

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(121^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 14 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS MERMAZ

I. — Questions au Gouvernement (p. 6476)

AIDES A L'INVESTISSEMENT (p. 6478)

MM. Goulet, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

CENTRE DE FORMATION A LA CONDUITE AUTOMOBILE DE MONTLHERY (p. 6478)

MM. Lauriol, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

GESTION DES CHAINES DE L'AUDIOVISUEL (p. 6479)

MM. Baumel, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

AIDES FINANCIÈRES A L'AUTOMOBILE (p. 6480)

MM. Béche, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

AFFECTATION DES FONDS DES CODEVI (p. 6480)

M. K'ober Hays.

PRÉSIDENTICE DE M. FRANÇOIS MASSOT

M. Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

EMPLOIS RÉSERVÉS AUX HANDICAPÉS (p. 6481)

MM. Pinard, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé; Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et la recherche, chargé des P.T.T.

COMMISSIONS A L'ORDRE DES MÉDECINS (p. 6481)

Mme Cacheux, M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

CHILI (p. 6482)

MM. Hory, Cheysson, ministre des relations extérieures.

ACTIVITÉ DU BATIMENT (p. 6482)

MM. Labazée, Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.

PROTECTION SOCIALE DES MÉDECINS LIBÉRAUX (p. 6483)

MM. Adrien Durand, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

PRIMES AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 6483)

MM. Deprez, Leinoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

ÉVOLUTION DES PRIX (p. 6484)

MM. Alphanbéry, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

FOYERS PATRONAUX DE JEUNES TRAVAILLEURS (p. 6486)

MM. Zarka, Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.

DÉCRETS RELATIFS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6486)

MM. Paul Chomat, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

HAUSSES DE LOYERS INJUSTIFIÉES (p. 6487)

MM. Mercieca, Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.

ASSISTANCE AUX VICTIMES DE L'ATTENTAT D'ORLY (p. 6487)

MM. Branger, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 6488).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

2. — Discussion et vote sur une motion de censure (p. 6488).

M. Michel d'Ornano.

M. Mauroy, Premier ministre.

MM. Ducloné,

Robert-André Vivien, Alain Richard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 6504).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

AIDES À L'INVESTISSEMENT

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Après avoir longtemps mis les chefs d'entreprise en accusation, le Gouvernement souhaite obtenir leur concours en matière d'investissements, et donc de création d'emplois. Mais ces intentions se traduisent difficilement en actes.

J'ai, à cet égard, un exemple très significatif — mais il y en a des centaines d'autres.

Une entreprise de quatre-vingts employés a un objectif d'investissement de 35 millions de francs, projeté dans le cadre d'un développement où l'automatisation jouera le rôle principal d'entraînement. Elle envisage le doublement de son chiffre d'affaires en trois années, avec développement à l'exportation, diversification des produits et création de nouveaux emplois. Il s'agit d'une entreprise type où s'expriment bien la volonté et l'ambition du chef d'entreprise.

Après huit mois de démarches, son irritation est à son comble, car il a connu des cascades de déceptions, entraînant découragement et, sans doute, renoncement.

N'étant pas en zone « primable », il ne peut prétendre à l'aide de la D. A. T. A. R. Ayant plus de cinquante salariés, il ne peut prétendre à l'aide régionale à l'aménagement du territoire. Dépendant d'un groupe industriel, il ne saura que dans huit semaines environ s'il peut bénéficier de l'aide de l'agence pour le développement de la production automatisée, procédure M. I. C. A. Envisageant d'utiliser des robots d'origine étrangère, il a peu de chances d'obtenir cette aide.

En désespoir de cause, il est orienté vers une nouvelle procédure, celle du fonds industriel de modernisation, c'est-à-dire vers de nouvelles démarches et sans doute aussi vers de nouvelles déceptions.

Dans ce domaine, il n'existe ni dossier type, ni critère précis. En définitive, toutes les mesures dites d'incitation et d'encouragement se soldent par des incompréhensions, des renoncements, en totale contradiction avec l'efficacité recherchée, avec tant d'efforts consentis et avec le désir très fort des chefs d'entreprise de contribuer au redressement économique de la nation.

Peut-on vraiment obtenir une mobilisation générale des entreprises françaises lorsque des entreprises dynamiques sont traitées de telle façon ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, aujourd'hui comme hier, il arrive que des entreprises rencontrent des difficultés ou des obstacles auprès des banques ou des institutions chargées de les aider. Mais partir d'un cas particulier pour ensuite le généraliser et dire allègrement que c'est le cas de centaines d'entreprises, je ne saurais l'admettre. Et, d'ailleurs, les faits s'inscrivent en faux contre ce que vous dites. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

En effet, en 1983, nous aurons mis à la disposition des entreprises, sous une forme ou sous une autre, l'équivalent de 53 milliards de francs de crédits — je ne parle même pas des aides — dont 30 milliards de francs par des procédures spéciales de financement, près de 6 milliards de francs de prêts participatifs, 8 milliards de francs de prêts bancaires à l'industrie, 8 milliards de francs de prêts du F.D.E.S. et 2 milliards de francs de prêts de refinancement. Or ces enveloppes sont consommées aujourd'hui à 80 p. 100.

Par conséquent, on ne peut pas tirer d'un cas particulier une règle générale. Je pourrais même, si je ne craignais de restreindre le temps de parole des intervenants suivants, vous exposer les statistiques relatives aux prêts et aux dossiers instruits par le Crédit national, par le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises et par les sociétés de développement régional.

Encore une fois, si des difficultés surgissent à propos d'un cas précis, saisissez-en le ministre de l'industrie et de la recherche ou moi-même, mais n'en tirez pas de conclusions contraires à la vérité ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gérard Chasseguet. Quelle réponse !

M. Pierre Meuger. C'est pour ça que toutes les entreprises sont en faillite !

CENTRE DE FORMATION À LA CONDUITE AUTOMOBILE DE MONTLHÉRY

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Ma question s'adressait à M. le ministre des transports, mais il n'est pas présent dans cette enceinte. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Meuger. Il est chez les Bulgares !

M. Georges Hege. Vous êtes rarement présent, monsieur Lauriol !

M. Marc Lauriol. Au mois de mai dernier, des activités expérimentales de formation à la conduite automobile ont été lancées au centre de Montlhéry dans l'Essonne. Ce centre a été officialisé par un comité interministériel de la sécurité routière du 21 juillet dernier. Il sera doté en 1984 d'un crédit de 8 millions de francs, inscrit au budget qui est actuellement soumis au Parlement.

Or nous avons appris que M. le ministre des transports avait décidé de retirer vingt-neuf permis délivrés très officiellement par ce centre à la suite de cette expérience.

Certains titulaires refusent d'ailleurs de rendre leur permis, qu'ils considèrent comme conforme à la propre réglementation du ministère des transports.

Mais M. le ministre des transports ne paraît pas partager ce point de vue puisqu'il a déclaré que ces permis risquaient de donner lieu à des recours contentieux, ce qui signifie en clair qu'il les considère comme irréguliers.

Monsieur le ministre responsable, je vous pose les questions suivantes. Comment un centre expérimental créé par le ministère des transports et étroitement surveillé par lui a-t-il pu délivrer vingt-neuf permis irréguliers ? Comment fonctionnent-ils donc ? Et comment sera employé le crédit de 8 millions de francs que vous demandez au Parlement de voter ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, messieurs de l'opposition. Vous me donnez l'occasion d'avoir un triomphe. Mais, hélas ! il n'y a pas la télévision. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. La faute à qui ?

M. Pierre Mauger. La roche Tarpéienne est près du Capitole !
M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cessez donc de hurler ! Je suis presque aphone.

Cela dit, monsieur Lauriol, votre question est intéressante. Une unité expérimentale de formation pour la conduite automobile a été créée. Celle-ci a délivré des permis. Les retirer ensuite pose effectivement un problème.

M. Fiterman, ministre des transports, aurait souhaité pouvoir vous répondre lui-même. Il m'a prié de vous transmettre ses excuses pour cette absence.

Cette unité expérimentale que vous semblez d'ailleurs approuver...

M. Marc Lauriol. Je n'ai rien dit de tel.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Non, mais le fait que vous n'avez pas dit d'horreurs à son sujet montre que vous l'approuvez !

M. Marc Lauriol. Je n'ai pas l'habitude de dire des horreurs !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette unité, dis-je, a pour objet de développer des expériences et des innovations pédagogiques qui, comme vous le savez, sont indispensables à la préparation et à la mise au point de la réforme de la formation des conducteurs.

Ce projet d'ensemble incluait bien évidemment l'étude des modalités concrètes de préparation au permis de conduire et il est vrai que, à l'occasion des expérimentations qui ont été faites touchant à ce point particulier, une trentaine de permis de conduire ont été délivrés.

Le mode d'obtention de ces permis a donné lieu à contestation de la part d'une organisation syndicale d'auto-écoles et pouvait conduire rapidement à un contentieux fondé sur le fait que la procédure suivie n'avait pas été prévue par les textes réglementaires applicables. Il y avait donc un problème et **M. Charles Fiterman**, qui est un ministre courageux, comme tous les ministres d'ailleurs (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), a pris ses responsabilités ; dès que cette affaire a été portée à sa connaissance, il a décidé l'annulation des permis en cause. Ce que vous avez dit, monsieur Lauriol, est donc parfaitement exact. Ce qui me surprend, cependant, c'est que vous semblez en quelque sorte prendre la défense de ceux qui refusent de rendre leur permis. Vous conviendrez avec moi qu'en agissant de la sorte ils n'ont pas donné un gage de bonne conduite : il est donc normal qu'on leur ait retiré le permis ! (*Sourires.*)

M. Marc Lauriol. C'est sans doute un jeu de mots !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est un jeu de mots : on s'en sort comme on peut ! (*Rires.*)

Le ministre des transports a demandé que toutes facilités soient données pour que les personnes auxquelles le permis a été retiré puissent le passer à nouveau, selon les règles habituelles, afin qu'il n'y ait plus de problème. Cela devrait vous donner satisfaction.

J'ajoute que l'incident en question ne saurait en aucune manière remettre en cause le travail de recherche et d'expérimentation très intéressant accompli actuellement dans le cadre de l'unité de Montlhéry. Les enseignements tirés de cette expérience doivent contribuer de façon substantielle à définir le contenu concret de la réforme en préparation. Au nom de **M. Fiterman**, je vous remercie, monsieur Lauriol, d'avoir posé cette question en dehors de toute autre préoccupation que celle de savoir la vérité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

GESTION DES CHAINES DE L'AUDIOVISUEL

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. Fillioud. (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Il ne vous écoute pas, il lit son courrier !

M. Jacques Baumel. Le Sénat vient de publier, sous la responsabilité de son rapporteur spécial pour les problèmes de l'audiovisuel, un rapport qui représente selon moi un effort pour

informer de façon très précise sur les problèmes de gestion de l'audiovisuel. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Henry Delisle et M. Bernard Schreiner. C'est scandaleux !
M. Jacques Baumel. Ce rapport est peut-être scandaleux, mais c'est un rapport du Sénat, appuyé sur les résultats des enquêtes...

M. Bernard Schreiner. Trouvés dans les poubelles !

M. Jacques Baumel. ... et sur les comptes de l'inspection générale des finances, dont je ne pense pas que votre collègue **M. Delors** conteste le sérieux et la compétence, pas plus que ceux de la Cour des comptes.

Ce rapport contient un certain nombre de précisions qui exigent des réponses et une mise au point.

Est-il exact que, en 1964, 2,5 milliards de francs échapperont à la télévision et à la radio, en données brutes, en raison des ponctions effectuées par l'Etat sur la redevance, qui augmentera d'ailleurs de 6,5 p. 100 ?

Est-il exact que le coût de certaines émissions dépasse le raisonnable ? Ainsi le coût de l'émission *Coco boy* serait soixante fois supérieur à celui d'*Apostrophes* ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Est-il exact que le recrutement de nouveaux personnels, les mises au placard, les promotions diverses et, surtout, les intégrations de personnel ont conduit à un gonflement considérable des budgets ?

Est-il exact que la Société française de production n'utilise qu'à 50 p. 100 la plupart de ses plateaux et de ses studios, avec des équipes pléthoriques qui sont les plus nombreuses du monde ? Ainsi, la réalisation des *Misérables* a coûté 32 millions de francs à l'Etat, ce qui est tout de même un peu cher !

M. André Soury. C'est un bon film !

M. Jacques Baumel. Est-il exact que la location par Antenne 2, dans des conditions mal précisées, d'un immense immeuble, avenue Montaigne, qu'elle ne pouvait pas utiliser, a abouti à une perte sèche de plusieurs millions de francs ?

Je n'entrerai pas dans les détails, subalternes, relatifs à l'augmentation des frais de représentation et des frais de mission, et je n'insisterai pas sur la migration printanière du personnel de la télévision pendant le M.I.D.-T.V. de Cannes, à l'occasion duquel soixante représentants de la télévision se rendent dans cette ville.

L'accumulation des erreurs de gestion et la gabegie sont telles que la représentation nationale est en droit de vous demander si ces affirmations sont exactes, exagérées, ou fausses. Que comptez-vous faire ? Allez-vous prendre des mesures ou publier un livre blanc afin d'éclairer les téléspectateurs, qui sont en droit de savoir où va leur argent et comment est géré l'ensemble de l'audiovisuel français ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Henry Delisle. Démago !

M. André Laignel. C'est ce qu'ils appellent la liberté de la création !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question me surprend un peu sur le plan de la procédure parlementaire.

M. Guy Ducolet. M. Baumel n'est jamais là !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Premièrement, j'ai répondu au rapport auquel vous avez fait allusion...

M. Jacques Baumel. Pas ici !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... pendant plusieurs heures, jeudi, au Sénat, ainsi que le prévoit la procédure d'examen du projet de loi de finances.

Deuxièmement, en ce qui concerne le budget de la radio et de la télévision, j'ai répondu pendant plusieurs heures sur ce point à la tribune de l'Assemblée nationale et du banc du Gouvernement. Il m'avait semblé qu'à un moment au moins de la journée vous étiez présent à votre banc, monsieur Baumel... J'ai donné à cette occasion à la représentation nationale toutes les informations qu'elle était en droit de demander avant le vote qui est intervenu. L'Assemblée a suivi le Gouvernement et l'a autorisé à procéder à la perception de la redevance.

Au demeurant, dans l'intéressant rapport de M. le sénateur Cluzel, il y a de tout, et en particulier le pire. On se demande ce qui est le plus regrettable : le fond ou la forme. En tout cas je veux croire, pour sa conscience, que son auteur regrette aujourd'hui les deux. Jeudi dernier, M. Cluzel a été emporté par la passion au-delà de la raison. Je pense qu'il est aujourd'hui revenu à la raison ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Qu'il critique le service public, c'est son droit. Qu'il le condamne en le traitant de « rameau mort » et de « boa repu et assuipi », ça n'est plus tout à fait son droit.

M. Marc Lauriol. Si ! Et vous n'avez pas le droit de le critiquer !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il en va de même lorsqu'il propose la suppression de l'Orchestre national de Radio-France, des bureaux de la télévision française à l'étranger, des équipes de télévision à New York, et lorsqu'il propose la suppression d'une chaîne, voire de deux, ainsi que de la Société française de production.

Monsieur Baumel, puisque vous appartenez à la même famille politique que M. Cluzel...

M. Jacques Baumel. Pas tout à fait !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... mettez-vous d'accord une bonne fois pour toutes ! Car cette politique que vous semblez défendre maintenant, ce n'est pas celle que vous avez menée lorsque vous étiez au pouvoir ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

L'amélioration de la gestion des organismes du service public de l'audiovisuel est une nécessité. Le Gouvernement s'y emploie, ce que vous n'avez pas fait. Il y faut en effet plus de rigueur. Des dispositions ont été prises à cette fin et vous devriez les connaître. Vous avez parlé de l'enquête de l'inspection des finances. Qui l'a demandée si ce n'est le ministère de la communication ?

M. Jacques Baumel. Quelle suite lui a été donnée ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Consultez les documents budgétaires ou demandez à vos collègues — je veux dire à ceux qui les lisent, ou plutôt les parcourent !

Pour la première fois cette année ont été soumis à l'Assemblée nationale et au Sénat des budgets fonctionnels permettant de connaître précisément la répartition des crédits accordés...

M. Roger Corréze. On va diminuer la redevance ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et leur affectation, notamment en faveur de la création.

J'ai également pris des mesures de renforcement du contrôle des dépenses engagées. La trésorerie des sociétés de programmes et des établissements publics a été reconstituée ; les effectifs du personnel ont été bloqués en 1983 à leur niveau de 1982 et demeurent également bloqués dans les propositions budgétaires que je vous ai soumises pour 1984 au niveau de 17 771 agents, soit environ 10 000 postes permanents de moins que pour des institutions comparables, par exemple la B.B.C.

Mais, de grâce ! — je devrais dire d'honneur ! (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) — qu'on n'aille pas chercher de mauvais arguments dans les corbeilles à papier, par exemple en comparant le prix de revient d'une émission dite de plateau, qui réunit quatre invités autour d'un micro, et celui d'une création dramatique ou d'un grand spectacle de variétés avec acteurs, chanteurs vedettes, décors originaux, tournages à l'extérieur, achats de droits, etc.

Stéphane Collaro, attaqué, ainsi que vous l'avez souligné, à propos de son émission *Coco boy*, qui coûterait environ cinquante fois plus qu'Apostrophes selon la comptabilité cluzélienne, a très bien répondu en disant qu'en poursuivant ce calcul comptable on pourrait en effet programmer chaque année à la télévision 70 000 émissions de Bernard Tivot, ce qui ne donnerait pas une télévision plus économique, et ne donnerait en tout cas pas une télévision plus variée. On pourrait l'appeler *Cocostrophes*. (Sourires.)

Un autre journaliste a fait savoir au rapporteur du Sénat que l'émission qui demeure aujourd'hui la moins chère — mon collègue chargée des P.T.T. pourra vous le confirmer — c'est encore la mire, c'est-à-dire l'écran quadrillé fourni gratuitement par T.D.F. qui apparaît sur les récepteurs lorsqu'il n'y a pas de programme, par exemple lorsque la télévision est en grève ! Là, le record d'économie est battu ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je souhaite sincèrement que M. le sénateur Cluzel ait entendu l'autre matin, à la radio, Jean-Christophe Averty, qui pleurait physiquement au micro de se voir aussi injustement calomnié après trente-cinq ans de métier sacrés avec talent à la recherche et à la création. C'est vrai : la recherche et la création coûtent cher. Faut-il pour autant y renoncer ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

En tant qu'auditeur, j'ai été ému et j'avoue que j'ai eu honte. Honte aussi du trucage des chiffres, que vous avez osé reprendre, monsieur Baumel, attribuant faussement au directeur de l'Information d'Antenne 2 — M. Cluzel ne le disait pas, mais

c'est Antenne 2 qu'il visait — l'ensemble des crédits inscrits pour l'année au budget d'Antenne 2 pour la totalité des services : information, actualités, sports et magazines. M. Cluzel a même parlé dans son rapport de « liste civile ».

L'ignorance ou la méconnaissance d'un sujet sont excusables, mais pas la mauvaise foi et encore moins le mépris ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Baumel. Et le rapport de la Cour des comptes ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

AIDES FINANCIÈRES A L'AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Selon certaines affirmations, le Gouvernement aurait décidé d'accorder en 1984 à deux entreprises automobiles, Renault et Peugeot, des aides financières sous forme de prêts participatifs, pour des montants très importants.

Dans quelles conditions ces prêts seront-ils accordés, notamment en fonction de quels critères de développement industriel et d'emploi ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Fabius, en voyage à l'étranger, comme vous le savez.

Le fonds industriel de modernisation est maintenant en place. Alimenté par l'épargne des Codevi, il accorde des « prêts participatifs technologiques » aux entreprises qui se modernisent ou lancent des produits nouveaux. D'ores et déjà, de tels prêts ont été décidés, essentiellement pour les P.M.I. Parmi les secteurs prioritaires pour l'intervention du fonds industriel de modernisation figurent la production, la mise au point de véhicules économes en énergie et l'introduction de techniques nouvelles de production destinées à garantir la compétitivité de ces entreprises.

Les constructeurs automobiles, qui doivent engager un effort d'investissement considérable, à la fois pour moderniser leur outil de production et pour mettre au point de nouveaux modèles performants, ont donc vocation à bénéficier de ces prêts participatifs technologiques. Ils ont adressé au fonds industriel de modernisation des premiers dossiers qui ne sont qu'en cours d'instruction.

Le ministre ne peut, à ce stade, préjuger la décision qui sera prise lorsque cette instruction sera achevée. Cette décision sera prise au vu d'une étude globale des dossiers. En effet, si nous appuyons les entreprises dans leur effort de compétitivité, c'est pour qu'elles soient en mesure de défendre et d'accroître leur part de marché en France et à l'étranger afin de consolider l'emploi, car c'est là notre objectif essentiel. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

AFFECTATION DES FONDS DES CODEVI

M. le président. La parole est à M. Kléber Hays.

M. Kléber Hays. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Le succès des livrets Codevi est bien plus important que prévu. Déjà, 30 à 40 milliards de francs auraient été collectés.

M. Jean Brocard. On a vidé les livrets A !

M. Kléber Hays. D'après certaines prévisions, le montant de 60 milliards de francs pourrait même être atteint en 1984.

Ce succès ne va pas sans aiguïser l'appétit de certains établissements bancaires...

M. Marc Lauriol. Les banques nationalisées ?

M. Kléber Hays. ... qui voudraient disposer de fonds dont l'utilisation ne correspondrait pas forcément à leur vocation initiale, à savoir la modernisation de l'industrie, par l'intermédiaire de l'Anvar notamment.

Avant que des négociations s'engagent, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur les trois points suivants : premièrement, sur le montant actuel de l'épargne Codevi ; deuxièmement, sur les affectations qui sont envisagées pour ces fonds ; troisièmement, sur les priorités que défendra votre ministère pour leur utilisation ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

(M. François Massot remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, nous avons, depuis un an, multiplié nos efforts afin de développer l'épargne financière longue et de l'orienter davantage vers la production et la modernisation de notre offre compétitive. Avant même que le fonds industriel de modernisation soit mis en place, on peut dire que nous avons dégagé en faveur de l'industrie et des secteurs exposés 1 p. 100 du produit national brut.

Ce qui a été collecté par l'intermédiaire des Codevi viendra s'ajouter à cet effort. Le montant des dépôts est actuellement de 43 milliards de francs environ, dont 20 p. 100 collectés par le réseau des caisses d'épargne et 80 p. 100 par les banques, le Crédit mutuel et le Crédit agricole.

D'où vient cet argent ? En partie des comptes sur livret des caisses d'épargne ou des banques non fiscalisés et, pour une bonne partie, des comptes à vue. Ce mouvement de croissance se poursuivra-t-il au même rythme ? Sûrement pas, et l'on peut penser que nous plafonnerons aux environs de 60 milliards de francs. Nous devons donc garder des réserves pour les prochaines années si nous voulons pouvoir alimenter régulièrement le fonds industriel de modernisation.

Comment seront utilisés ces fonds ? Autant qu'il est possible pour octroyer des crédits à l'industrie, et cela sous trois formes. Première destination : le fonds industriel de modernisation. Quelle est la finalité de ce fonds ? Il tend à permettre aux entreprises qui ont déjà un fort programme d'investissement, mais dont le tableau de financement ne leur permet pas de faire mieux, de fournir tout de suite l'effort qu'elles souhaitent réaliser en matière de recherche, de développement ou d'investissement. Ainsi, une entreprise automobile qui a déjà un fort programme d'investissement peut-elle se lancer dans la recherche d'un moteur qui sera mis en œuvre en 1990. Le fonds industriel de modernisation permet donc le financement des investissements de pointe en plus d'un programme d'investissement déjà bien chargé.

Deuxième destination de ces fonds, l'octroi de prêts bonifiés participatifs par les banques à l'intérieur de l'enveloppe de 53 milliards de francs pour 1983 que j'indiquais tout à l'heure. Ainsi les banques pourront-elles baisser de trois points le taux d'intérêt de ces prêts. Autrement dit, pour reprendre ces deux premières catégories d'utilisation de ces fonds, le fonds industriel de modernisation prêtera au taux de 9,75 p. 100 et les banques à celui de 10,75 p. 100 contre 13,75 ou 14 p. 100 actuellement.

Enfin, troisième destination de ces fonds, le remplacement des bonifications de l'Etat dans les prêts normalement octroyés par le crédit national, par le crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises et par les sociétés de développement régional. Ces établissements prêtent actuellement au taux de 9,75 p. 100, le contribuable comblant la différence. Cette dernière destination, ajoutée à d'autres mesures, contribuera ainsi à diminuer le montant des prélèvements obligatoires puisque la bonification de l'Etat sera supprimée et que ces mêmes fonds collectés au taux de 7,50 p. 100, sans compter le coût fiscal, iront directement au Crédit national, au C. E. P. M. E. et aux S. D. R.

Si malgré tout cela, de l'argent reste encore disponible, il sera mis en réserve pour assurer l'approvisionnement du fonds industriel de modernisation les années prochaines. Cependant, ainsi que je l'indiquais en réponse à la question d'un député la semaine dernière, il convient d'avoir une vision d'ensemble du tableau de financement.

Le financement privilégié de l'industrie ne doit pas se faire aux dépens du logement, de l'agriculture et des collectivités locales. A un moment ou à un autre, il est de la responsabilité du ministre de l'économie, des finances et du budget de réorienter les financements de façon que les collectivités locales puissent bénéficier du montant des prêts dont je parlais l'autre jour, que le programme de logements du ministre de l'urbanisme et du logement puisse être tenu et que l'agriculture puisse continuer à se développer. Grâce à l'épargne abondante dont nous disposons à l'heure actuelle, cet objectif pourra être atteint si nous savons continuer à accumuler cette épargne financière longue et, surtout, si les circuits de financement ne sont pas trop rigides. Il est donc possible qu'à un certain moment une partie des fonds recueillis par les Codevi permette de réaliser le financement sain de l'économie française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

EMPLOIS RÉSERVÉS AUX HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Ma question s'adresse à monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Les textes relatifs au respect des quotas d'emplois réservés en faveur des handicapés sont rarement appliqués.

M. Pierre Mauger. C'est vrai !

M. Joseph Pinard. Et lorsque les directions départementales du travail interviennent, il arrive que des manifestations déplacées soient organisées par un groupement dont les liens avec l'extrême droite sont connus. (Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour que les textes en vigueur soient réellement respectés ? Estimez-vous nécessaire de les simplifier afin de les rendre plus efficaces ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la priorité d'emplois instituée en faveur des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés concerne les employeurs qui occupent plus de dix salariés et plus de quinze salariés dans le secteur agricole. Ces employeurs sont tenus de faire parvenir chaque année au préfet une déclaration comportant l'effectif global de leurs salariés, la liste nominative des bénéficiaires de la priorité d'emplois qu'ils occupent ainsi que la structure des emplois de leurs entreprises. C'est à partir de ces déclarations annuelles que s'effectue le contrôle de la situation de chaque entreprise et qu'il est procédé à la réservation des emplois en faveur des bénéficiaires. Je me permets de vous rappeler, monsieur le député, qu'aucune embauche ne peut être effectuée sur les emplois qui ont fait l'objet d'une réservation sans déclaration préalable de vacance au service de l'agence nationale pour l'emploi. Une circulaire du 4 mai 1982 a été diffusée auprès des services extérieurs, leur rappelant les dispositions sur l'obligation d'emploi et demandant aux commissaires de la République de réunir tous les trimestres la commission départementale de contrôle.

Cette action a eu un effet positif puisqu'elle a permis de faire progresser le nombre de travailleurs handicapés employés dans les entreprises, nombre qui est passé de 57 721 en 1982 à 83 888 en 1983, et de recenser plus de 4 000 entreprises qui s'étaient soustraites à leurs obligations. Elle a entraîné également une augmentation des offres d'emplois déposées par les employeurs auprès de l'agence nationale pour l'emploi et, en vue de favoriser le reclassement de ces personnes, différentes mesures ont été mises en place en 1983. Je les énumère très rapidement. Il s'agit, premièrement, des contrats pluriannuels d'embauche portant sur la formation, l'emploi, la promotion des handicapés ; deuxièmement, des contrats individuels d'adaptation professionnelle financés par le fonds national pour l'emploi, qui rembourse à l'employeur sur justification 80 p. 100 des salaires et des charges sociales dans la limite du salaire minimum de croissance ; troisièmement, enfin, de mesures de déconcentration et d'une augmentation des aides financières à l'aménagement des postes de travail.

Il est vrai cependant que la réglementation sur l'obligation d'emploi de mutilés de guerre et de travailleurs handicapés devra être simplifiée afin d'être rendue plus efficace. Nos services étudient les mesures susceptibles de simplifier ce dispositif. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. M. Edmond Hervé a surtout parlé des entreprises privées. Je tiens simplement à prolonger son propos en parlant des entreprises publiques, qui sont soumises aux mêmes obligations. Nous avons trouvé à notre arrivée une situation extrêmement dégradée. Or, s'agissant des seuls P. T. T., le nombre des handicapés recrutés chaque année est passé de 80 à 400 ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Un député socialiste. L'opposition se tait !

M. André Soury. Elle est muette !

COTISATIONS A L'ORDRE DES MÉDECINS

M. le président. La parole est à Mme Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, les médecins qui contestent le principe de l'adhésion et de la cotisation obligatoires à l'ordre des médecins se voient toujours mia en demeure de régler une cotisation et

menacés, en cas de non-paiement, d'être déferés devant la juridiction professionnelle aux fins de sanctions disciplinaires et d'être poursuivis devant le tribunal d'instance pour le recouvrement de la cotisation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quand envisagez-vous de proposer la modification des articles L. 356 et L. 410 du code de la santé publique tels qu'ils résultent de la loi du 13 juillet 1972 visant, en totale contradiction avec la Déclaration des droits de l'homme, à l'obligation de cotiser à l'ordre des médecins pour être inscrit au tableau de l'ordre, condition légale de l'exercice de la médecine? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Madame le député, le Gouvernement a entrepris, dans l'esprit de dialogue et de concertation qui anime l'ensemble de son action, la définition et la mise en œuvre de réformes tendant à conserver à la médecine française la place qui est la sienne.

L'organisation des professions médicales qui, en toute hypothèse, continueront à s'exercer librement, ne saurait, à l'évidence, rester étrangère à ces nécessaires mutations. En particulier, les engagements qui ont été pris quant au devenir des ordres des professions médicales n'ont nullement été perdus de vue et ils seront tenus. L'objectif essentiel étant à la fois d'en démocratiser le fonctionnement et de veiller à ce qu'ils ne se substituent pas au pouvoir législatif et réglementaire en place.

Si les impératifs du travail gouvernemental et parlementaire n'ont pas permis, à ce jour, de définir les délais de réalisation de cette mesure, il convient effectivement de faire en sorte que la situation actuelle, devenue difficile pour de nombreux praticiens, ne puisse se prolonger à l'excès. Ainsi pourra-t-on apporter une solution à ce problème dès que l'ordre du jour du Parlement le permettra, plus précisément après l'adoption des grands textes législatifs sur la réforme hospitalière et sur les alternatives à l'hospitalisation. Quant aux modalités de cette réforme, elles ne pourront être définies qu'au terme de consultations qui permettront à l'ensemble des organismes intéressés de s'exprimer. Il faudra notamment veiller, madame le député, à ce que soit largement débattu, à cette occasion, la question de savoir si la transformation des ordres doit s'accompagner de la création, notamment au plan local, d'une structure professionnelle chargée de remplir certaines tâches liées à l'exercice de la profession, en particulier dans le domaine de la déontologie et de l'éthique médicale. L'exercice des professions médicales comporte en effet des droits et des obligations spécifiques au respect desquels il convient de veiller avec la plus grande attention, dans l'intérêt de la population, pour une politique de santé toujours plus efficace.

Toutefois, madame, j'observe que la multiplication des procédures actuellement diligentées par les ordres à l'encontre de nombreux praticiens ne se reconnaissant pas dans leurs prises de position ne contribue pas à créer un climat propice à une concertation sereine et fructueuse sur ces problèmes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

CHILI

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Depuis 1973, nombre de dirigeants politiques chiliens sont condamnés à l'exil. Il en va ainsi d'Anselmo Sule, président du parti radical chilien et vice-président de l'Internationale socialiste, qui après avoir été interné au camp de concentration de l'île Dawson de 1973 à 1975, a été déchu de sa nationalité chilienne et vit en exil au Mexique.

Quel soutien le Gouvernement entend-il apporter aux différentes démarches entreprises pour permettre à Anselmo Sule de rentrer au Chili et d'y participer au combat des forces démocratiques contre la dictature militaire? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Malheureusement, monsieur le député, le Gouvernement n'a été saisi du cas de M. Anselmo Sule ni à Paris, ni dans aucune des ambassades que ce dernier aurait pu approcher. Je le regrette, car nous souhaiterions pouvoir apporter à cet éminent dirigeant du parti radical le même appui que celui que nous apportons systématiquement aux exilés politiques chiliens et d'abord évidemment à ceux qui ont choisi de vivre en France. Je rappelle qu'à l'heure actuelle 4 600 d'entre eux ont reçu dans notre pays tous les droits correspondant à leur situation.

Quant à l'aide au retour dans le pays, nous y procédons systématiquement quand les exilés le souhaitent. De nombreux cas ont été réglés; quatre sont en instance et le seront certainement dans les prochaines semaines.

Pour les Chiliens dont la nationalité n'est pas contestée par leur gouvernement, celui-ci a affirmé en juillet dernier le droit au retour. Il n'a fait d'ailleurs là qu'obéir au principe posé par la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'article 13 affirme le droit de revenir dans son pays. Bien que le principe ait été ainsi rappelé à Santiago du Chili, je suis malheureusement obligé de noter que l'obtention de ce droit est précédée d'une autorisation explicite de retour qui n'est valable que dix jours, et qui est souvent refusée du fait de l'existence de listes secrètes que nous déplorons, pratique certainement contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Selon vous, monsieur le député, M. Sule serait déchu de la nationalité chilienne. Le problème est donc différent, quoique nous nous posions des questions sur les conditions dans lesquelles ces déchéances sont prononcées au Chili. Je rappelle que la Déclaration universelle des droits de l'homme prévoit que la déchéance de nationalité doit être exceptionnelle et qu'elle ne peut résulter d'une décision arbitraire. Il conviendrait de vérifier si la règle a été appliquée dans le cas de M. Sule.

Je souhaite que celui-ci se manifeste auprès de nous et, puisqu'il est à Mexico, auprès de notre ambassade au Mexique qui recevra alors des instructions pour nous transmettre aussitôt sa demande et son dossier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

ACTIVITE DU BATIMENT

M. le président. La parole est à M. Labazée.

M. Georges Labazée. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

Monsieur le ministre, si les informations recueillies au niveau régional ou départemental au sujet de l'activité du bâtiment et des travaux publics font apparaître toujours des difficultés dans les constructions neuves, elles marquent, en revanche, une amélioration dans les domaines du bâtiment ancien et de la rénovation de l'habitat. Ainsi, nombre d'organismes attendent une augmentation sensible des autorisations de primes à l'amélioration de l'habitat.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer les mesures que vous préparez afin de permettre à ce secteur de la vie économique française de connaître un redressement durable?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Labazée, l'activité du bâtiment et des travaux publics doit en effet être analysée à la fois dans le domaine des constructions neuves et dans celui de l'amélioration des bâtiments anciens. Je rappelle à cet égard un chiffre peu connu: désormais l'entretien et l'amélioration des bâtiments anciens représentent 42 p. 100 de l'activité du bâtiment.

Face aux difficultés que vous évoquez, le Gouvernement vient de prendre des mesures importantes qui concernent le logement, car il convient de remarquer que pour les autres bâtiments le niveau de mise en chantier en 1983 se situe au-dessus du niveau d'activité de 1982.

Je vous rappelle brièvement ces mesures: la quotité des prêts pour l'accession à la propriété — les F. A. P. — c'est-à-dire la proportion du prix de logement couvert par le prêt aidé, a été fortement augmentée, le taux des prêts complémentaires aux P. A. P. sera prochainement abaissé, les prix plafonds applicables en matière de prêts conventionnés ont été majorés de 15 p. 100 et, par ailleurs, les mesures prises en juin concernant l'épargne logement seront prorogées après le 31 décembre 1983. Enfin, s'agissant des prêts P. A. P., des formules de prêts à taux variable seront mises en place, dans un premier temps, dès l'année prochaine.

Quant à l'amélioration de l'habitat, un sort particulier lui est réservé puisque son enveloppe progresse sensiblement.

Je rappelle que le nombre de logements sociaux réhabilités a plus que doublé en deux ans grâce aux mesures prises par le Gouvernement, et que le IX^e Plan prévoit la réhabilitation en cinq ans de 700 000 logements sociaux.

En ce qui concerne les propriétaires occupants — et c'est plus précisément l'objet de votre question — le Gouvernement est bien conscient de la forte demande qui s'exprime. Ainsi a-t-il porté le montant des crédits pour les primes à l'amélioration de l'habitat — les P. A. H. — à 512 millions de francs dans le projet de budget pour 1984, auxquels il faudra ajouter 150 millions de francs au titre de la deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux, cette dernière somme étant assimilable aux P. A. H. dans la mesure où les travaux comportent

des économies d'énergie. Comme vous pouvez le remarquer, l'enveloppe des crédits est largement supérieure à celle des années précédentes.

J'ajoute qu'il a été décidé de reconduire, au-delà du 31 décembre 1983, la possibilité de financer les travaux d'amélioration par l'intermédiaire des prêts conventionnés afin de satisfaire une demande importante, ce qui aura un effet positif sur l'activité des petites entreprises.

Enfin, comme vous le savez, les propriétaires occupants bénéficient de déductions fiscales lorsqu'ils décident d'effectuer des travaux d'économie d'énergie.

Nous pensons donc que les mesures prises par le Gouvernement vous démontreront bien que l'Etat poursuit en matière d'aide au logement une action infatigable et qu'il ne néglige aucun secteur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

PROTECTION SOCIALE DES MÉDECINS LIBÉRAUX

M. le président. La parole est à M. Adrien Durand.

M. Adrien Durand. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Absent !

M. Adrien Durand. Monsieur le ministre, lundi matin, vous avez présenté à l'Assemblée, dans le cadre d'un projet de loi portant sur diverses dispositions d'ordre social, des amendements de dernière heure relatifs à la convention de 1980 régissant les rapports entre les médecins et les caisses d'assurance maladie.

Mme Colette Goeuriot. Vous n'étiez pas là !

Un député socialiste. D'ailleurs, il n'y avait personne de l'opposition !

M. Jean-Claude Gaudin. Le lundi matin, c'est difficile, madame Goeuriot !

Plusieurs députés socialistes. C'est difficile pour tout le monde !

M. Jacques Blanc. Nous avions une réunion du conseil général.

Mme Muguette Jacquaint. Il fallait être là, si ce qui a été dit vous intéressait ! Mais il n'y avait personne sur les bancs de l'opposition.

M. Paul Balmigère. Oui : pourquoi n'était-elle pas présente ?

M. Adrien Durand. Laissez-moi poursuivre, s'il vous plaît !

Sur le plan de la procédure et des usages parlementaires, cette démarche précipitée qui ne permet pas aux députés intéressés par ce problème de se libérer de leurs obligations... (applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Et pour nous ?

M. Adrien Durand. ... pour participer à un débat improvisé à la hâte est déjà particulièrement contestable. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Adrien Durand. Quant au fond, après l'annulation par le Conseil d'Etat de la convention de 1980 entre les syndicats médicaux et le régime général de sécurité sociale, le Parlement, ce lundi 12 décembre, a accepté de valider et de proroger cette convention.

Nous ne pouvons qu'approuver cette décision. En revanche, l'introduction par amendements dans le projet de loi de la rétroactivité depuis le 7 juin 1980, de l'obligation pour les médecins conventionnés à honoraires libres de payer la totalité de leurs cotisations sociales a soulevé déjà de vives protestations syndicales.

M. Jean-Pierre Soisson. Avec raison !

M. Adrien Durand. Car cette modification au texte législatif initial...

M. Jacques Blanc. C'est scandaleux !

M. Adrien Durand. ... et au code de la sécurité sociale est injuste. Elle pénalise 8 000 praticiens, c'est-à-dire 10 p. 100 du corps médical français.

M. Georges Labazée. C'est vous qui le dites !

M. Adrien Durand. Je sais bien, monsieur le ministre, que, dans cette rude période de rigueur et d'austérité, dont tous les Français font les frais, il vous faut, pour maintenir le fragile équilibre de notre système social, trouver des recettes supplémentaires.

Cependant la disposition qui a été prise est la marque d'une absence de compréhension et d'un certain mépris à l'égard d'une catégorie de médecins, dont la conscience, la compétence et le dévouement ne sauraient être mis en doute.

M. Jacques Blanc. Très bien !

M. Adrien Durand. Dans l'état actuel des choses, les médecins du secteur II à honoraires libres acquittent des cotisations plus élevées que leurs collègues qui ne sont pas conventionnés du tout. Cela paraît tout à fait anormal puisque ces médecins ont tout de même accepté les sujétions de la convention.

A la lumière de cet état de fait, la rétroactivité apparaît encore plus choquante, il faut, en effet, rappeler que certains médecins qui n'étaient pas conventionnés du tout ont accepté de l'être, en entrant dans ce secteur II, et ils sont pénalisés, alors même que devenant conventionnés, fût-ce dans le secteur II, ils rendaient un service incontestable aux assurés sociaux et à la sécurité sociale.

M. Maurice Briand. Il va nous faire pleurer !

M. Adrien Durand. Pensez-vous, monsieur le ministre, donner à cette mesure rétroactive un caractère irréversible ? Ou, au contraire, avez-vous l'intention de rechercher sur ce point précis un compromis avec les syndicats médicaux signataires de ladite convention ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous savez que le texte de la convention médicale de 1980 prévoit que les médecins dont il s'agit prennent en charge, outre leurs cotisations propres, la part payée par les caisses d'assurance maladie pour les médecins conventionnés qui représentent les tarifs conventionnels.

La confédération des syndicats médicaux français a relevé la contradiction qui existait entre cette disposition et le code de la sécurité sociale. Le Conseil d'Etat a confirmé cette interprétation en annulant la convention.

Il a donc confirmé clairement et sans contestation possible que le texte de la convention qui avait obtenu l'accord des parties signataires et du Gouvernement d'alors mettait à la charge des praticiens du secteur II toute leur protection sociale, que cette disposition était au cœur de l'équilibre conventionnel et que la convention ne pouvait être maintenue sans elle.

Le Gouvernement suit entièrement cette interprétation mais, bien évidemment, il ne peut laisser subsister le vide juridique qui a été ainsi créé. C'est pourquoi il a déposé devant l'Assemblée des dispositions tendant à valider la convention et, corrélativement, à modifier le code de la sécurité sociale. Ainsi est maintenu le statu quo en attendant la négociation d'une nouvelle convention.

Certains voulaient supprimer d'autorité le secteur II, d'autres voulaient diminuer les cotisations des médecins qui demandent à leurs malades des honoraires plus élevés. Le Gouvernement a choisi la voie du respect de l'équilibre conventionnel accepté par toutes les parties signataires, y compris par la C. S. M. F. La négociation de la prochaine convention fournira le cas échéant l'occasion de réexaminer le problème, et nous le verrons le moment venu.

Votre assemblée a d'ailleurs accepté cette argumentation puisque les dispositions en cause ont été votées sans aucune opposition.

Mme Colette Goeuriot. Très bien !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'assurance vieillesse, les médecins sont affiliés à la C. A. R. M. F. au sein de la caisse nationale des professions libérales.

Le régime complémentaire vient d'être modifié, pour répondre au souhait des intéressés de voir leurs cotisations modulées en fonction de leurs assurances.

C'est dans le même souci de répondre à leur demande que le régime de base vient d'être également modifié à l'occasion de la première lecture par l'Assemblée du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social. Les médecins pourront désormais bénéficier de la retraite à soixante ans.

Naturellement, l'allocation sera versée sous réserve que l'intéressé cesse l'activité libérale au titre de laquelle cette allocation lui est attribuée. Cette mesure était tout particulièrement demandée par les médecins. Il s'agit, bien entendu, d'un droit et non d'une obligation.

Telles sont, monsieur le député, les dispositions proposées au Parlement. Je vous rappelle qu'elles ont été précédées de nombreux contacts avec la profession, et vous le savez tout spécialement et personnellement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

PRIMES AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Deprez.

M. Charles Deprez. Monsieur le président, je souhaitais adresser ma question à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

L'article 86 de la loi sur la fonction publique territoriale stipule que les « agents visés par ladite loi » ne peuvent percevoir directement aucune autre rémunération que celle perçue en raison de leurs fonctions.

Deux questions ont déjà été posées par mes collègues Charles Haby, député de Meurthe-et-Moselle, et Jean-Paul Fuchs, député du Haut-Rhin, concernant les versements par les collectivités locales de rémunérations supplémentaires à des fonctionnaires et agents publics par l'intermédiaire de subventions à des associations de la loi de 1901, gestionnaires des œuvres sociales des collectivités intéressées.

M. le ministre de l'intérieur a répondu à mes deux collègues d'une façon catégorique par la négative à la question du versement de ces rémunérations et, en particulier, du versement d'un treizième mois. De plus, il semble que certains préfets et, en tout cas, le préfet du Haut-Rhin viennent par une circulaire adressée aux maires des communes de leur département d'interdire l'inscription à leurs budgets de subventions attribuées dans ce but aux associations gérantes de leurs œuvres sociales.

Par ailleurs, quelques jours auparavant, M. le ministre avait lui-même déclaré lors de sa réponse à M. Charles Haby : « Bien entendu, sur le fond, il n'est nullement dans l'intention du Gouvernement de revenir sur les avantages acquis, et notamment les primes de fin d'année qui ont été accordées au cours des dernières années aux personnels des collectivités territoriales ».

Pourriez-vous préciser la position du Gouvernement sur cette contradiction ? Il y a, en effet, un grand intérêt à le faire maintenant, au moment où les communes s'approprient à voter leurs budgets dans lesquels doivent figurer les montants des subventions en question.

Un aspect subsidiaire de ma question porte sur l'interprétation que le Gouvernement donne à la loi du 21 novembre 1982 précisant les conditions de versement d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat pour des prestations fournies personnellement par ces agents soit en dehors de l'exercice de leurs fonctions, soit même dans l'exercice de ces fonctions.

La loi concernant la fonction publique territoriale, qui est postérieure à la loi du 21 novembre 1982, doit-elle être interprétée comme interdisant formellement l'attribution de telles indemnités aux agents de l'Etat, ou bien les collectivités locales pourront-elles continuer à verser de telles rémunérations en contrepartie de ces prestations ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous demande d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. Gaston Defferre, retenu par d'autres obligations.

Le Gouvernement souhaite parvenir à une véritable transparence des rémunérations des agents publics afin d'assurer une plus grande égalité des situations. A ce titre, l'article 15 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit qu'un rapport sera déposé tous les deux ans en annexe au projet de loi de finances sur les rémunérations versées au cours des années précédentes, à quelque titre que ce soit, à l'ensemble des fonctionnaires soumis au statut général.

Ce rapport indiquera l'origine des crédits de toute nature ayant financé les rémunérations, analysera les différentes catégories d'indemnités versées ainsi que la proportion de ces indemnités par rapport au traitement.

Ainsi pourra être apportée toute la clarté souhaitable sur les différents éléments de la rémunération des agents publics et sur les modalités de leur financement. C'est un élément essentiel pour avoir une meilleure connaissance des rémunérations des agents publics et pour éviter le retour aux pratiques, connues dans le passé, qui ont consisté à multiplier primes et indemnités d'origines souvent très diverses en créant ainsi une grande inégalité entre les agents publics.

Parallèlement, l'entrée en vigueur du nouveau statut permettra d'instituer une véritable parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, notamment par la définition de corps comparables.

Les agents de l'Etat et des collectivités locales qui appartiendront à des corps comparables bénéficieront, en effet, des mêmes traitements et indemnités. Le montant des indemnités des agents des collectivités territoriales et des agents des services extérieurs de l'Etat devra donc être rapproché dans la mesure où ils appartiendront à des corps comparables.

Trois aspects plus particuliers peuvent être abordés dans le cadre de la question posée.

Premièrement, le problème des primes de fin d'année des agents des collectivités territoriales. Depuis quelques années, un certain nombre de collectivités locales attribuent à leurs agents divers avantages, dont des primes souvent versées par l'intermédiaire du bureau des œuvres sociales.

Ces attributions peuvent donner lieu à des remises en cause juridictionnelles ou comptables, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé un amendement à l'article 86 du titre III du projet de loi portant réforme de la fonction publique relatif à la fonction publique territoriale. Il s'agissait de clarifier la situation résultant de ces pratiques et d'éviter les incertitudes et les inégalités qu'elles peuvent engendrer. Toutefois, un malentendu est apparu quant à la portée de ces dispositions, et certains agents ont craint que l'Etat ne remette en cause les avantages acquis. Il n'en est rien et, pour dissiper ce malentendu, le Gouvernement a déposé deux amendements au projet de loi afin de garantir le maintien des avantages acquis, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Ces amendements ont fait l'objet d'une large concertation avec les organisations syndicales.

M. Serge Charles. Faux !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Deuxième point : l'article 87 de la loi du 2 mars 1982 interdit le versement par les collectivités locales de primes ou d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat pour les tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs fonctions. En revanche, ces collectivités territoriales peuvent verser des indemnités à ces agents au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leurs fonctions, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret du 19 novembre 1982, pris pour l'application de ces dispositions, prévoit que l'attribution de ces indemnités fait l'objet d'arrêtés interministériels. Divers arrêtés sont intervenus à cet effet ou sont en cours de préparation. Dans l'attente de ces arrêtés, le commissaire de la République peut autoriser par arrêté individuel l'attribution d'une indemnité inférieure à 10 000 francs. Ainsi, les collectivités territoriales ne pourront plus verser d'indemnités aux agents de l'Etat que lorsque ceux-ci fournissent des prestations en dehors de leurs fonctions.

Troisième point : l'article 30 de la loi du 2 mars 1982 fait obligation au département de maintenir les subventions qu'il versait avant l'entrée en vigueur de la loi pour le fonctionnement des services extérieurs de l'Etat. Parmi ces prestations, figurent les indemnités que certains départements accordaient aux agents de l'Etat affectés dans les préfectures ou les services extérieurs. Le département est tenu de maintenir ces primes quelle que soit l'affectation des agents et quelle que soit la nature des tâches qu'ils accomplissent.

Cette obligation subsistera jusqu'au bilan financier d'ensemble qui devra intervenir au terme des transferts de compétences, c'est-à-dire à la fin de l'année 1985. Elle s'explique par le souci de maintenir la situation existante pendant cette période transitoire et de ne pas porter atteinte aux droits acquis des agents concernés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Serge Charles. Comme c'est clair !

M. Olivier Guichard. Quels sont ces avantages acquis ?

M. Serge Charles. Vous devriez expliquer tout cela aux syndicats, monsieur le secrétaire d'Etat !

EVOLUTION DES PRIX

M. le président. La parole est à M. Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, l'estimation provisoire de l'augmentation des prix pour le mois de novembre 1983 est de l'ordre de 0,5 p. 100. Sur les onze premiers mois de l'année 1983, l'indice des prix augmente de 9 p. 100. Pour l'ensemble de l'année dernière, le rythme de l'inflation était de 9,7 p. 100. Il est donc probable que la hausse des prix en 1983 sera sensiblement du même ordre qu'en 1982.

M. Didier Chouat. C'est toujours mieux que les 14 p. 100 que vous nous aviez laissés !

M. Marc Lauriol. Non, c'est plus mal ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur Chouat, j'en parlerai dans une minute, si vous me laissez m'exprimer.

M. Marc Lauriol. C'est plus mal à cause du différentiel d'inflation.

M. le président. Monsieur Lauriol, laissez parler M. Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le ministre, vous avez reconnu vous-même que vous n'aviez pas gagné votre pari de 8 p. 100 d'inflation, mais, fait beaucoup plus grave, la politique que vous avez mise en œuvre n'a pas conduit à une décelération réelle de l'inflation. Et pourtant, vous avez employé toute une panoplie fort coûteuse de mesures de contrôle, sur les rémunérations,

sur les prix et sur les tarifs publics. Coûteuse pour les salariés, dont le pouvoir d'achat est réduit; coûteuse pour les entreprises privées, dont les marges bénéficiaires ont été amputées; coûteuse pour les entreprises publiques, dont les déficits se sont creusés. Tout cela en pure perte, non seulement parce que vous ne parvenez pas à imprimer un réel mouvement de désinflation, mais encore — et c'est cela qui compte — parce que le différentiel d'inflation avec nos partenaires se creuse. Dois-je rappeler qu'en Allemagne, de novembre 1982 à novembre 1983, la hausse des prix n'a été que de 2,6 p. 100 ?

M. Marc Lauriol. C'est cela qui importe !

M. Edmond Alphandéry. On me lance encore une fois les prétendus 14 p. 100 dont vous auriez hérité.

Plusieurs députés socialistes. Eh oui !

M. Jean Lacombe. Sans compter les chômeurs !

M. Edmond Alphandéry. Premièrement, ce chiffre est inexact. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) L'augmentation moyenne annuelle des prix, de mars 1980 à mars 1981 était de 12,6 p. 100. Deuxièmement, le différentiel d'inflation à cette époque était deux fois moins élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. (Mêmes mouvements.)

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que votre politique de contrôle des prix a suffisamment montré son inefficacité et sa nocivité ? N'envisagez-vous pas de revenir à la liberté des prix, qui était bien dans le bagage de vos promesses, et de rétablir la vérité des tarifs publics ? En effet, à aggraver les déficits et à bloquer les capacités de financement des entreprises, vous placez vous-même, et on le voit aujourd'hui, des bombes à retardement dans votre dispositif anti-inflation.

Enfin, qu'envisagez-vous de faire pour les rémunérations devant la dégradation du pouvoir d'achat qui est la conséquence de votre politique artificielle ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Daniel Goulet. Tiens ! La télévision revient !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui va me permettre de faire le point sur la lutte contre l'inflation.

M. Daniel Goulet. Et devant la télévision !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je n'y suis pour rien, monsieur Goulet. Mais excusez-moi, j'aurais dû parler plus tôt. Pour ma part, j'ai laissé M. Alphandéry s'exprimer tranquillement et je l'ai écouté avec attention.

Je veux donc faire le point sur la lutte contre l'inflation en replaçant d'abord ce problème difficile auquel la France est confrontée depuis longtemps dans son contexte historique. Dois-je rappeler que, dès 1973, avant le choc pétrolier, la hausse des prix en France était de l'ordre de 8,5 p. 100, qu'elle est montée — cela se comprend, et je n'en fais grief à personne — à 15,2 p. 100 en 1974 après le premier choc pétrolier, et que, depuis lors, elle n'est jamais descendue en dessous de 9 p. 100 ? Voilà, monsieur Alphandéry, qui, au-delà de votre impatience juvénile, devrait vous inciter à une certaine modestie dans votre approche. (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Pierre Solisson. Ce n'est pas lui qui fait de la planche à voile !

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui, monsieur Delors !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. La planche à voile ? J'apprécie beaucoup M. Gaudin qui fait de remarquables progrès en tant qu'acteur. En fermant les yeux, je croyais écouter Fernandel. (Rires.)

M. Alain Madelin. Dommage que vous, vous ne soyez pas muet !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Mais j'en reviens à la question posée.

Depuis 1973, l'inflation n'est donc jamais descendue en dessous de 9 p. 100 en France. Depuis 1973, le différentiel d'inflation avec l'Allemagne s'est toujours été important : de quatre à six points.

M. Jean-Pierre Solisson. Tout cela est faux !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Combien allons-nous faire cette année ?

L'indice des prix ne sera pas merveilleux — je vais expliquer pourquoi puisqu'on m'a posé la question — mais ce sera l'indice le plus faible depuis 1978.

M. Emmanuel Aubert. A quel prix !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. A quel prix ? Je vais en parler, mais laissez-moi d'abord répondre à une question qui me vaut beaucoup de reproches,

et pas seulement de l'opposition : pourquoi avoir fixé un objectif ?

M. Pierre Bachelet. C'est la débâcle !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Un objectif est toujours gênant pour le ministre qui le fixe, parce qu'on risque de lui reprocher d'avoir perdu son pari. C'est normal ; je suis là pour ça !

M. Marc Lauriol. Bien sûr !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Mais un objectif présente deux avantages sur le plan de la politique économique. Premièrement, il trace les étapes qui doivent conduire progressivement et de manière réaliste à la désinflation. Deuxièmement, il sert de critère pour la détermination des mouvements des revenus et des prix nominaux. Connaissant d'avance cet avantage et cet inconvénient, j'ai reconnu moi-même, pour couper court à toute discussion : « Oui, j'ai perdu mon pari ! »

M. Alain Madelin. Mais vous récidivez !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. M. Alphandéry a évalué l'indice de novembre à 0,5 p. 100. En réalité, l'indice provisoire se situe entre 0,4 et 0,5 p. 100, mais peu importe, à un dixième près ! Sur les six derniers mois de l'année, nous sommes ainsi à un rythme annuel de 8,2 p. 100. Nous allons donc faire moins cinq points environ en deux ans.

C'est insuffisant, je l'admets. Je pensais que nous aurions pu faire moins six. C'est moins bien que la Grande-Bretagne, mais elle en a payé le prix, qu'il s'agisse du chômage...

M. Emmanuel Aubert. Et chez nous ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ...ou des importations. Regardez à quelle vitesse les importations croissent en Grande-Bretagne depuis la relance de la consommation. La politique monétariste n'a pas permis d'y moderniser l'appareil de production ! Cela aussi, il faut en tenir compte.

M. Edmond Alphandéry. Mais vous faites une politique monétariste !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Alphandéry, auriez-vous la gentillesse de m'écouter encore deux minutes, même si je vous agace ! (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Paul Balmigère. Il n'écoute jamais !

M. Jean-Claude Gaudin. Et voilà M. Balmigère sur la planche à voile !

M. Georges Benedetti. Silence, Fernand !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous m'avez dit, monsieur Alphandéry, que l'indice de 9,3 à 9,4 p. 100 attendu pour cette année était artificiel pour deux raisons : à cause des tarifs publics et à cause des prix industriels. Reprenons ces deux points, et d'une manière précise.

Quand a-t-on augmenté en 1981 le gaz et l'électricité, respectivement de 17 p. 100 et de 23 p. 100 ? En juillet 1981, et non pas avant mai 1981 ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

C'est pourquoi, votre indice sur douze mois, vous feriez bien de le revoir ! (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ce sont des faits ! En 1982, les transports ont augmenté de 10 p. 100, l'électricité de 13,5 p. 100, le gaz de 10,5 p. 100, c'est-à-dire plus que la moyenne des prix. En 1983, les tarifs publics ont augmenté de 8 p. 100, dont 11,5 p. 100 pour E. D. F. Donc vous mentez lorsque vous affirmez que notre politique et nos indices se font aux dépens des tarifs publics. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Aubert. Et les tarifs des collectivités locales !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je comprends que les chiffres vous énervent, mais ce sont les chiffres ! (Nouvelles protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir écouter M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Messieurs, les téléspectateurs seront juges de l'état d'énerve-ment dans lequel vous êtes !

M. Pierre Bachelet. Il y a longtemps qu'ils sont convaincus ; ils le montrent tous les dimanches !

M. Emmanuel Aubert. La télévision est en grève !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Ils verront que vous voulez seulement m'empêcher de poursuivre une démonstration.

Quant aux prix industriels, nous avons passé des accords avec les professions, sur la base d'une augmentation de 7,25 p. 100 pour l'année. Or elle sera de 9,20 p. 100. Pourquoi ? Parce que, chaque fois que la hausse des matières premières

et du dollar gênait les entreprises, nous avons aménagé les accords. Parce que 35 p. 100 des prix industriels sont libérés.

Par conséquent, nous ne nous sommes pas assis sur le couvercle des prix industriels pour obtenir l'indice de cette année et, qu'il s'agisse des tarifs publics ou des prix industriels, notre indice est un indice vrai.

Pourquoi ne sommes-nous pas à 8 p. 100 ? Premièrement, en raison de la hausse du dollar et de ses répercussions sur les matières premières (Ah ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Mais oui, c'est un fait ! Le dollar a monté contre toutes les monnaies, que vous le vouliez ou non !

Deuxièmement, la sécheresse de cet été a entraîné une augmentation du prix des produits frais. (Ah ! sur les mêmes bancs.) Eh oui ! Que voulez-vous que j'y fasse ? Bien peu d'entre vous ont un père paysan, sinon vous sauriez que personne ne peut rien contre les conditions climatiques !

Enfin, il est vrai que dans les services privés, il y a eu des dépassements, comme il y en avait de votre temps, lorsque vous libérez les prix.

Voilà la réalité ! Nous ferons donc de 9,3 à 9,4 alors que nous espérons 8, mais cela fera près de 5 points de moins en deux ans.

Pour 1984, je ne reprendrai pas la planche à voile... (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Jean-Pierre Soisson. Bravo !

M. Pierre Mauger. Elle a coulé, votre planche à voile !

M. Pierre Bachelat. Prenez plutôt des patins à roulettes !

M. le président. Puisque vous avez posé une question à M. le ministre, laissez-le y répondre, mes chers collègues.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Puisque votre objectif est moins de mettre en garde les Français et le Gouvernement contre les erreurs qu'ils pourraient commettre que de diffuser l'incrédulité dans l'opinion, je vais vous citer deux chiffres : les instituts publics et privés — il ne s'agit pas du ministre de l'économie — prévoient qu'en 1984 les prix augmenteront, en glissement, de 5 à 6,2 p. 100.

M. Jacques Baumel. Encore un pari stupide !

M. Marc Lauriol. C'est insensé !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Ce sont les prévisions des instituts privés : 6,2 p. 100, en glissement. Quant à vous, monsieur Alphanéry, vous ne disposez que de chiffres en masse. En 1984, nous aurons donc le taux d'inflation le moins élevé depuis douze ans et nous pourrions ramener le taux de l'argent au jour le jour à 8 ou 9 p. 100, c'est-à-dire trois points de moins qu'aujourd'hui. Ce seront 24 milliards de francs qui pourront être économisés pour les entreprises, et le taux des prêts bonifiés pourra être, quant à lui, ramené à 8,75 p. 100, c'est-à-dire à un taux que la France n'a pas connu depuis 1967. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mauger. Encore un beau rêve !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

FOYERS PATRONAUX DE JEUNES TRAVAILLEURS

M. le président. La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, depuis plusieurs semaines, un important mouvement revendicatif traverse différents foyers patronaux de jeunes travailleurs.

Ce mouvement n'est ni plus ni moins que le signe d'une exaspération devant la vétusté des logements. La majorité des foyers se caractérisent par des conditions d'habitat d'un autre âge, inacceptables : cloisons d'une minceur telle qu'il est difficile de dormir pour des jeunes qui travaillent en équipe, vétusté et dégradation de locaux qui ne seraient plus acceptés aujourd'hui dans les casernes.

Les règlements intérieurs ne correspondent ni aux principes élémentaires de vie démocratique ni à la réalité créée par les droits nouveaux des travailleurs. Les jeunes sont littéralement tenus en laisse par des directions de foyers patronaux aux pouvoirs discrétionnaires, le tout en échange de loyers relativement élevés.

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'un projet de loi est sur votre bureau. Mais un projet ne suffit pas. J'aimerais savoir quelles mesures vous comptez prendre pour aller dans le sens d'une meilleure décence des locaux et d'une démocratisation des règlements intérieurs permettant à la fois le droit de visite et de réunion et la participation réelle des résidents à la gestion des foyers d'entreprise. Des conventions pourraient enfin être conclues entre les grands services publics qui utilisent de tels foyers, comme la S. N. C. F. ou les P. T. T., et les offices

municipaux d'H. L. M., afin de loger les jeunes concernés à des tarifs à leur portée. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Zarka, vous évoquez un problème réel, bien connu des élus qui s'intéressent à ces questions. La grande majorité des jeunes travailleurs souhaitent naturellement disposer d'un logement autonome, mais certains continuent à rechercher dans les foyers un hébergement économique en même temps qu'un milieu favorable au développement de relations sociales. Dans cet esprit, il est bien clair que l'hébergement en foyer doit apparaître de plus en plus comme une étape de durée limitée dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes travailleurs.

Il existe actuellement environ 460 foyers dont près de 10 p. 100 sont gérés par des associations émanant de chambres patronales, comme l'A. D. E. F., qui dépend à la fois des organisations professionnelles du bâtiment et de la métallurgie, ou la M. J. B., la Maison des jeunes et du bâtiment.

Conscient des problèmes posés dans ces foyers, le Gouvernement a adopté un projet de loi qui précise le régime juridique des relations entre les gestionnaires de foyers et leurs occupants. Ce projet n'est pas sur mon bureau, monsieur Zarka. Il est sur le bureau du Sénat et j'espère qu'il viendra rapidement en discussion, car la réponse à votre question y est précisément incluse.

Il est, par exemple, prévu d'instituer un conseil d'établissement paritaire dont les compétences seront multiples. Il délibérera sur la répartition des charges, sur les projets de travaux, sur la fermeture éventuelle de l'établissement, sur le recrutement du responsable du foyer, sur l'attribution et l'utilisation des locaux collectifs ; il donnera enfin son avis sur le règlement intérieur. Autant de dispositions qui répondront aux préoccupations dont vous vous êtes fait l'écho à l'instant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

DÉCRETS RELATIFS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Ma question concerne M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le 19 octobre dernier, les travailleurs et les assurés sociaux ont élu leurs représentants dans les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Deux mois se sont écoulés et les nouveaux conseils d'administration ne sont toujours pas en place.

D'une part, n'est pas pris le décret permettant de préciser et de compléter la composition des organismes financiers centraux comme l'U. R. S. S. A. F. ou l'U. C. A. N. S. S., décret rendu nécessaire par l'imprécision des articles 13 à 15 de la loi du 17 décembre 1982.

D'autre part, les listes de personnalités désignées, notamment par le C. N. P. F., devant permettre de compléter les conseils d'administration n'ont pas encore été établies. Les arrêtés de nomination ne peuvent donc pas être pris.

Une situation semblable existe pour la nomination par le Gouvernement des personnes qualifiées devant siéger dans les conseils d'administration des caisses primaires et régionales.

Ces retards maintiennent en place les anciens conseils résultant des ordonnances antidémocratiques de 1967. Le patronat continue donc à gérer les caisses et à voter les budgets pour 1984 qui vont engager les nouveaux élus.

Sans doute le patronat fait-il preuve de mauvaise volonté, afin de continuer à retarder la démocratisation.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour permettre la mise en place au plus vite de la réforme voulue par le législateur et pour installer les nouveaux conseils démocratisés ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. Bérégovoy m'a prié de vous remercier d'avoir posé cette question très intéressante qui donne au Gouvernement l'occasion de faire le point sur la mise en place des nouveaux conseils d'administration des caisses du régime général de sécurité sociale.

Aucun retard n'a été pris dans les opérations de constitution des nouveaux conseils. Le décret d'application de la loi du 17 décembre 1982, qui reste à publier, a été soumis à l'ensemble des organisations syndicales, puis a fait l'objet de délibérations pour avis des actuels conseils d'administration des caisses nationales et a enfin été transmis au Conseil d'Etat. La section sociale du Conseil d'Etat examinera ce texte le mardi 20 décembre prochain. Il pourra donc être publié au tout début du mois de janvier 1984.

Ce décret précisera notamment les modalités de composition des conseils des U. R. S. S. A. F. de l'A. C. O. S. S. et de l'U. C. A. N. S. S. Sa date de publication n'a donc pas d'influence directe sur les délais de mise en place des conseils de l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

En effet, un certain nombre d'organisations — organisations patronales, fédération nationale de la mutualité française, U. N. A. F., fédération de l'éducation nationale — sont habilitées à désigner des administrateurs. Elles ne pouvaient le faire qu'après le scrutin du 19 octobre dernier. Elles devront présenter aux commissaires de la République leurs listes d'administrateurs avant la fin de cette année.

Des dispositions sont d'ores et déjà prises pour que les arrêtés de nomination des quelque 9 000 administrateurs qui siégeront dans les nouveaux conseils soient publiés au plus tard à la mi-janvier. Cela signifie que ces nouveaux conseils pourront être installés dans le courant du mois de janvier.

Ainsi, le Gouvernement, partageant entièrement votre analyse, insiste sur la nécessité d'installer au plus vite les nouveaux conseils d'administration des caisses du régime général de sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

HAUSSES DE LOYERS INJUSTIFIÉES

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, vous avez récemment annoncé la publication d'un décret qui permettrait, aux bailleurs du secteur privé, à l'occasion d'un changement de locataires, de fixer librement le niveau des loyers. Selon les explications que vous avez données, ces hausses libérées interviendraient pour les logements dont les loyers seraient dits « sous-évalués », cette sous-évaluation étant appréciée localement en fonction du marché locatif privé.

Déjà la C. N. L., première association de locataires, a fait part de son inquiétude et souligné les risques de dérapages. Nous partageons ses préoccupations pour quatre raisons.

Premièrement, nous connaissons la crise grave du logement qui sévit, en particulier dans les centres urbains. Le niveau des loyers est fréquemment de l'ordre de 4 000 à 6 000 francs par mois pour un F. 4 ordinaire du secteur privé, ce qui est manifestement inabordable pour la majorité des Français aspirant à ce que le droit au logement se concrétise. Un locataire qui paye 1 500 à 2 000 francs par mois pour son logement, devra-t-il passer à 4 000 francs sous prétexte que son bailleur aura constaté que ce prix est pratiqué dans le quartier ?

Deuxièmement, ne faut-il pas prévoir des mesures symétriques pour les loyers trop chers, des mesures donnant aux locataires des possibilités de recours contre ces pratiques courantes ?

Troisièmement, dans un communiqué daté du 29 novembre, le ministre de l'économie et des finances observe que le mauvais résultat de l'indice de la hausse des prix en octobre est imputable à l'évolution observée des loyers. Le communiqué indique que la hausse des loyers est plus forte que prévue et que cela est dû, d'une part aux fortes hausses intervenues dans les logements laissés vacants depuis plus de dix-huit mois, et, d'autre part, aux dépassements non autorisés des loyers encadrés. Les mesures annoncées, monsieur le ministre, ne vont-elles pas peser négativement dans la lutte contre l'inflation ?

Quatrièmement, la presse s'est fait l'écho d'éventuelles modifications apportées à la loi de 1948. Or celle-ci permet encore, dans les centres des villes, de disposer de logements à des loyers abordables et elle offre des garanties sérieuses aux locataires. Confirmez-vous l'intention du Gouvernement de modifier cette loi et quelles sont, dans ce cas, les modifications envisagées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Mercieca, comme vous le savez, j'ai présenté à l'Assemblée le 30 novembre dernier, à l'occasion d'une précédente séance de questions d'actualité, les grandes lignes des décisions du Gouvernement concernant l'évolution des loyers pour l'année 1984. Les projets de décrets correspondant à ces décisions ont été examinés, ce matin même, par la commission nationale des rapports locatifs, avant d'être transmis au Conseil d'Etat.

Ces mesures s'inscrivent dans un dispositif légal et réglementaire qu'il me paraît nécessaire de rappeler rapidement, afin de dissiper tout malentendu.

La loi du 22 juin 1982 prévoit d'abord la possibilité d'accords de modération des loyers, chaque année avant le 1^{er} octobre, ainsi que la possibilité de rendre obligatoires, par un décret en Conseil d'Etat, les stipulations de ces accords.

Elle autorise ensuite le Gouvernement, en cas de circonstances économiques graves, à fixer, par décret en Conseil d'Etat, le taux maximal d'évolution des loyers, dans un ou plusieurs secteurs locatifs.

Cette même loi, dite « loi Quillot », autorise également des majorations supplémentaires pour travaux et des modulations particulières de loyers en fonction des conditions pratiquées localement pour des immeubles comparables. Vous pouvez la vérifier, cela ressort de l'article 52 de la loi en question.

Les deux seules contraintes précises imposées au pouvoir réglementaire par la loi du 22 juillet 1982 sont, d'une part, l'interdiction de limiter, par accord ou par décret, la liberté contractuelle pour les logements vacants depuis plus de dix-huit mois et, d'autre part, le respect obligatoire d'un plancher égal à 80 p. 100 de l'évolution de l'indice de la construction, même en cas de circonstances économiques graves.

Les décrets préparés par le Gouvernement sont donc la stricte application de la loi du 22 juin. Ils ne tendent nullement, comme pourrait le laisser penser votre question, à la modifier.

Sur le fond, en prenant la décision d'autoriser des modulations particulières pour les loyers manifestement sous-évalués, le Gouvernement a voulu corriger des anomalies particulièrement choquantes dont chacun connaît des exemples. Elles pénalisaient les propriétaires ayant, par le passé, pour des raisons très diverses, consenti des loyers nettement inférieurs à ceux de logements comparables. Je pense, en particulier, au cas d'un propriétaire qui aurait loué, pour un loyer symbolique, à quelqu'un de sa famille et qui n'arriverait plus à sortir de cette situation lorsque cette personne aurait quitté l'appartement en question.

Il nous a semblé que figer de telles situations risquait de décourager ces propriétaires et d'aller, en tout cas, à l'encontre du but recherché qui est de permettre un meilleur fonctionnement du marché locatif. Le Gouvernement a pris sa décision, en s'inspirant d'ailleurs — je tiens à le souligner — des acquis de la négociation qui s'est déroulée au début de l'automne entre organisations représentatives des locataires et des bailleurs.

Pour témoigner de l'esprit de concertation qui a présidé à l'élaboration de ces mesures, je terminerai en vous citant des extraits de l'avis qu'a rendu, ce matin même, à leur sujet, la commission nationale des rapports locatifs, qui regroupe, comme vous le savez, toutes les organisations concernées : « La commission enregistre avec intérêt le fait que les accords partiels intervenus ainsi que certaines propositions faites au cours des négociations ont inspiré les dispositions retenues par le Gouvernement. » Elle a également apprécié « la faculté donnée par les pouvoirs publics aux bailleurs du secteur IV de remettre à niveau, en cas de nouvelle location, les loyers manifestement sous-évalués ».

Je tiens à souligner que cet avis a été rendu à l'unanimité. C'est une garantie que propriétaires-bailleurs et locataires sont d'accord, me semble-t-il, sur la décision prise par le Gouvernement.

Soyez certain, monsieur Mercieca, que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir dans le cadre législatif et réglementaire pour faire en sorte que ces décisions ne donnent lieu à aucun abus. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

ASSISTANCE AUX VICTIMES DE L'ATTENTAT D'ORLY

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le 15 juillet 1983, l'horrible attentat d'Orly causait la mort de nombreuses personnes et en blessait d'autres grièvement. Certaines d'entre elles étaient transportées, dans un état désespéré, dans le service des brûlés de l'hôpital Percy.

La très grande compétence des chirurgiens et de l'ensemble des personnels du service, accompagnée d'un admirable dévouement auquel il convient de rendre hommage, ont permis de sauver des vies. Mais là s'arrête le domaine médical.

C'est sur les problèmes financiers concernant les malades que je souhaite interroger le Gouvernement.

Une jeune fille, âgée de vingt-quatre ans, a été hospitalisée le 15 juillet à Percy. L'ouverture de ses droits est encore en cours d'examen et elle n'a perçu aucune prestation en espèces.

depuis cette date. Elle est donc sans aucun revenu. La demande d'entente préalable ayant été faite tardivement, cette jeune fille n'a pas été en mesure d'avancer la somme réclamée par le fournisseur de vêtements compressifs, soit 2 120 francs, et elle a dû quitter Percy le 21 novembre pour le centre de rééducation fonctionnelle « Le Grand Feu » à Niort, dans le département des Deux-Sèvres, sans les vêtements compressifs qui lui avaient été prescrits. Cela est inadmissible, pour ne pas dire scandaleux !

De plus, il lui est réclamé le forfait hospitalier dont elle ne peut s'acquitter.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour que de tels faits ne se reproduisent pas et que les personnes concernées et sans ressources n'aient pas à supporter, en plus de leurs cruelles souffrances, des problèmes d'ordre financier de ce type ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Branger, vous savez fort bien, hélas, que dans de tels drames, de même que dans les drames de la vie courante, des problèmes financiers se posent toujours ; ils sont parfois les plus horribles.

Je vous répondrai sur deux plans, car on pouvait penser que votre question concernait M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En fait vous l'avez adressée à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Vous savez sans doute, monsieur Branger, qu'avant 1982, aucune disposition, qu'elle soit législative ou réglementaire, ne permettait d'indemniser les victimes d'attentats. Le Gouvernement est alors intervenu pour que puisse être accordée, à titre tout à fait exceptionnel, une aide à celles et à ceux qui étaient les plus éprouvés et les plus démunis. Depuis le vote de l'article 36 de la deuxième loi de finances rectificative de 1982, datée du 30 décembre 1982, le Gouvernement a mis progressivement en place un dispositif qui prévoit la couverture du risque d'attentat par les assurances. C'est donc dans ce cadre que les victimes de l'attentat qui s'est produit à Orly le 15 juillet dernier seront indemnisées. Bien entendu, M. Jacques Delors et M. Defferre suivent avec une particulière attention les difficultés d'application de ces dispositions — parce qu'il y en a — et ils examinent de très près les dossiers individuels qui peuvent leur être soumis.

C'est donc un premier problème, général certes, mais qui n'est pas indifférent à la question que vous posez.

J'en viens à l'aspect plus précis de votre question qui a trait aux difficultés administratives auxquelles est confrontée cette jeune fille.

Son cas sera signalé — mais je pense que vous l'avez déjà fait — à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Il existe bien des voies de recours possibles — domiciles de secours, centres d'action sociale... — et je suis un peu surpris que cette jeune fille n'ait pu recevoir la moindre aide. De toute façon, le seul fait que vous ayez évoqué son cas en séance amènera le Gouvernement à engager, au niveau nécessaire, les actions qu'il convient, tout en sachant que, malheureusement, cela ne permettra pas d'effacer la douleur et les souffrances subies à la suite de cet horrible attentat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Guy Branger. Je souhaiterais répondre à M. le ministre.

M. le président. Non, monsieur Branger, la conférence des présidents a décidé que les auteurs de questions ne pourraient pas répondre ; vous le savez sans doute.

M. Emmanuel Hamel. C'est fort regrettable !

M. le président. Il faut vous adresser au président de votre groupe, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Nous ne sommes pas des robots ; nous ne sommes pas toujours d'accord avec nos présidents de groupe !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Louis Mermaz.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

DISCUSSION ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, par M. Michel d'Ornano et soixante-deux membres de l'Assemblée (1).

Le texte de cette motion de censure a été communiqué à l'Assemblée dans sa séance du vendredi 9 décembre 1983.

La parole est à M. Michel d'Ornano, premier orateur inscrit.

M. Michel d'Ornano. Dans quelques instants, monsieur le Premier ministre, vous allez nous dire que le projet de loi sur la presse est innocent, qu'il est, comme toute loi républicaine, de portée générale et qu'il a pour seul objet de s'attaquer aux monopoles et de défendre le pluralisme.

M. Didier Chouat. C'est vrai !

M. Michel d'Ornano. Ce sera une fois de plus travestir la vérité ; les Français penseront qu'on se moque d'eux et vous perdrez, ce soir, un peu plus leur confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Non, ce texte n'est pas innocent.

Non, ce texte n'est pas en faveur du pluralisme contre les monopoles ; c'est tout le contraire.

C'est une loi socialiste dirigée contre un homme.

C'est une loi socialiste dirigée contre la presse écrite parce que le socialisme redoute la vérité. Mais c'est aussi une loi qui vous condamne. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

C'est une loi qui vise un homme ; tout le monde le sait dans cet hémicycle, dans la presse et dans le pays.

M. Roland Dumas. A Neuilly !

M. Michel d'Ornano. Une partie de la presse de gauche l'écrit et, à son honneur, le regrette.

Ne prétendez pas le contraire, monsieur le Premier ministre,...

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Si !

M. Michel d'Ornano. ... vous seriez à l'avance désavoué. M. François Mitterrand, Président de la République, a dit à une délégation du Sénat qu'il recevait : « Il s'agit de régler un problème particulier. »

C'est vrai et c'est faux.

C'est vrai dans l'immédiat, mais cela va bien plus loin pour l'avenir.

M. Paul Bladt. C'est un procès d'intention !

M. Michel d'Ornano. Il s'agit d'un texte qui vise un homme. Tout le monde sait, c'est évident, que ce texte vise Robert Herant.

M. Yves Dolle. Le trust !

M. Michel d'Ornano. Il a été taillé sur mesure pour frôler, sans les toucher, ceux qu'on veut épargner. Il y a, paraît-il, encore quelques incertitudes. Les journaux communistes, seraient-ils dix, cent ou davantage, échappent-ils à la loi ? J'imagine qu'on va y veiller.

On pourrait d'ailleurs utiliser un argument de poids : il suffit de lire les chroniques des journaux communistes du monde entier pour constater que, même si les titres changent, c'est toujours le même journal, toujours le même rédacteur en chef. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Alain Hautecœur. Comme Le Figaro et L'Aurore !

(1) La présente motion de censure est appuyée par les soixante-trois signatures suivantes :

MM. Michel d'Ornano, Jacques Barrot, Pierre Méhaignerie, Raymond Barre, François d'Aubert, Jean Rigaud, Claude Birraux, Jean Proriot, Loïc Bouvard, Jean Briane, Jacques Blanc, Emmanuel Hamel, François d'Harcourt, Maurice Ligot, Adrien Zeller, Alain Mayoud, Pascal Clément, Victor Sablé, Charles Millon, Gilbert Gantier, Jean-Marie Dallet, Jean Brocard, Jean Desanlis, Henri Bayard, Maurice Douset, Jean-Pierre Soisson, Edmond Alphandéry, Jean-Marie Caro, Albert Brocard, Joseph-Henri Maujoudan du Gasset, Henri Baudouin, André Rossinot, Roger Lestas, Paul Pernin, Adrien Durand, François Léotard, Claude Wolff, Serge Charles, Michel Noir, Jean Narquin, Hyscinthe Santoni, Jean de Préaumont, Jacques Toubon, Jean Valleix, Jean Foyer, Didier Julia, Pierre Bas, Edouard Frédéric-Dupont, Pierre Raynal, Jean Tiberi, Lucien Richard, François Grussenmeyer, Pierre-Charles Kéleg, Pierre Messmer, Jacques Chaban-Delmas, Régis Perbet, Camille Petit, Olivier Gulchard, Philippe Séguin, Marc Lauriol, Jacques Baumel, Charles Paccou, Bruno Bourg-Broc.

M. Michel d'Ornano. Mais si maintenant on fait des lois pour ou contre un homme, on viole les principes généraux du droit. Si l'on rabaisse la loi, si l'on se sert du pouvoir législatif comme troisième couteau pour règlement de comptes, alors sommes-nous toujours en démocratie? Sommes-nous toujours en République? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous ne pouvez pas dire non plus que votre texte s'attaque aux monopoles et qu'il protège le pluralisme.

M. André Laignel. Si!

M. Michel d'Ornano. Il ne s'attaque pas aux monopoles, il les renforce.

M. André Laignel. Non!

M. Michel d'Ornano. Il ne protège pas le pluralisme, il le combat, sournoisement, mais il le combat. Ce texte s'intéresse à tout, sauf à la réalité que chacun connaît.

Prenez n'importe quelle ville ou n'importe quel village de France: l'essentiel, 80 p. 100 au moins des informations politiques ou générales, parvient aux citoyens par la télévision et les radios d'Etat. Une petite partie transite par la presse locale et régionale qui survit non pas tant par ses éditoriaux politiques que par sa bonne implantation sur le terrain. Une partie infime, minuscule, vient de la presse dite nationale parce que ses rédactions sont parisiennes.

Telle est la vérité: un dinosaure, l'appareil d'Etat, une presse régionale et locale encore présente, mais dont l'avenir est difficile, une presse d'opinion nationale au tirage très limité.

Votre projet de loi renforce les monopoles. Vous voulez vous y attaquer, monsieur le Premier ministre? C'était facile. Il y a, tout le monde le sait, quatre monopoles dans l'information. Premièrement le monopole d'émission de l'Etat à la télévision; il est de 100 p. 100. Deuxièmement, le monopole d'impression du syndicat du Livre; il est total ou presque. Troisièmement, le monopole de distribution des messageries de la presse; il est total ou presque. Quatrièmement, le monopole de Havas dans la publicité; il dépasse 50 p. 100.

M. Emmanuel Aubert. Très bien!

M. Michel d'Ornano. Si votre intention était véritablement de vous attaquer aux monopoles, il vous suffisait d'ajouter un petit article à votre texte, annonçant que désormais la télévision, le syndicat du livre, les messageries de la presse et Havas seront traités exactement comme la presse écrite, et alors nous en aurions débattu. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. Les députés de l'opposition ne sont pas convaincus parce que ce n'est pas convaincant.

M. Michel d'Ornano. Quant aux monopoles, il y a dans ce pays une loi contre les ententes et les abus de position dominante. C'est une loi de portée générale qui peut s'appliquer à la presse comme à toutes les autres activités. Mais vous ne l'utiliserez pas parce qu'elle ne sert pas votre propos comme vous voudriez qu'elle le fasse.

Votre projet de loi ne combat pas les monopoles, ne sert pas le pluralisme, au contraire, et ne comporte aucune mesure d'ordre économique qui serait justement de nature à assurer l'indépendance de la presse. Il affaiblit la presse écrite au moment où elle aurait, au contraire, besoin de se renforcer pour avoir l'influence qu'elle mérite dans l'Europe de demain.

Voilà pourquoi, quand vous direz dans quelques instants, monsieur le Premier ministre, que vous défendez le pluralisme, personne en France ne vous croira. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le Premier ministre. Vous vous faites des illusions!

M. Michel d'Ornano. Dans les pays démocratiques, ce sera le silence désapprobateur.

M. Didier Chouat. Quelle enflure!

M. Michel d'Ornano. Dans les autres pays qui ne le sont pas, on dira avec satisfaction que le socialisme progresse en France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Didier Chouat. Quel talent divinatoire!

M. Michel d'Ornano. Partout, en France comme ailleurs, le socialisme est en réalité contre la presse. Le véritable pluralisme c'est, avant tout, le pluralisme des pouvoirs. Dans les pays libres, la presse est un contre-pouvoir; dans les pays socialistes, la presse est au service du pouvoir.

Il y avait en France un équilibre de droit et de fait entre le pouvoir de l'Etat et le contre-pouvoir de la presse.

M. André Soury. Quand?

M. Michel d'Ornano. Depuis 1981, la balance s'est constamment déplacée dans le sens du pouvoir de l'Etat.

Vous n'aimez pas les contre-pouvoirs. Vous essayez de les éliminer partout où ils existent. Vous ne comprenez pas que les contre-pouvoirs concourent au bon exercice de la démocratie.

M. Maurice Briand. Mais pas les contrevérités!

M. Michel d'Ornano. Regardons comment vous traitez la presse écrite. Vous êtes en train, insidieusement, petit à petit, morceau par morceau, par le règlement quand c'est possible, par la loi quand vous ne pouvez pas faire autrement, de vous donner les moyens d'exercer sur la presse écrite des pressions auxquelles, en fin de compte, elle ne pourra pas résister.

Vous avez nationalisé le crédit: elle dépend donc de vous pour son développement. Vous avez nationalisé les plus gros annonceurs, et ce n'est peut-être pas une coïncidence si les recettes publicitaires de l'Humanité, en provenance d'Air France et de la S. N. C. F. ont considérablement augmenté, alors que le ministre des transports est communiste. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Guy Ducoloné. C'est malheureusement faux!

M. Gérard Bapt. Vous abaissez le débat, monsieur d'Ornano!

M. Michel d'Ornano. Vous avez supprimé le plafond qui avait été prévu par la loi pour les ressources publicitaires de la télévision. Pour la première fois, le télévision a le pouvoir d'augmenter sans limite sa ponction sur le marché publicitaire au détriment de la presse.

Vous vous êtes donné, par la loi, la possibilité de créer des stations régionales et départementales de télévision ou de radio faisant appel à la publicité. Vous dites que vous négociez avec la presse régionale au coup par coup: quel face à face, celui du pot de terre et du pot de fer!

Vous contrôlez les prix: vous annoncez que vous allez supprimer l'automatisme des aides fiscales à la presse: là encore, vous traiterez cas par cas.

Un par un, vous construisez inexorablement les maillons de la chaîne dans laquelle vous voulez enserrer la presse écrite. Il manquait le cadenas. Le voici: c'est le statut de la presse. Et vous avez la clé! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gérard Bapt. Ils n'y croient pas; ils applaudissent sans conviction!

M. Michel d'Ornano. Une loi sur la presse — s'il en fallait une — aurait dû se fixer pour premier objectif de condamner, d'interdire la plus formidabile et la plus dangereuse pression qui peut s'exercer sur elle: celle du Gouvernement. Votre loi l'organise. Ce n'est pas une loi de liberté.

Et, pendant ce temps, le Gouvernement étend son pouvoir de jour en jour sur l'audiovisuel. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.) Savez-vous quel est maintenant le rapport entre le temps d'antenne qui est donné à l'opposition et celui dont bénéficie la majorité? Il est en moyenne de un contre six. C'est probablement ce que vous appelez la répartition par quotas! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Marc Lauriol. Vous les avez touchés!

M. Michel d'Ornano. Quand je prononce le mot de «majorité», je me réfère naturellement à la majorité juridique qui résulte de l'état de droit et non pas de l'état de grâce, celle qui vous permet, monsieur le Premier ministre, de venir encore pendant quelque temps sur les bancs de cette Assemblée.

M. Guy Ducoloné. Mais seriez-vous factieux?

M. Michel d'Ornano. Je ne parle pas de la majorité politique que vous avez évidemment perdue, comme le montrent, dimanche après dimanche et encore dimanche dernier, les élections ainsi que les sondages. Comme quoi M. Laignel, un certain jour, aurait mieux fait de se taire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Le sourire de M. Laignel est un aveu!

M. André Laignel. Voilà qui relève le niveau de votre discours, monsieur d'Ornano!

M. Michel d'Ornano. Ainsi, depuis 1981, le pouvoir accentue sa pression sur l'information. Il y réussit largement, mais cela ne suffisait pas. Il y a encore une presse d'opposition...

Plusieurs députés socialistes. Il n'y a que cela!

M. Michel d'Ornano. ... que vous ne pouvez pas supporter. Pis, c'est une presse d'opposition qui est vivante, qui est combative, qui gagne des lecteurs. (Très bien! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

La presse socialiste nationale, elle, a une audience limitée et la presse socialiste locale est en bien mauvais état.

M. Alain Hautecœur. Alors, de quoi vous plaignez-vous?

M. Michel d'Ornano. Vous la vendez parfois à M. Hersant, à charge pour lui de réserver ses colonnes pour l'expression de vos thèmes. Il y en a qui sont tellement populaires qu'il faut que vous alliez chercher la presse Hersant pour leur garder des lecteurs.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Michel d'Ornano. En tout cas, vous lui témoignez peu de reconnaissance pour services rendus...

M. Gérard Bapt. Pour services rendus ? A quelle date ?

M. Michel d'Ornano. Il n'y a pas tellement longtemps.

Un député socialiste. Rappelez-vous comment vous avez soutenu M. Hersant à Neuilly !

M. André Laignel. Tiens, Mme d'Harcourt n'est pas là !

M. Michel d'Ornano. Il existe donc une presse d'opposition. Il faut la réduire, il faut lui faire peur ! Alors se déroule une procédure qui est inimaginable dans un pays démocratique : aucune concertation n'est engagée ni avec les dirigeants de presse ni avec les journalistes.

La concertation est pourtant votre maître mot. Sans concertation, point de salut ! Ici, aucune concertation.

Un examen en Conseil d'Etat bâclé. L'assemblée plénière n'a même pas été réunie.

M. le Premier ministre. Allons, allons !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Comment peut-on dire des choses pareilles ?

M. Michel d'Ornano. L'assemblée ordinaire a été réunie à des jours et à des heures inhabituels, un vendredi et un samedi. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Pour finir : l'urgence ! L'urgence est déclarée alors qu'il s'agit de modifier un texte de 1944 que tous les gouvernements socialistes en place entre 1944 et 1958...

M. Alain Hautecœur. Mais il n'y en a pas eu !

M. Michel d'Ornano. ... n'avaient jamais appliqué.

Lorsqu'il s'agit d'aborder des textes touchant aux libertés, une société démocratique prend d'innombrables précautions. La sagesse commande de se donner du temps, beaucoup de temps.

La loi de 1881, par exemple, a demandé plusieurs années de concertation, de discussions, de débats, avant d'être votée.

Même chose pour la loi de 1901 sur les associations, laquelle est toujours en vigueur.

Nos voisins italiens et allemands ont consacré des années et des années à l'élaboration de leurs lois sur la presse. Chez nous, pas de concertation, puis l'urgence, alors que l'Assemblée est surchargée de travail en cette session budgétaire...

M. Gérard Bapt. Mais on ne voit jamais M. d'Ornano dans l'hémicycle !

M. Michel d'Ornano. ... et qu'on sera peut-être obligé de la convoquer en session extraordinaire pour examiner un texte qui est, lui aussi, extraordinaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je pose la question : pourquoi ? Pourquoi fallait-il opérer d'urgence ? Pourquoi une telle brusquerie ? Pourquoi tant de précipitation ? Pourquoi cette soudaineté ? Pourquoi cet acharnement ? Trois explications, et trois seulement.

Première explication : agir par surprise, prendre de court l'opinion publique, l'opposition, la presse, et en finir avec ce texte au plus vite. C'est raté !

Deuxième explication : se débarrasser de ce texte dans les délais les plus rapides pour que son souvenir se soit atténué dans l'esprit des électeurs en 1966.

Troisième explication : le compte à rebours est commencé, les élections législatives sont dans deux ans. Elles vous font peur ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Vous utiliserez tous les moyens : loi électorale, mesures démagogiques le moment venu. Il vous faut cette loi pour accroître vos moyens de pression sur la presse, et il vous la faut tout de suite.

M. Marc Lauriol. C'est cela le fond du problème !

M. Didier Chouet. Vous êtes un expert, monsieur Lauriol !

M. Michel d'Ornano. La presse d'opposition gagne des lecteurs. Alors, que choisit-on comme moyen ? De modifier l'appareil juridique de façon à mieux la mettre sous tutelle.

Avec cette commission dite de transparence, nommée par le pouvoir d'Etat, apparaissent des moyens nouveaux pour contraindre et pour faire peur. Tout est prévu, même la déclaration préalable, car vous écrivez « préalable » dans votre texte. Il y a des mots, monsieur le Premier ministre, qui, accolés à la presse, ne peuvent plus être utilisés par des républicains, car ils portent dans l'histoire une signification qui est trop chargée de souvenirs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

vous pluralisme est un faux pluralisme. Regardez la presse nationale ! Dans un kiosque, si vous voulez acheter un journal d'opinion majoritaire, vous avez le choix entre le *Monde*, l'*Humanité*, le *Matin*, *Libération*. Vous voulez un journal d'opposition, vous avez le *Figaro*, le *Nouveau Journal*, le *Quotidien*.

Plusieurs députés socialistes. L'Aurore !

M. Michel d'Ornano. Vous voulez un journal neutre, ou moins engagé ? Vous avez le *Parisien*. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Hervé Voillat. Petit farceur !

M. Michel d'Ornano. Ou vous avez *La Croix*.

M. Emmanuel Hamel. C'est dans cette catégorie qu'il faut mettre *Le Monde* !

M. Michel d'Ornano. Le pluralisme existe là où justement vous voulez frapper : avec votre loi, on pourra être propriétaire de journaux à condition qu'ils n'aient pas de succès.

M. Pascal Clément. Voilà !

M. Michel d'Ornano. Vous utilisez l'alibi du pluralisme pour aller contre le libre choix des lecteurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Là où vous contrôlez, c'est le monopole : le vôtre ! Là où la presse est libre, c'est l'interdiction de dépasser 15 p. 100 !

Un député socialiste. C'est exagéré !

M. Michel d'Ornano. Dans les pays démocratiques, partout la presse est libre.

Savez-vous que l'un des premiers amendements Madison de la constitution américaine stipule que le Congrès ne pourra faire aucune loi restreignant la liberté de parole ou la liberté de la presse ?

M. Alain Hautecœur. Et la loi antitrust ?

M. Michel d'Ornano. Chez nous, de vouloir restreindre la liberté de la presse que vous, ne voulez réduire le tirage d'un journal à 15 p. 100 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il n'en est pas question !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Et les micros du *Canard enchaîné* ? C'est qui ?

M. Michel d'Ornano. Est-ce tolérable pour un esprit républicain de voir confier à une commission administrative le droit d'autorisation, le droit de sanction, le droit de condamnation, le droit de vie et de mort sur la presse ? Chaque fois qu'on éloigne les juges, on éloigne la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le socialisme français, comme ses frères, développe implacablement la mécanique des appareils d'Etat. Son premier réflexe est d'interdire : en vrac, les magnétoscopes, les voyages à l'étranger, la liberté d'enseignement. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.) Et maintenant la liberté d'expression. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Michel Sapin. C'est ridicule !

Un député socialiste. Il n'a pas encore parlé de la liberté de stationner !

M. Michel d'Ornano. Parce que le socialisme ne veut pas d'une presse qui puisse dire la vérité, il veut la mettre sous tutelle. Le socialisme redoute la vérité !

M. Jean Foyer. Très bien.

M. André Laignel. Tout ce qui est exagéré est sans importance !

M. Michel d'Ornano. Depuis deux ans, monsieur le Premier ministre, vous cachez la vérité au pays. En voulez-vous des exemples ?

Dans une démocratie socialiste, on ne publie plus régulièrement les chiffres d'exécution des budgets et de la dette extérieure. On augmente les tarifs des assurances parce qu'ils ne figurent pas dans l'indice des prix.

On réduit les stocks de pétrole pour améliorer la balance des paiements.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Michel d'Ornano. On chiffre à deux millions le nombre des chômeurs, et il faut que ce soit André Bergeron qui déclare qu'il est probablement supérieur de 500 000. On ment aux mineurs en leur disant qu'on extraira trente millions de tonnes de charbon par an. Aujourd'hui, les objectifs sont certainement plus proches de douze millions, mais on n'ose pas le leur dire.

Quant aux affirmations péremptoires, aux engagements trompeurs, aux promesses non tenues sur la baisse du chômage, sur le ralentissement de la hausse des prix, sur la solidité du franc, sur la stabilisation des impôts que le Président de la République, vous-même, monsieur le Premier ministre, et vos ministres ont déversés sur les Français, ce n'est même pas la peine que je les cite ici tant nos concitoyens les ont en mémoire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, vous allez monter à cette tribune. Vous tenterez probablement de fuir le débat en nous assurant, la main sur le cœur, des intentions pures du socialisme vis-à-vis de la liberté. Peut-être vous livrez-vous encore à de pitoyables jeux de mots pour essayer de faire l'amalgame entre la motion de censure déposée contre un gouvernement qui ne respecte pas la liberté et la censure de la presse, comme vous l'avez fait à Niort ?

M. Maurice Briand. C'est vous qui êtes pour la censure aujourd'hui !

M. Michel d'Ornano. C'est la meilleure ! Il n'a rien compris ! Voilà ce que je disais. Vous êtes bien relayé, monsieur le Premier ministre ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Quel Français pourrait vous croire ? Je cède à la tentation cruelle de vous retourner ici une phrase qui avait été écrite, bien à tort à l'époque, par François Mitterrand dans *Le Coup d'Etat permanent* : « Il y a en France des ministres, on murmure même qu'il y a encore un Premier ministre. » (Sourires sur les mêmes bancs.)

On savait déjà qu'on ne trouvait plus ce livre en librairie. J'ai fait une découverte nouvelle en voulant le consulter. Savez-vous qu'il n'est pas revenu à la bibliothèque de l'Assemblée nationale ? Etrange procédé ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Didier Chouat. Il y a des maniaques partout !

M. Gérard Bapt. C'est d'Aubert qui l'a pris !

M. Didier Chouat. Qui est donc le dernier emprunteur ?

M. Michel d'Ornano. Mais cela, monsieur le Premier ministre, qui peut le dire ? Pas la télévision ! Seule la presse écrite le pourrait.

Le socialisme redoute la vérité. Il redoute la presse qui dit la vérité, alors il dépose d'urgence ce projet de loi. Mais ce projet de loi, mesdames, messieurs, vous condamne.

Mesdames, messieurs les députés de la majorité, vous avez perdu. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raymond Douyère. Vous y croyez vraiment ?

M. Michel d'Ornano. Quand on utilise de tels procédés, on ne garde pas le pouvoir. Relisez l'histoire du monde libre. Tous ceux qui ont tenté d'attaquer la liberté de la presse s'y sont brûlés les doigts.

M. Guy Ducloné. Vos ancêtres les premiers !

M. Raymond Douyère. Très bien, monsieur Ducloné !

M. Michel d'Ornano. Il existait, en France, un équilibre entre les pouvoirs. Vous voulez le détruire

Un député socialiste. Pas de retour au passé !

M. Michel d'Ornano. L'alternative au socialisme et au pouvoir d'Etat, c'est la liberté de la presse. Lorsque l'opposition, aujourd'hui minoritaire dans cette assemblée, demain majoritaire...

M. Raymond Douyère. On peut toujours rêver !

M. Gérard Bapt. L'espoir fait vivre !

M. Michel d'Ornano. ...reprendra en charge les affaires de la France...

M. André Laignel. On a su ce que vous avez fait !

M. Michel d'Ornano. ... sans attendre, elle abrogera les dispositions que vous tentez de faire voter par votre majorité. Le vote populaire balaira les lois d'exception.

M. le Premier ministre. Oh !

M. Michel d'Ornano. Les Français doivent le savoir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raymond Douyère. La loi anticasseurs, par exemple ?

M. André Laignel. Et la loi Peyrefitte ?

M. Michel d'Ornano. Vous n'avez rien compris à la France d'aujourd'hui ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.) Vous continuez à vous tronper d'époque.

M. Parfait Jans. Nous ne collectionnons pas les diamants, nous !

M. Michel d'Ornano. Les Français ont pris le goût de la liberté. Vous ne les en priveriez pas.

Chaque jour, vous perdez des sympathisants, attirés il y a deux ans par vos promesses et par votre faconde, atterrés aujourd'hui par vos pratiques d'un autre âge.

Déposer un tel texte en 1983, c'est un acte contre l'esprit et contre le bon sens, c'est une giflette contre la démocratie, c'est une faute politique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je vous rappellerai ces phrases, qui ont été prononcées dans le grand débat de 1881 : « La souveraineté populaire n'a besoin pour se défendre que de la liberté, non pas de telle ou telle portion de la liberté que vous lui mesurerez d'une main plus ou moins avare, mais de la liberté sans épithète, de toute la liberté.

« La liberté que nous demandons, ce n'est pas seulement la liberté du parti qui est au pouvoir... c'est la liberté des autres, c'est la liberté de nos adversaires, c'est la liberté de tous. » Celui qui s'exprimait ainsi, c'était Georges Clemenceau.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dont le journal s'appelle *L'Aurore* !

M. Michel d'Ornano. La liberté que votre texte nous propose, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas celle-là. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Nous censurerons votre Gouvernement. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

De nombreux députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Polignac !

M. le Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il n'existe pas de liberté parfaite pré-existant au droit.

Les vrais défenseurs de la liberté ont toujours été ceux qui permettent qu'elle s'exerce.

C'est donc au nom de la liberté de la presse que le Gouvernement vous propose le projet de loi visant à limiter la concentration...

M. Jean-Pierre Soisson. Quel culot !

M. le Premier ministre. ... et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. C'est faux !

M. le Premier ministre. « L'économie de marché exige la protection des lois qui fixent les règles de la concurrence, préviennent les fraudes, sanctionnent les abus, protègent les vaincus et restreignent l'arrogance des vainqueurs. »

Cette définition qui émane d'un libéral, d'un des maîtres à penser de l'opposition, Raymond Aron, pourrait s'appliquer au texte sur la presse déposé par le Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas digne de vous, monsieur le Premier ministre, de faire de telles citations !

M. le Premier ministre. Notre texte a pour objet de permettre le respect de principes inscrits dans notre droit depuis quarante ans à l'initiative du Conseil national de la Résistance et sous l'autorité du général de Gaulle. (Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Des principes qui ont été, malheureusement, trop souvent et depuis trop longtemps, bafoués. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dans ses *Mémoires de guerre*... (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gérard Bapt. L'opposition veut censurer le général de Gaulle !

M. Pierre Mauger. Usurpateur !

M. Hervé Vuillot. De Gaulle, vous l'avez enterré !

M. le Premier ministre. Je suis étonné de votre réaction, messieurs.

Dans ses *Mémoires de guerre*, disais-je, le général de Gaulle expliquait clairement l'objectif de l'ordonnance du 26 août 1944 : « Créer une grande presse, écrit-il, avait été le rêve des clandestins. »

M. Pierre Mauger. Vous n'en étiez pas !

M. le Premier ministre. « Ils la voulaient honnête et sincère, affranchie des puissances d'argent, d'autant plus que l'indignation provoquée par les feuilles de l'occupation était venue s'ajouter aux mauvais souvenirs laissés par les journaux d'avant-guerre quant à l'indépendance et à la véracité. »

M. Alain Madelin. Vous n'êtes pas en état de faire de telles citations !

M. le Premier ministre. Cette démarche a toujours été celle des républicains et des démocrates, en 1830 comme en 1848, en 1881 comme en 1941.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. le Premier ministre. La liberté n'a jamais été le privilège de quelques-uns. Elle n'a jamais eu pour fonction de légitimer des privilèges. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Hautecœur. L'opposition n'applaudit pas de Gaulle !

M. le Premier ministre. Il s'agit là, nous le savons tous, d'un vieux débat. De débat qui, depuis plus de deux siècles, oppose les prétendus libéraux aux vrais amis de la liberté. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. C'est ça, voilà !

M. le Premier ministre. La liberté a toujours été une conquête, un effort...

M. Jacques Toubon. Effort pour la tuer, oui !

M. le Premier ministre. ... une libération !

Ce combat, nous n'avons jamais cessé de le mener. Et nous continuons.

M. Jacques Toubon. Il y a du chemin à faire !

M. le Premier ministre. Bien sûr, un tel combat remet en cause des intérêts particuliers et menace des puissances financières. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Pas toutes !

M. le Premier ministre. Et la violence de certaines réactions apparaît tout simplement comme un aveu. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Aubert. Ça n'est pas très bon !

M. le Premier ministre. Le comble, dans cette situation, résulte sans doute du fait que ceux qui mènent l'offensive contre le projet du Gouvernement sont ceux-là mêmes qui, depuis des années, bravent la loi républicaine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A ceux qui se proposent de censurer le Gouvernement...

M. Jean-Louis Goasduff. C'est toutes les semaines qu'il est censuré, tous les dimanches !

M. le Premier ministre. ... je dirai simplement : réfléchissez. En vous attaquant au Gouvernement, vous vous dressez en fait contre un texte qui reprend les principes de base de l'ordonnance de 1944...

M. Jacques Toubon. C'est faux !

M. le Premier ministre. ... c'est-à-dire la transparence et le pluralisme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. C'est faux !

M. le Premier ministre. ... et qui met en forme les recommandations d'un rapport officiel commandé par le gouvernement de 1979...

M. Jacques Toubon. C'est faux !

M. le Premier ministre. ... comme je vais le démontrer.

Si je résume, vous prétendez donc censurer à la fois le général de Gaulle et M. Raymond Barre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Soisson. C'est grotesque !

M. Jean Foyer. Vous n'avez pas tout cité !

M. le Premier ministre. Le dépôt de cette motion de censure correspond, en réalité, à une volonté de dramatiser la discussion du projet gouvernemental, volonté qui a déjà été illustrée lors des travaux en commission.

J'entends répondre sereinement à cette offensive.

Le Gouvernement souhaite que les procédures parlementaires soient respectées dans leur esprit, que l'on n'assiste pas à un enlèvement dans la procédure.

M. Edmond Alphandéry. L'urgence a été déclarée !

M. le Premier ministre. L'obstruction systématique qui a été pratiquée à l'occasion de l'examen en commission crée un précédent déplorable.

M. Jacques Toubon. Vous n'avez pas de texte !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement a toujours été ouvert à la concertation, mais il refuse l'obstruction. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Vous êtes incapables d'aller au-delà de l'article 2 !

M. le Premier ministre. En conséquence, pour permettre la discussion de ce projet dans des délais convenables, le Gouvernement confirme sa détermination. Dès demain ce texte — vous le savez — viendra à l'ordre du jour de votre assemblée.

M. Alain Madelin. C'est de la provocation !

M. le Premier ministre. J'ai, en outre, demandé au Président de la République une session extraordinaire en janvier afin de permettre l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale.

M. Jacques Toubon. On verra !

M. le Premier ministre. La dramatisation, artificiellement provoquée, sert à dissimuler des amalgames et à tenter de faire porter le débat public sur autre chose que le contenu même du projet qui vous est soumis.

A cet égard, le libellé de la motion de censure est significatif. Il parle en effet d'une « grave atteinte à la liberté de l'information » et d'une « législation d'exception ».

M. Jean Foyer. C'est évident, elle ne frappe qu'un seul homme !

M. le Premier ministre. Deux affirmations fausses, deux tentatives pour détourner notre débat de son véritable objet.

Qu'en est-il, en effet, dans notre pays, de la liberté de l'information ?

Il aura fallu attendre la Révolution de 1789 pour que cette liberté entre dans notre droit public, et les majorités républicaines de la III^e République pour que le principe passe réellement dans les faits. C'est, en effet, la loi du 29 juillet 1881 qui consacre la liberté de la presse. Cette loi est, de l'avis général, la plus libérale qui existe au monde.

De nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Alors, n'y touchez pas !

M. le Premier ministre. Or ce texte fondamental, aussi fondamental, par exemple, que la loi sur les associations, est toujours en vigueur aujourd'hui. Et je constate que le Gouvernement ne vous propose pas de le modifier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean Foyer. Il ne le modifie pas. Il le viole !

M. le Premier ministre. Notre discussion ne porte donc pas sur la liberté de la presse. Elle s'inscrit dans le droit-fil d'un autre débat — du seul vrai débat — qui a commencé dès la fin de la III^e République et s'est prolongé sous la IV^e République et jusqu'à aujourd'hui.

C'est ce débat-là que certains tentent aujourd'hui d'escamoter. Ce débat, notre débat, ne porte pas sur la liberté de la presse, mais sur les conditions économiques de l'exercice de cette liberté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Il a été parfaitement résumé par la fameuse apostrophe de Lamennais : « Il faut de l'or, beaucoup d'or pour jouir du droit de parler. Nous ne sommes pas riches. Silence aux pauvres ! » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Alain Madelin. Doumeng !

M. le Premier ministre. Eh bien, le Gouvernement considère que les pauvres doivent pouvoir parler.

De nombreux députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Doumeng ! Doumeng !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement considère que la liberté de la presse ne peut être un privilège réservé aux seules puissances financières. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Louis Goasduff. Defferre !

M. le Premier ministre. Voilà notre véritable débat et, en dépit des manœuvres, l'opinion française a très bien compris cet enjeu. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Chasseguet. Oh oui !

M. le Premier ministre. Une très large majorité de nos concitoyens estime en effet que les rapports entre la presse et l'argent doivent être clarifiés, que les monopoles constituent un danger pour la liberté de la presse, que les entreprises de presse doivent donc être financièrement transparentes et dotées de leurs propres équipes rédactionnelles.

M. Jean-Claude Gaudin. Que c'est mauvais, tout ça !

M. le Premier ministre. Sur tous ces points, notre législation est en retard par rapport à celle des grandes démocraties occidentales.

Nous vous proposons de procéder à la même modernisation que celle qui a été effectuée, par exemple, dans le domaine des relations au sein de l'entreprise, avec les lois sur les droits des travailleurs.

Les moyens techniques par lesquels le Gouvernement vous propose d'atteindre ces objectifs peuvent être discutés. Ce sera l'objet de votre débat de demain, et le Gouvernement sera attentif aux observations du Parlement.

M. Jean Foyer. A l'article 2 ?

M. le Premier ministre. Il convient, par exemple, de prendre effectivement soin que ce texte ne puisse en aucun cas être utilisé, par des esprits malveillants...

M. Jean Foyer. Le parti communiste !

M. le Premier ministre. ... contre les organisations politiques représentées au Parlement, qui concourent à la démocratie.

M. Jean-Pierre Soisson. Quel aveu !

M. le Premier ministre. Je note, à ce propos, que l'article 4 de la Constitution pourrait toujours être opposé à toute tentative d'entraver le libre exercice des activités des partis politiques. Mais il doit être bien clair que les modalités retenues permettront effectivement d'atteindre les objectifs de transparence et de respect du pluralisme.

Cette démarche, nous dit-on, relèverait — je cite le texte même de la motion de censure — « d'une véritable législation d'exception ».

M. Charles Millon. Eh oui !

M. le Premier ministre. L'excès même d'une telle affirmation traduit une méconnaissance non seulement du droit actuel, mais encore de la situation qui prévaut dans la plupart des démocraties.

Permettez-moi de citer, sur ce point, un journaliste dont l'autorité professionnelle est largement reconnue et qui ne passe pas pour être particulièrement favorable au Gouvernement...

M. Jean Foyer. Serge July ?

M. Marc Lauriol. Claude Estier ?

M. le Premier ministre. ... je veux parler de M. Jean Boissonnat.

Commentant, y compris pour le critiquer, le projet du Gouvernement, il écrivait il y a un mois dans la Croix :

« L'application à l'information d'une législation antitrusts, qui existe dans beaucoup d'autres démocraties et vaut pour tous les secteurs d'activité, n'a rien d'illégitime. Au contraire. »

M. Alain Madelin. Elle existe en France ! C'est la loi de 1977.

M. Claude Wolff. Mais vous ne l'avez pas lue !

M. le Premier ministre. De fait, si l'on se penche sur la situation qui prévaut dans des pays comparables à la France, que constate-t-on ?

Aux Etats-Unis, la législation antitrust traditionnelle s'applique à la presse écrite. Certaines entreprises doivent notifier, au préalable, tout projet de fusion au département de la justice. Si cette procédure joue peu dans la pratique, c'est parce que le marché est beaucoup moins concentré que chez nous. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Madelin. C'est un mensonge !

M. le Premier ministre. Le plus grand groupe de presse américaine ne possède, en effet, que 6 p. 100 du marché de la presse écrite quotidienne et les douze premiers groupes assurent, au total, moins de 40 p. 100 de la diffusion nationale.

M. Alain Madelin. Si vous connaissiez les jugements de la presse américaine sur votre projet !

M. le Premier ministre. En France, le groupe le plus important de la presse quotidienne regroupe, à lui seul, un cinquième des lecteurs de journaux.

En Grande-Bretagne, comme en République fédérale d'Allemagne, des législations antitrust existent également. Elles peuvent prendre, dans certains cas, la forme de contrôles préventifs. En Allemagne, par exemple, l'office fédéral anticartel a examiné une centaine de dossiers d'entreprises de presse. Le mois dernier encore, le rachat d'un titre par un autre journal, diffusant à 350 000 exemplaires, a été interdit.

Chacun se souvient qu'en Grande-Bretagne, il y a deux ans, le rachat du Times avait été soumis à une autorisation du ministre du commerce, après avis de la commission des monopoles.

Depuis deux ans, l'Italie s'est dotée, elle aussi, d'une législation assurant la transparence financière des entreprises de presse et la prévention de la concentration des titres.

M. Emmanuel Hamel. Vous évoquez ces démocraties pour camoufler votre stratégie marxiste !

M. le président. Monsieur Hamel, laissez parler M. le Premier ministre.

M. Emmanuel Hamel. Je ne fais que dire la vérité, monsieur le président.

M. le Premier ministre. Alors, s'il y a une exception quelque part, mesdames, messieurs les députés, n'est-ce pas plutôt dans la situation de fait qui continue à prévaloir dans notre pays ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Vous étrouffez la liberté !

M. le Premier ministre. Et, monsieur d'Ornano, s'il y en a qui retardent, c'est vous, en refusant cette loi sur la presse.

M. Roland Nungesser et M. Claude Labbé. N'importe quoi !

M. le Premier ministre. Et je constate que, comme pour la décentralisation...

M. Gérard Chassagnat. Elle est belle, votre décentralisation !

M. le Premier ministre. ... comme pour les textes sociaux, la seule attitude de l'opposition, c'est l'immobilisme !

M. Charles Millon. C'est faux !

M. le Premier ministre. Il ne faut jamais rien faire.

M. Emmanuel Hamel. Non ! Il faut bien faire ce que l'on fait.

M. le Premier ministre. Il n'est jamais temps pour les réformes. Il n'est jamais l'heure de la liberté et de la justice. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Séparez-vous des communistes avant de parler de liberté, monsieur Mauroy !

M. le Premier ministre. Les Français ne veulent plus de cet immobilisme !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Ils ne veulent plus de vous !

M. le Premier ministre. Ils ont choisi le changement. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Et pour conduire le changement en matière de presse écrite, nous ne manquons pas de références juridiques. Le législateur français s'est déjà préoccupé de protéger les entreprises de presse des influences occultes des puissances d'argent.

M. Philippe Séguin. Et alors ?

M. le Premier ministre. Il a tiré la leçon de la corruption et des excès qui ont marqué l'histoire de la presse française à la fin de la III^e République.

L'ordonnance du 26 août 1944 s'est efforcée de prendre en compte la double nature de la presse écrite. Un périodique est, en effet, à la fois un produit industriel soumis aux lois du marché et une création intellectuelle qui remplit une fonction sociale essentielle.

Certains cherchent depuis longtemps déjà à discréditer l'ordonnance de 1944. Et la même tentative est d'ailleurs lancée aujourd'hui contre le projet du Gouvernement.

Nous avons, pour notre part, estimé nécessaire d'adapter et de moderniser cette ordonnance. Sur bien des points, nous l'avons même assouplie. Il n'est plus question, par exemple, de limiter la possession d'organes de presse à un titre par homme. Nous avons tenu compte de l'évolution de la presse contemporaine.

M. Alain Madelin. De la presse communiste !

M. le Premier ministre. Dans l'immédiat, et aussi longtemps que la nouvelle loi ne sera pas entrée en vigueur, c'est l'ordonnance de 1944 qui est notre règle de droit. Et le Gouvernement veillera à ce que les poursuites engagées depuis plusieurs années soient menées conformément à nos règles judiciaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Je constate à ce propos que la Cour de cassation vient, pour la seconde fois, de rejeter les arguments de ceux qui tentent de s'opposer à l'application de l'ordonnance de 1944. (Très bien ! sur les mêmes bancs.)

J'observe en outre que, bien que trop souvent non ou mal respecté, ce texte a eu une influence positive sur l'évolution de la presse française. Pour en juger, je vous propose d'écouter ce qu'en dit un des meilleurs spécialistes de la presse française, le professeur Pierre Albert. Parlant de l'ordonnance de 1944, il écrit :

« Ce gros effort pour donner aux entreprises de presse un statut spécifique s'est vite essouffé. Ses résultats mêmes se sont trouvés parfois compromis. Il reste que cette ordonnance a fortement freiné le mouvement de concentration des entreprises de presse. Si elle n'a pas empêché le secret des affaires de prendre, trop souvent en la matière, le pas sur les obligations de publicité du capital et des comptes ; si elle n'a pas non plus contribué à atténuer les effets des crises financières qui ont entraîné la mort de bien nombreux titres, elle a du moins fixé un cadre d'obligations qui a largement assaini le monde de la presse. Elle sert enfin de référence à tous ceux qui, professionnels ou hommes politiques, continuent à revendiquer un élargissement des protections que la loi doit accorder pour mieux assurer l'indépendance de l'entreprise de presse et, par là, le droit des citoyens à une information pluraliste et diversifiée. »

Cette analyse du professeur Pierre Albert date d'il y a plus d'un an. Avant donc que ne soient connues les dispositions préparées par le Gouvernement.

Elle met en évidence la réalité d'un cadre de référence juridique sur lequel nous nous appuyons aujourd'hui.

Elle souligne également la nécessité d'élargir ce texte pour mieux assurer la liberté des Français, leur droit à une information diversifiée, à une information pluraliste.

C'est ce que le Gouvernement vous propose de faire.

Contrairement à ce qu'affirme le texte de la motion de censure, la démarche du Gouvernement ne met donc pas en cause la liberté de la presse...

M. Jean-Claude Gaudin. Elle l'asphyxie.

M. le Premier ministre. ... et ne relève pas davantage d'une législation d'exception.

Elle s'inscrit dans le droit fil d'un débat engagé il y a plus d'un demi-siècle et prolonge une législation déjà existante. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Marc Lauriol. Votre article 19 dit le contraire.

M. le Premier ministre. Dès lors, pour tenter malgré tout de faire barrage au projet du Gouvernement, on abandonne le terrain des principes — et vous avez entendu M. d'Ornano — sur lequel on se sent peut assuré. Et l'on se replie sur des arguments conjoncturels. (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Le texte qui vous est soumis serait improvisé !

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. le Premier ministre. Décidément, les angles d'attaque de l'opposition ne varient guère au fil des mois.

M. Philippe Séguin. Parce que vous ne changez pas, hélas !

M. le Premier ministre. Cet argument a été utilisé contre pratiquement tous les projets du Gouvernement, de la décentralisation aux nationalisations en passant par la loi sur l'audiovisuel ou la réforme de l'enseignement supérieur. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hemel. Vous accumulez les erreurs ! On ne peut pas les approuver.

M. Jean-Louis Goasdouff. La majorité n'a pas de succès ! Même pas aux élections !

M. le Premier ministre. Et pourtant, des rapports très complets ont été fournis au Gouvernement. J'ai personnellement reçu plusieurs directeurs de publication pour m'entretenir avec eux de cette question.

M. Jean-Claude Gaudin. M. Defferre ?

M. le Premier ministre. J'ai également entendu, personnellement, le point de vue des journalistes et de leurs associations.

Voilà pour la préparation immédiate. Mais vous savez qu'en réalité ce texte vient de bien plus loin.

M. Jacques Toubon. De Bourg-en-Bresse !

M. le Premier ministre. Les principes sur lesquels il est bâti, les orientations qu'il fixe ont, depuis des années, fait l'objet d'un très large débat.

Par bien des aspects, en effet, le texte du Gouvernement constitue une mise en forme des recommandations effectuées en 1979 par le doyen Vedel...

M. Jean-Claude Gaudin et M. Alain Madelin. C'est faux !

M. le Premier ministre. ... dans son rapport au Conseil économique et social. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. Il dit tout le contraire, monsieur le Premier ministre !

M. le Premier ministre. Je rappelle que ce rapport avait été précédé d'une très large consultation et qu'il avait été adopté à la quasi-unanimité par le Conseil économique et social. Je souligne que ce document a été élaboré à la demande de mon prédécesseur. Voilà la vérité ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Dans ce rapport, il est notamment souligné : « Il y aurait lieu d'envisager l'intervention d'un texte législatif tendant à modifier et à compléter les dispositions de l'ordonnance de 1944 dont les objectifs — indépendance de la presse, transparence financière, pluralisme — sont plus que jamais valables. »

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Jean-Marie Caro. Et le contexte économique ?

M. le Premier ministre. C'est à cette recommandation du Conseil économique et social que nous donnons suite aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Cela n'a aucun rapport !

M. le Premier ministre. Dès demain, le secrétaire d'Etat aux techniques de la communication, Georges Fillioud (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)...

M. Jacques Toubon. Le porte-ciseaux !

M. le Premier ministre. ... aura l'occasion de montrer comment, dans le détail même du texte, le Gouvernement est demeuré fidèle à la fois à l'ordonnance de 1944 et aux conclusions du rapport Vedel.

M. Emmanuel Hemel. Et à sa propre inspiration marxiste !

M. le Premier ministre. Pour ma part, je ne relèverai aujourd'hui qu'un seul point : le problème posé effectivement par le principal groupe de presse français.

M. Jacques Toubon. C'est un feuilleton à épisodes : un peu mercredi, un peu jeudi !

M. le Premier ministre. Certains accusent, en effet, le Gouvernement d'avoir fait un texte sur mesure — M. d'Ornano l'a dit tout à l'heure — ...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Evidemment !

M. le Premier ministre. ... de chercher par la loi à réduire un opposant. (Oui ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Miossec. Qui a des lecteurs !

M. le Premier ministre. Cet argument polémique ne résiste pas lui non plus... (Ah ! sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Toubon. Nous voilà rassurés !

M. le Premier ministre. ... à la simple analyse des faits. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je demande à nos censeurs...

M. Jacques Toubon. Anastasie !

M. le Premier ministre. ... de bien vouloir se reporter au fameux rapport Vedel...

M. Didier Chouat. Eh oui !

M. le Premier ministre. ... — que je leur ferai distribuer spécialement... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. On va vous le citer !

M. le Premier ministre. ... — élaboré à leur initiative. Car ils ont été au Gouvernement ! Il ne faut pas l'oublier ! M. d'Ornano a oublié ces années où il était ministre !

M. Louis Maisonnat. Ils sont amnésiques !

M. le Premier ministre. Je demande, dis-je, à nos censeurs de se reporter au fameux rapport Vedel, élaboré à leur initiative lorsqu'eux-mêmes exerçaient des responsabilités gouvernementales.

M. Jacques Toubon. Vous l'avez déjà dit !

M. le Premier ministre. Oui, mais je le répète, car c'est trop beau ! Ils verront que le problème était clairement posé.

M. Alain Madelin. Les solutions proposées n'étaient pas du tout les mêmes !

M. le Premier ministre. Le rapporteur écrivait en effet : « A la faveur du déclin de la presse parisienne, des opérations de prise en main de journaux par un groupe de presse identifié à un homme ont eu lieu ou peuvent avoir lieu. Comme ce groupe est déjà détenteur de positions importantes dans la presse provinciale, la jonction de la concentration provinciale et de la concentration parisienne pose des problèmes très sérieux. » Sauf à vous, messieurs de l'opposition ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce que le doyen Vedel écrivait dès 1979. Nous sommes en 1983 et le processus n'a fait que s'aggraver.

Plusieurs députés socialistes. C'est vrai !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement n'a rien inventé ! (Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Même pas la poudre !

M. le Premier ministre. Il s'efforce simplement d'apporter des solutions à des questions posées officiellement depuis des années et demeurées sans réponse. Il faut saluer la victoire de la gauche avec laquelle une réponse est apportée à un problème que vous avez posé mais que vous n'avez pas eu le courage de résoudre ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Attendez, ce n'est pas fini. (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Aubert et M. Francis Geng. Hélas !

M. Pierre Mauger. Il persiste et signe !

M. le Premier ministre. Vous avez pu, messieurs, faire de l'obstruction. Ici, vous n'en ferez pas et nous dirons toute la vérité sur tout cela ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mauger. Chiche !

M. le Premier ministre. Cela vous gêne, mais attendez la suite.

M. Pierre Mauger. Toute la vérité sur vos turpitudes, oui !

M. le Premier ministre. Et je constate que, si rien n'a été fait, ce n'est ni faute de préparation ni faute de projets. A la suite de l'avis du Conseil économique et social, sollicité par le Gouvernement (Ah ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République), voté à la quasi-unanimité, M. Lecat, alors ministre de la culture et de la communication, soumet au Conseil d'Etat un projet de loi relatif à la commission des entreprises de presse. (Ah ! sur les bancs des socialistes. — Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ce texte est retiré sous prétexte d'examiner en priorité la proposition de loi de M. Goetschy.

Déjà alors, il s'agissait de permettre une réelle application de l'ordonnance de 1944. Le projet Lecat — qui vous sera aussi distribué (sourires) — prévoyait notamment la création d'une commission composée de membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes. C'est trop beau ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Quand M. Giscard d'Estaing dénonce aujourd'hui un tel type d'organisme, il oublie les projets de ses propres gouvernements ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Des projets dont aucun n'a abouti faute de volonté politique. Depuis des années, les gouvernements ont reculé devant un groupe de pression.

M. Didier Chouat. C'est vrai !

M. le Premier ministre. Le gouvernement que je dirige ne reculera pas. Il fera respecter les textes républicains. Il fera passer dans les faits les recommandations des professionnels et des juristes, l'avis du Conseil économique et social. Voilà la réalité ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Il fera triompher la loi. Il fera triompher le droit.

M. Emmanuel Hamel. Il opprimerait !

M. le Premier ministre. Encore une fois, je demande à chacun de bien vouloir se reporter au rapport Vedel.

M. Jean-Marie Caro. Encore !

M. Emmanuel Hamel. Vous l'interprétez mal !

M. le Premier ministre. Chacun pourra lire que le pluralisme se trouve de plus en plus menacé au niveau de la presse parisienne depuis un groupe, nommément cité dans le rapport, a porté le phénomène de concentration au plan national.

M. Pierre Godefroy. Et à Marseille ?

M. le Premier ministre. Chacun pourra lire : « La concentration la plus redoutable serait peut-être celle qui résulterait de la constitution de chaînes de journaux couvrant à la fois les régions et Paris ».

Nous n'avons donc rien inventé. Nous ne sommes emportés par aucun aveuglement partisan. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Nous partageons une analyse et des craintes exprimées très officiellement avant même que la gauche n'arrive au pouvoir.

En vous proposant de dissocier la presse nationale et la presse régionale, le Gouvernement s'efforce donc d'éviter un processus qui menacerait gravement le pluralisme de la presse écrite et qui altérerait en conséquence le contenu même de notre vie démocratique.

Cette séparation entre le national et le régional n'est d'ailleurs pas sans précédent dans notre droit. La loi du 27 décembre 1977 sur le régime fiscal de certains périodiques prévoit déjà une telle distinction pour les hebdomadaires.

Vous le voyez donc, mesdames et messieurs les députés, une analyse sereine du contexte de notre débat, avant même que vous n'abordiez la lettre du texte, fait clairement apparaître le caractère non fondé de l'argumentation de la motion de censure.

Nous ne touchons pas à la liberté de la presse...

M. Claude Wolff. Non, vous la tuez !

M. le Premier ministre. ... mais nous nous préoccupons de permettre son exercice.

Nous ne créons pas une législation nouvelle, mais nous adaptons la législation existante, qui n'était malheureusement pas appliquée.

Nous n'avons rien improvisé, mais nous avons mis en forme des recommandations formulées il y a déjà quatre ans et sur lesquelles les précédents gouvernements avaient déjà travaillé.

M. Jean-Marie Caro. C'est un argument vicieux !

M. le Premier ministre. Mais puisque l'opposition a souhaité ce débat général avant l'examen du projet du Gouvernement, permettez-moi d'aller au-delà du seul texte visé par la motion de censure. Ce projet de loi ne constitue, en effet, qu'un élément dans un ensemble beaucoup plus vaste. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Qu'est-ce qui nous attend !

M. le Premier ministre. Dès 1981, le Gouvernement s'est occupé de mieux garantir la liberté de l'information et de mieux assurer le pluralisme. Il continuera.

M. Adrien Zeller. Et à la télévision ?

M. le Premier ministre. Là encore, nous n'innovons pas. Nous allons simplement répondre à des questions déjà posées publiquement depuis longtemps et avec force ces dernières semaines.

Permettez-moi de me référer, une dernière fois, au rapport Vedel. (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Vous n'innovez guère, c'est vrai !

M. le Premier ministre. Son auteur écrit en effet : « On doit retenir aussi, comme facteurs de concentration, les formes qu'ont prises les aides de la puissance publique à la presse, plus précieuses pour les forts que pour les faibles ».

Le Gouvernement, sur ce point également, partage l'analyse formulée en 1979 par le Conseil économique et social.

Un réaménagement des aides à la presse est indispensable. C'est le complément nécessaire du texte qui vous est soumis. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Vous étouffez la liberté !

M. le Premier ministre. Une concertation va donc s'engager sur cette réforme avec les professionnels ; elle devra aboutir à l'été ; le Gouvernement arrêtera alors sa position. La plupart des réformes pourront donc être intégrées dans la prochaine loi de finance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Quels sont les principaux objectifs que nous devrions nous fixer dans le cadre de cette réforme des aides à la presse en vue de toujours mieux garantir le pluralisme ?

Le premier, et je dirai le plus important, c'est la réforme des critères d'attribution. Comme nous l'avons déjà fait dans d'autres secteurs, et notamment dans l'agriculture, il faut mettre un terme à un système qui fait que les plus riches sont les plus aidés et les plus pauvres les plus délaissés. Et cela dans le cadre du même volume financier.

Je note à cet égard que la presse écrite française est l'une des plus aidées du monde. Elle bénéficie d'un volume de crédits de 5 milliards de francs.

Ceux qui refusent la transparence et la lutte contre les abus en matière de presse doivent être cohérents. S'ils refusent les règles du droit, a'ils refusent de dire la vérité aux Français, alors, qu'ils refusent aussi l'argent des contribuables ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Alain Madelin. Comme l'école !

Plusieurs députés socialistes. Eh oui !

M. le Premier ministre. Dès lors que l'on estime que la presse a le droit d'être aidée parce qu'elle participe à la vie démocratique du pays, la contrepartie inévitable est la transparence. Les Français ont le droit de savoir qui possède les entreprises de presse. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je suis, pour ma part, convaincu que les patrons de presse n'ont rien à cacher. Dès lors, pourquoi la plupart d'entre eux ne publient-ils pas chaque année leur bilan, comme la loi leur en fait obligation depuis quarante ans ?

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Alain Madelin. Et Gaston ? Il publie son bilan ?

M. le Premier ministre. La réforme des aides à la presse devrait également mieux différencier la nature des titres et ne pas traiter de la même façon la presse politique et d'information générale et la presse récréative. Elle devrait distinguer, en particulier en matière d'aides postales, la presse bénéficiant d'un fort volume de publicité et celle qui en est dépourvue. Elle devrait mettre un terme aux excès provoqués par l'article 39 bis du code des impôts.

M. Alain Madelin et M. François d'Aubert. Et L'Humanité ?

M. le Premier ministre. Cette réforme devrait aider au développement des journaux et des publications d'information.

C'est de tout cela qu'il va nous falloir débattre dans les prochains mois.

M. Emmanuel Hamel. C'est l'asphyxie programmée !

M. le Premier ministre. Ce mouvement, destiné à rendre son dynamisme à la presse écrite, viendra ainsi consolider ce qui a déjà été réalisé dans le domaine de l'audiovisuel. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Ça promet !

M. le Premier ministre. Car jamais l'Etat n'a accordé une si grande liberté de mouvement aux chaînes de radio et de télévision ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Jamais, depuis quarante ans, la liberté n'a été aussi complète que depuis trente mois ! (Mêmes mouvements.)

M. Charles Miossec. Vous vous foutez du monde !

M. le Premier ministre. La meilleure illustration en est fournie par la mise en place de la Haute autorité. Je n'aurai pas la cruauté d'opposer les propos de l'opposition, lors du vote de la loi sur la communication audiovisuelle, à ses appréciations un an après la mise en place de cette nouvelle institution.

Un député de l'union pour la démocratie française. C'est une honte !

M. le Premier ministre. Je me bornerai à relever que M. Cluzel, au nom de la commission des finances du Sénat, a proposé d'augmenter les crédits et les moyens d'une Haute autorité dont l'existence et le travail ont été salués aussi bien par M. Chirac que par M. Pasqua. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Permettez-moi de recevoir ces déclarations comme un hommage à l'esprit démocratique et libéral du Gouvernement. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. De la Haute autorité, ne confondez pas ! Vous la « squeezez » systématiquement !

M. le Premier ministre. Et croyez bien que c'est dans le même esprit démocratique et libéral que nous entreprenons à présent de légiférer en matière de presse écrite.

Nous avons, en outre, supprimé le monopole de programmation en matière de télévision pour ne maintenir qu'un simple monopole de diffusion. Un nouveau programme, géré par une société de droit privé, va même voir le jour avant la fin de l'année 1984.

De même, nous avons mis un terme — vous avez la mémoire courte — aux poursuites engagées contre les animateurs de radios privées locales. Nous en avons, quant à nous, gardé le souvenir. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Vous avez même été jusqu'à inculper celui qui est maintenant Président de la République. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Nous nous souvenons de tout ce qui a été fait pendant cette période !

Je rappelle à M. d'Ornano que ces poursuites frappaient, il y a trois ans encore, les principaux dirigeants de l'opposition de l'époque ainsi que les centrales syndicales. Nous ne l'avons pas oublié, contrairement à vous !

Un député socialiste. Il fallait le rappeler !

M. le Premier ministre. Aujourd'hui, il existe en France environ 800 radios locales privées : la seule limite à leur développement est technique et résulte de l'encombrement des longueurs d'ondes disponibles. Alors, ne venez pas maintenant nous dire ce que vous avez dit ! Vous avez eu la possibilité pendant vingt-trois ans de vous occuper de ces problèmes et vous n'avez rien fait ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Avec la réforme du cinéma, nous avons également pris soin de restaurer la liberté en luttant contre la concentration et les situations de monopole. Nous avons opéré une clarification des responsabilités économiques et renforcé la position financière des professionnels indépendants.

Voilà des actes concrets, voilà des résultats qui montrent clairement où sont les défenseurs de la liberté et du pluralisme.

M. Claude Wolff. Pas chez vous !

M. le Premier ministre. De la tribune de l'Assemblée nationale, j'affirme que le Gouvernement a déposé un projet qui sert la transparence, le pluralisme et la liberté. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Edmond Alphandéry. Vous n'êtes pas fiers !

M. le Premier ministre. Si — très fiers !

M. Emmanuel Hamel. C'est triste !

M. le Premier ministre. C'est vous qui n'avez guère de raisons d'être fiers, car enfin, au nom de quoi le censeur d'aujourd'hui s'exprime-t-il ? De la liberté ? Mais les Français n'ont pas oublié l'histoire de ces vingt dernières années. Le rapport de la commission du bilan, dont l'opposition aime bien faire usage, est très explicite sur ce point. Il rappelle la suspicion qui pesait sur le pouvoir politique, en raison « des incidents nombreux et répétés, d'un appareil législatif insuffisant et maladroitement mis à jour, des relations trop souvent obscures entre l'information et l'argent. »

Ce n'est pas moi qui le dis.

M. Michel Colinat. Vedel, peut-être ? (Sourires.)

M. le Premier ministre. Ce n'est pas M. Vedel non plus, c'est la commission du bilan. Le même rapport rappelait la découverte d'un dispositif d'écoutes policières dans les locaux d'un hebdomadaire satirique. (Eh oui ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Cela ne s'est pas passé depuis que la gauche est au pouvoir, messieurs de l'opposition ! Et vous osez à présent vous présenter en défenseurs de la liberté ! Allons donc !

M. Lauriol a-t-il oublié comment, au nom du R. P. R., il dénonçait l'usage fait de la télévision par M. Raymond Barre lors de la campagne pour les élections européennes de 1979 ? (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Marc Lauriol. J'ai toujours été pour la liberté !

M. le Premier ministre. M. Martin a-t-il oublié comment, en 1979, au nom du R. P. R., il avait publié un rapport concluant que « l'indépendance et le pluralisme de l'information ne sont pas assurés, ce qui porte atteinte à l'égalité d'expression » ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

MM. Peyrefitte et Bonnet (Ah ! sur les bancs des socialistes) se souviennent-ils des protestations de l'union nationale des syndicats de journalistes à la suite des déclarations qu'ils firent lors de la mort de Robert Boulin ? Ces déclarations mettaient en cause, selon les journalistes, la liberté de la presse.

M. Gérard Bapt. Absolument !

M. le Premier ministre. Quel est le Gouvernement qui a expulsé, en 1980, le directeur de la revue *Afrique-Asie* ?

M. Gérard Bapt. Eh oui !

M. le Premier ministre. Et je ne parle pas des atteintes au droit de manifestation ou à l'indépendance de la magistrature et de la justice qui ont pu être relevées sous le précédent septennat.

Vous qui prétendez défendre la liberté de la presse, comment expliquez-vous qu'à Dreux vos amis de l'extrême droite interdisent l'entrée de la bibliothèque municipale au *Canard enchaîné* ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. L'opposition se tait !

M. le Premier ministre. Vous qui prétendez défendre la liberté, comment expliquez-vous que, dans l'Hérault, vos amis fassent apposer des scellés sur les locaux de la maison des jeunes et de la culture de Magalas ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Vous qui prétendez défendre la liberté, comment expliquez-vous qu'à Levallois vos amis expulsent les syndicats de la bourse du travail ! (Mêmes mouvements.)

M. André Soury. Leur liberté, c'est celle de l'argent !

M. le Premier ministre. Pourquoi faut-il qu'à Béziers les associations constituent un « comité pour les libertés d'expression et d'association » afin de défendre leurs droits face à vos amis ?

La liberté, elle est dans le camp de ceux qui, toujours, se sont battus pour élargir les droits des citoyens. Elle est à la base du projet de « nouvelle citoyenneté » que je vous ai annoncé dès ma première intervention à cette tribune comme chef de gouvernement.

M. Alain Madelin. La citoyenneté à deux vitesses !

M. le Premier ministre. Cette « nouvelle citoyenneté », nous la construisons jour après jour, réforme après réforme.

M. Alain Madelin. C'est le chant du cygne !

M. Emmanuel Hamel. La liberté n'est pas dans le camp où sont les communistes !

M. le Premier ministre. En premier lieu, par la suppression de situations anachroniques qui subsistaient dans notre société. Je pense par exemple à l'abrogation des juridictions d'exceptions comme la Cour de sûreté de l'Etat ou les tribunaux militaires. Je pense aussi à l'abolition de la peine de mort.

M. Jean-Claude Gaudin. Déjà dit !

M. le Premier ministre. Certes, mais il est bon de le répéter parce que vous, pendant vingt-trois ans, vous ne l'avez pas fait ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

A cette nécessaire modernisation, qui n'avait d'ailleurs que trop tardé, s'est ajoutée la reconnaissance de nouveaux droits. Il s'agit d'abord de droits des travailleurs dans l'entreprise. Mais je pourrais également citer les nouvelles relations entre les bailleurs et les locataires (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) où la situation des Français résidant à l'étranger qui peuvent, enfin, élire leurs représentants.

Non seulement, le Gouvernement et le Parlement ont reconnu ces droits, mais nous avons engagé une réforme plus fondamentale encore et qui porte sur les relations entre les citoyens et l'Etat : je veux parler de la décentralisation.

M. Jean-Claude Gaudin. Oh ! la la !

M. le Premier ministre. A l'heure actuelle, nous en sommes à la phase des transferts de compétences — et donc aussi des ressources — de l'Etat vers les collectivités locales et territoriales.

M. Philippe Séguin. C'est un testament !

M. le Premier ministre. A terme, ce sont les deux tiers des dossiers qui intéressent la vie quotidienne des Françaises et des Français qui seront réglés sur le terrain, sans qu'il soit nécessaire de faire remonter la décision à Paris. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Mauger. Avec quels moyens !

M. Gérard Chasseguet. Il n'y a pas d'argent !

M. le Premier ministre. Mais la « nouvelle citoyenneté » a bien d'autres dimensions.

M. Jean-Louis Goasduff. Votre successeur n'aura plus rien à faire !

M. le Premier ministre. La loi antitrust concernant la presse constitue l'une d'elles.

M. Jacques Toubon. C'est un testament politique, ma parole !

Un député socialiste. Ils n'ont plus d'arguments !

M. Jean-Claude Gaudin. Ça, c'est à voir !

M. le Premier ministre. Notre démarche vise à conforter ou à élargir le débat démocratique, et donc les capacités des citoyens à s'informer et à participer plus activement à la vie du pays.

Depuis plusieurs mois, je ne cesse de répéter que nous devons ranimer le débat politique. Je crois en effet que c'est une des conditions indispensables de cette « nouvelle citoyenneté ».

La gauche, les démocrates, tous les républicains se sont toujours identifiés, au fil des siècles, à ce combat.

M. Pierre Mauger. La gauche n'est pas républicaine, elle est marxiste ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le Premier ministre. Et toujours ils ont vu se dresser, face à eux, les puissances d'argent et leurs porte-parole. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Soisson. C'est à croire que vous voulez tomber à gauche !

M. le Premier ministre. Aujourd'hui comme hier, comme toujours dans l'histoire de notre pays, la droite a choisi son camp : celui des intérêts...

M. Marc Lauriol. De la liberté !

M. le Premier ministre. ... du secret et de l'argent ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Claude Labbé. Dehors !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement a choisi le sien : celui du pluralisme, de la transparence et de la liberté ! (*Mmes et MM. les députés socialistes et communistes se lèvent et applaudissent longuement. — Huées sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Hamel. Les communistes vous ont applaudi debout : vous avez votre récompense, monsieur Mauroy !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française (*sur l'air des lampions*). Adieu Mauroy, adieu Mauroy, adieu !

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, il est bien clair que la liberté de la presse figure au premier rang des droits qui ont donné et conservé à la France, dans le monde, l'image d'une terre de liberté.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Foyer, d'Aubert, assez !

M. Guy Ducloné. Allons, monsieur Foyer, vous avez souvent dit que vous m'écoutez avec plaisir. Faites-le encore une fois !

L'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789 définit ainsi le principe de la liberté de la presse : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

M. Gérard Chasseguet. Sauf en Russie !

M. Emmanuel Hamel. Jamais dans les pays communistes !

M. Guy Ducloné. Aujourd'hui, monsieur Hamel, est proposée dans notre pays, en France, la garantie, l'extension de cette liberté. C'est à ce propos, et en se fondant sur des principes révélateurs du caractère réactionnaire de son projet de société, que la droite a déposé une motion de censure. Les incantations qu'il nous a été donné d'entendre ne changeront rien au fond.

Signée par M. d'Ornano et ses amis de l'U.D.F. et du R.P.R., cette motion voudrait faire oublier les décennies passées, marquées par la multiplication des lois d'exception, par le recours à la provocation et à la violence, par la concentration accélérée de la presse et la disparition quasi totale de la presse d'opinion.

Il n'existe plus qu'un seul quotidien organe d'un parti. Et encore, si l'Humanité vit aujourd'hui, comme dans le passé...

M. Jacques Toubon. C'est grâce à Doumeng !

M. Guy Ducloné. ... c'est grâce au dévouement et aux sacrifices des militants communistes.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Doumeng ! Doumeng !

M. Emmanuel Hamel. Et grâce à la publicité pour les produits d'Europe de l'Est !

M. Guy Ducloné. Dois-je rappeler, messieurs de la droite, les dizaines de saisies, les centaines de procès qu'ont valu à notre journal sa lutte anticolonialiste...

M. Emmanuel Hamel. Contre la France ! Contre l'armée française !

M. Guy Ducloné. ... sa défense résolue des droits fondamentaux des travailleurs et, plus largement, des droits de l'homme ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vos grognements, monsieur Hamel, n'y changeront rien, et je vous rappellerai plus tard ce qu'il en est de la défense de la France.

M. Emmanuel Hamel. C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

M. Guy Ducloné. M. d'Ornano veut porter atteinte à la liberté de l'information. Cela, la droite sait le faire, et tout le monde peut voir, messieurs, que votre liberté de la presse s'identifie à celle du capitalisme de presse.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de mettre en place une législation d'exception ou d'assurer la mainmise de l'Etat sur la presse, mais au contraire de permettre au plus grand nombre de journaux d'échapper à l'emprise des sociétés de presse monopolistes, qui limitent et faussent leur développement.

M. Pierre Mauger. Rien ne vous empêche de créer tout ce que vous voulez !

M. Guy Ducloné. Le débat d'aujourd'hui — comme celui des jours qui viennent — va permettre de distinguer une fois encore ceux qui luttent pour renforcer la démocratie pluraliste et ceux qui, derrière une liberté-alibi, veulent organiser la liberté au profit d'une minorité, celle de l'argent ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Emmanuel Aubert. Et c'est vous qui parlez de liberté !

M. Guy Ducloné. En réalité, ce débat a été engagé il y a près de deux siècles. Toutes les libertés qui existent dans notre pays ont été imposées à la droite qui semble parfois les découvrir quand elle ne s'en octroie pas abusivement la paternité. Elles sont le fruit des luttes du mouvement ouvrier et démocratique.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Pierre Mauger. Il y en a de moins en moins !

M. Guy Ducloné. La liberté de la presse s'inscrit dans cette lutte. Que ce soit par la censure, par le règne de la loi du profit ou par la matraque, monsieur Madelin (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République — applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes*) d'un régime à l'autre, la grande bourgeoisie n'a jamais cherché qu'à asservir et à modeler la presse selon ses intérêts. Si la liberté de la presse a été au cœur de la révolution de 1830, gagnée par l'action du jeune mouvement ouvrier, les vainqueurs n'ont rien eu de plus pressé que d'organiser les libertés, notamment celle de la presse, à leur manière...

M. Jean-Pierre Soisson. C'est ce que vous faites !

M. Guy Ducloné. ... frustrant alors les travailleurs et le mouvement démocratique des fruits de la victoire.

M. Philippe Séguin. C'étaient les Mauroy de l'époque !

M. Guy Ducloné. Tout à l'heure, le nom de Clemenceau a été cité à propos du vote de la loi de 1881. Si mes connaissances sont exactes, il était député de la gauche.

M. Raymond Douyère. Eh oui !

M. Pierre Mauger. Il ne l'est pas resté !

M. Guy Ducloné. Peut-être le défenseur de la motion de censure aurait-il pu nous préciser quelle avait été dans ce vote la position prise par un député qui s'appelait d'Ornano ? (*Très bien ! sur les bancs des communistes.*)

La loi du 29 juillet 1881, adoptée dix ans après la Commune de Paris, instituait une liberté politique sans garantir la presse contre la domination des puissances d'argent. Ces dernières ont imposé alors la fausse distinction entre la presse dite d'opinion et la presse dite d'information, comme si cette dernière ne véhiculait pas un message politique très clair.

Pour ne prendre qu'un exemple, doit-on rappeler qu'en 1936 la quasi-totalité des grands quotidiens dits d'information furent contre le Front populaire — la plupart d'entre eux sombrèrent d'ailleurs quelques années plus tard dans la collaboration ?

Le rapporteur de la commission de l'information de l'Assemblée consultative parlait en 1944 de cette période en ces termes : « Toute notre presse française, à part deux ou trois quotidiens politiques et deux ou trois hebdomadaires, était à la discrétion des grandes banques et des trusts quand elle n'était pas à la disposition des puissances étrangères. »

M. Roger Corrèze. Et en 1940 ?

M. Emmanuel Hamel. Vous n'êtes pas crédible, car il n'y a aucune liberté de la presse dans les pays communistes !

Mme Muguette Jacquaint. On est en France !

M. Guy Ducoloné. A la Libération, monsieur Hamel — à laquelle je n'ai pas participé directement mais à laquelle je ne crois pas, avec des centaines de milliers de communistes, être étranger — l'ordonnance du général de Gaulle du 26 août 1944 traduisait la volonté de la Résistance d'instaurer en France une presse pluraliste démocratisée. Elle exprimait en clair ce pour rendre à la presse sa dignité, il fallait la rendre indépendante du pouvoir de l'argent. Les communistes furent partie prenante de cette démarche nécessaire pour que la vie démocratique et la presse connaissent un développement sans précédent.

Cette période de la Libération a marqué une rupture avec la régression qu'a connue dans les années 20 et 30 le marché des quotidiens. Il y en eut jusqu'à vingt-six à Paris et cent soixante-quinze en province.

Le 11 mai 1944, le Parlement vota la loi qui dissociait le capital des entreprises de presse d'avec la gestion rédactionnelle. L'objectif était de garantir l'indépendance et la pleine responsabilité des journalistes. Les années passant, et profitant de cette séparation, des grands capitalistes ont exercé leur domination. Dès lors, le champ d'action de la presse indépendante n'a cessé de se réduire.

En 1946, les vingt-six titres quotidiens à Paris tiraient à quatre millions et demi d'exemplaires. Leur nombre était tombé à douze en 1952 pour quasiment ne plus varier jusqu'à aujourd'hui. Et si quelques-uns ont été lancés durant cette période, ils ne firent que remplacer ceux qui disparaissaient ou qui étaient absorbés.

Pour la presse de province, on comptait 175 titres de quotidiens en 1946 et encore 140 en 1958. Leur nombre est aujourd'hui tombé à 73 et le tirage global est passé de neuf millions à sept millions et demi d'exemplaires. Au total, depuis 1945, plus de 200 journaux quotidiens ou hebdomadaires ont disparu.

Que l'on ne dise pas que ce sont les formes nouvelles de la communication, avec l'audiovisuel, qui portent les responsabilités de la désaffection à l'égard de la presse ; la réalité d'autres pays montre que cet argument n'explique pas ce recul.

La droite nous propose aujourd'hui la censure. C'est pourtant délibérément qu'elle a porté ses coups contre la presse écrite. C'est que cette presse, qu'elle soit d'opinion ou d'information, la gêne d'autant plus qu'elle appelle à la réflexion.

Le déclin de la presse est dû d'abord à la forte limitation du pluralisme. La primauté des intérêts commerciaux a conditionné la forme et le contenu des publications. Depuis quelques années, la presse écrite a vécu une profonde mutation technologique. Les contraintes économiques imposées à la presse d'opinion ont accéléré la concentration. La publicité en a été un des facteurs principaux.

Tout à l'heure, l'orateur qui défendait la motion de censure a parlé de publicité donnée au journal *L'Humanité*. Je souhaite quant à moi que celui-ci en ait davantage. Peut-être M. d'Ornano pourrait-il s'adresser à ces amis ?

La presse syndicale et associative, la presse politique et sociale ont toujours été en état d'infériorité financière et technique par rapport à la presse capitaliste. Pendant vingt-trois ans, la droite a pu pourvoir à compromis les libertés et mutilé en ce domaine le patrimoine de notre pays. S'attaquant aux droits des travailleurs dans les entreprises, opposant travailleurs français et immigrés, renforçant la bureaucratie pour permettre à l'Etat de servir les grands groupes industriels et financiers, il était normal qu'elle tente de domestiquer la presse. L'objectif

n'était-il pas à la fin du septennat précédent de réduire la presse quotidienne nationale à quatre titres : deux le matin et deux le soir, deux journaux populaires et deux élitaires ? Et c'est peut-être ce qui aurait été tenté si, heureusement, le changement de majorité n'était pas intervenu.

Pendant toute cette période d'avant 1981, les principes de l'ordonnance de 1944 ont été ignorés, tournés, bafoués. Répondant pourtant à une aspiration profonde de l'opinion, ils n'étaient pas dépassés. Ils sont toujours actuels, même s'ils doivent être modernisés.

Que quelques groupes détiennent l'essentiel de la presse écrite est contraire à la liberté de la presse sans laquelle il n'y a pas de liberté de conscience, de liberté de choix.

M. Roger Corrèze. Et à la télévision ?

M. Guy Ducoloné. Quant à la transparence, elle est nécessaire car elle permet de savoir qui détient la propriété ou le contrôle des journaux. Or, les opérations liées au démantèlement de plusieurs groupes de presse dans les années 70 ont multiplié les opérations douteuses, mis en avant des hommes de paille pour masquer les tractations politico-financières. Et tout cela sans que l'intérêt des lecteurs soit jamais pris en considération, les lecteurs et les journalistes étant vendus avec le titre, comme le sont les machines.

C'est peut-être cette opacité que, par la motion de censure et les manœuvres de retardement de toutes sortes, on voudrait perpétuer. C'est en tout cas ce que refusent les députés communistes.

Le pluralisme, c'est permettre aux citoyens de choisir le journal de leur choix dans un éventail exprimant les divers courants de l'opinion, tant sur le plan national que sur le plan départemental ou régional.

Mon propos n'est pas d'empiéter sur le débat qui va s'ouvrir sur le projet de loi. Il tend simplement à souligner que ce projet se fixe pour objectif de simplifier et d'adapter l'ordonnance de 1944 à la réalité contemporaine, la discussion et les amendements parlementaires ne pouvant qu'aider à cette adaptation. A cet égard, monsieur le Premier ministre, j'ai retenu ce que vous avez dit concernant la presse des partis et groupements politiques...

M. Jean-Pierre Soisson. Ah, voilà l'essentiel !

M. Guy Ducoloné. ...selon l'expression de l'article 4 de la Constitution.

La transparence permettra aux lecteurs de connaître qui est propriétaire des journaux qu'ils lisent, quelle est l'origine de leurs fonds et qui est maître de l'orientation politique de ces journaux.

Par ailleurs, le texte tend à porter un coup d'arrêt à la concentration. Contrairement aux allégations tant du R. P. R. que de l'U. D. F., la domination de la presse par l'argent n'est pas un mythe. Quand, par exemple, une seule entreprise de presse possède ou contrôle dix-huit quotidiens dont trois nationaux, une dizaine d'hebdomadaires et autant de périodiques spécialisés, quand elle fait un chiffre d'affaires de quatre milliards et diffuse 450 millions d'exemplaires par an, où donc se trouve le choix des lecteurs qui, dans leur quasi-totalité, ignorent qui est le véritable patron ou le véritable inspirateur ? Où donc se trouvent la liberté et le pluralisme dans ce qui n'est qu'une affaire commerciale et financière ? Qu'importe ce que l'on écrit, pourvu que cela rapporte de l'argent ! Le pluralisme, lui, interdit de telles concentrations.

La presse écrite est un lieu privilégié d'analyse, de réflexion, de confrontation des opinions. Elle est un facteur de progrès. Une France libre, indépendante, démocratique a besoin d'une presse pluraliste. Les députés communistes sont attachés à ce principe et ils soutiendront tout ce qui peut l'assurer.

Il reste que ce projet de loi qui, certes, demande à être amendé — et c'est le sens du débat parlementaire — ne résoudra pas tous les problèmes. Vous avez annoncé d'autres textes, monsieur le Premier ministre. Pour reconstruire le pluralisme dans la vie, la loi devra être rapidement suivie d'une réforme des aides, de manière à garantir plus particulièrement à la presse d'opinion, de toutes les opinions, les moyens de sa diffusion et de son développement.

Le soutien économique de l'Etat est une nécessité et un droit. C'est une aide à l'information des citoyens, c'est la reconnaissance du rôle de la presse d'opinion au service de l'intérêt général. Ce soutien doit se traduire notamment par des prêts à long terme et à taux d'intérêts bonifiés, par une refonte des tarifs préférentiels, par une révision du régime de la T. V. A., par une aide sur le papier, par des aides directes aux journaux régionaux en difficulté et aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, la plus immédiate des mesures devant être, ainsi qu'on l'a indiqué tout à l'heure, la suppression du régime unique de l'article 39 bis du code des impôts, qui ne profite qu'aux journaux bénéficiaires.

L'avenir de la presse est lié au développement de l'industrie papetière dont le déclin devrait être enrayeré pour produire davantage en France compte tenu du large potentiel de matières premières, mais aussi de la production de matériel graphique et d'imprimerie lourde.

C'est contre cette perspective générale d'élargissement de la liberté et de la démocratie que la droite a lancé son offensive. Tous les arguments lui sont bons. J'ai même relevé le passage suivant dans un argumentaire diffusé par le R. P. R. : « A travers ce texte, c'est aujourd'hui l'interdiction de posséder plus d'un journal qui est visée. Ce peut être demain celle de posséder plus d'un appartement, plus d'un magasin, plus d'une voiture ». (Rires et exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Pierre Mauger. C'est cela la démocratie populaire dans laquelle vous voulez nous entraîner !

M. Roger Corrèze. C'est comme cela en Russie !

M. Guy Ducoloné. Voilà une tentative pour le moins paradoxale de rendre l'automobiliste solidaire du propriétaire d'un empire de presse !

La vérité, c'est que la loi entrouvrira au pluralisme des portes que les grands groupes de presse avaient jusqu'à présent tenues fermées. Quant au grand patron d'un journal, il gardera intacte sa liberté de critiquer la politique de changement du Gouvernement, d'attaquer les communistes comme de combattre les actions lancées par des travailleurs pour la défense de leurs intérêts.

Comment peut-on donc, de bonne foi, parler de législation d'exception, comme le fait la motion de censure, ou encore d'étatisation ?

Il faut répéter que c'est la droite qui a toujours mis en cause la liberté d'expression.

M. Roger Corrèze. Demandez à Walesa !

M. Guy Ducoloné. Monsieur Corrèze, vous ne connaissez pas grand-chose à ces problèmes. Alors, soyez gentil, taisez-vous ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Il a bien le droit de parler de Walesa !

M. Guy Ducoloné. N'est-ce pas le régime fiscal pour la presse qui, avec l'article 39 bis du code général des impôts relatif au régime des provisions pour investissements, aidait en priorité les entreprises de presse favorables à la droite et qui permettait ainsi des spéculations sans rapport avec la presse, sur les œuvres d'art, par exemple...

M. Roger Corrèze. Fabius.

M. Guy Ducoloné. ... ou qui favorisait les prises de participation en accélérant la concentration ? Pourtant, mesdames, messieurs de la droite, vous n'avez jamais protesté contre l'étatisme et l'autoritarisme pourtant bien réels d'une telle mesure.

Ce qui est fondamentalement en cause aujourd'hui, c'est qu'en faisant concrètement leur expérience individuelle et collective, les citoyens peuvent prendre mieux conscience des contradictions de notre société.

Ce dont le patronat et la droite ont peur, c'est que les victimes de leur politique d'hier cernent plus nettement encore les responsabilités du grand capital dans la crise et la volonté permanente de ce dernier d'organiser sans toute la société au profit d'une minorité de possédants.

M. André Soury. Très bien !

M. Guy Ducoloné. C'est pourquoi vous menez ce combat d'arrière-garde, un combat pour l'uniformisation de l'opinion, pour une société où le citoyen, devant un kiosque à journaux, aurait autant de liberté de choix...

M. Pierre Bachelat. Qu'à Moscou !

M. Roger Corrèze. Que dans les pays communistes !

M. Guy Ducoloné. ... que le travailleur dans l'usine d'avant 1981 avait de droits face à l'arbitraire patronal ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Marc Lauriol. Vous vous croyez en Pologne !

M. Guy Ducoloné. Quand la France traverse depuis quinze ans une crise profonde, une presse asservie est nécessaire à la grande bourgeoisie conservatrice pour perpétuer les thèmes de la fatalité de la crise et du découragement.

Tous les votes intervenus depuis deux ans et demi dans cette assemblée le confirment : c'est la droite qui souhaite réduire de manière générale l'exercice des libertés dans notre pays. Elle s'est prononcée contre la suppression des tribunaux d'exception ; elle souhaite restreindre le droit de manifestation ; elle a voté contre l'élargissement des droits des salariés, des comités d'entreprise et des délégués du personnel ; elle milite pour que le patronat ait le droit de procéder librement aux licenciements qu'il jugerait nécessaires.

Certes, une telle stratégie revancharde aboutit pour certains à des reniements. La révision est si profonde, la régression si importante qu'il est annoncé que le propre héritage du gaullisme de la Libération serait galement sacrifié, si, par malheur, la droite revenait au pouvoir. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Aubert. Elle y reviendra !

M. Marc Lauriol. Oui, c'est ce qui vous menace !

M. Guy Ducoloné. C'est ce qui explique que les aspects du projet qui reprennent l'ordonnance de 1944 et ses principes définis alors que le général de Gaulle présidait le gouvernement provisoire suscitent aujourd'hui tant de hargne, y compris de la part de M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ah bon ?

M. Guy Ducoloné. Il est vrai que, dans les projets de privatisation développés par le R. P. R., il ne reste plus grand-chose des nationalisations de la Libération. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Pour attaquer les libertés, vous voudriez, messieurs, un Etat autoritaire. Or l'Etat que la droite feint de condamner, ce n'est jamais l'Etat au service d'une minorité de possédants ni l'Etat qui assure le financement public des groupes privés multinationaux. Cet Etat autoritaire aurait un bel avenir devant lui, si la droite revenait au pouvoir.

Les motivations de la motion de censure sont donc claires : empêcher le pluralisme et la transparence des entreprises de presse et perpétuer la domination de l'argent sur la presse.

Les députés communistes rejettent la censure parce qu'ils sont sans réserve pour la liberté de la presse. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Sans elle, il ne peut y avoir en France de démocratie, de connaissance...

M. Pierre Mauger. Comme dans les pays communistes ?

M. Guy Ducoloné. ... voire de participation active des intéressés à la gestion de leurs propres affaires.

Nous pensons qu'il convient de débattre du texte concernant la presse par respect des lecteurs et des journalistes.

Pour les communistes, la liberté de la presse est d'autant plus nécessaire qu'il convient de développer sans limite la démocratie.

Les communistes savent ce que signifient la liberté de la presse (exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) et les luttes permanentes qu'il faut mener pour la défendre.

L'organe du parti communiste français (Ah ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République), L'Humanité, dont Jean Jaurès fut le fondateur, a été de tous les combats pour la démocratie en France et dans le monde. Il a été, je l'ai rappelé tout à l'heure, censuré, interdit.

Durant quatre années, 250 numéros clandestins furent édités, quatorze de ses journalistes et collaborateurs d'avant-guerre, parmi eux le député d'Argenteuil, Gabriel Péri, ont été tués ou sont morts en déportation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

C'est le dévouement des militants communistes, la conscience de ses lecteurs qui lui permettent de vivre.

Dans la déclaration des libertés parue en 1975 et reprise en 1979, le parti communiste français inscrivait le principe suivant : « La liberté de la presse est garantie. Cette garantie s'étend aussi bien au régime administratif, judiciaire et fiscal de la presse... »

M. Pierre Mauger. Qu'au régime soviétique !

M. Guy Ducoloné. ... qu'à tous les moyens qui lui sont nécessaires pour assurer son indépendance à l'égard des puissances d'argent. » (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

C'est en toute fidélité à son passé, à ses principes de démocratie pluraliste, que le groupe communiste ne votera pas la censure. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Philippe Séguin. Exercice délicat !

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, le virus gripal doit être socio-communiste car il nous attaque tandis qu'il vous épargne, vous !

Ce ne sera pas le but de mon propos, mais si je ne peux pas apporter à ce discours l'ardente conviction qui m'anime...

Plusieurs députés socialistes. Parlez plus fort ! On ne vous entend pas !

M. Robert-André Vivien. Si vous vous taisiez vous m'entendriez !

En vous écoutant tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, tenter de défendre laborieusement votre texte...

M. Pierre Forgues. Pourquoi « laborieusement » ?

M. Robert-André Vivien. ... j'ai entendu un de mes collègues de l'opposition dire : « Merci mon Dieu ; gardez-le nous longtemps. » Il faut croire que vous n'étiez pas bon. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le Premier ministre. Si c'est votre discours, cela suffit !

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas mon appréciation. C'est une confiance de tribune. (Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le Premier ministre. Venez-en au problème.

M. Robert-André Vivien. Cet acte de ferveur d'un député de l'opposition devrait vous toucher. (Interruptions et huées sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le Premier ministre. Monsieur Vivien, je ne vous ferai pas l'honneur de vous écouter plus longtemps. (M. le Premier ministre quitte l'hémicycle, suivi de presque tous les députés socialistes et des députés communistes. — Huées sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Vous avez peur ! Comme d'habitude ! Et vous partez ! Ah ! c'est joli ! Et ils s'en vont tous !

M. Pierre Mauger. Dégonflés !

M. Marc Lauriol. Voilà la liberté, monsieur Robert-André Vivien, ils ne peuvent pas supporter ce que vous dites !

Un député du rassemblement pour la République. On voit que ce sont de vrais démocrates !

M. Marc Lauriol. Les voilà, les godillots !

M. Pierre Mauger. Belle démonstration !

M. Roger Corréze. Si c'est ça, leur tolérance, belle démonstration, en effet !

M. Robert-André Vivien. Ah ! Ils sont bien ! De vrais démocrates, oui !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas le courage qui vous étouffe, messieurs de la majorité !

M. Jean Foyer. C'est la concertation en marche !

M. Marc Lauriol. Ils ne veulent pas voir la liberté en face !

M. Jacques Toubon. Ce ne sont pas des députés, mais des moutons, des lapins !

M. Philippe Séguin. Allez, plus vite, plus vite !

M. Guy Béche. Allez ! Crachez votre bargne !

M. Jacques Toubon. Vous n'avez aucun courage, même pas celui de vos crimes. Vous êtes des poltrons !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous prie de vous taire, ça suffit !

M. Jacques Toubon. Ce sont eux qui sortent, monsieur le président.

M. Alain Madelin. L'opposition va bouder ?

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, veuillez poursuivre votre discours.

M. Robert-André Vivien. Je voudrais savoir, afin d'articuler mon discours, si les députés de la majorité restant en séance ont l'intention de partir maintenant ou au milieu de mon intervention...

Quoi qu'il en soit, maintenant que nous sommes entre démocrates, entre véritables défenseurs des libertés, en présence de deux membres du Gouvernement...

Un député du rassemblement pour la République. Deux seulement !

M. Robert-André Vivien. ... nous allons pouvoir, après M. Michel d'Ornano, aborder le problème de fond. Il est inutile de préciser qu'il y a identité de vue entre le groupe du rassemblement pour la République et le groupe de l'union pour la démocratie française, dans ce domaine notamment. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Natlez. On s'en serait douté !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, votre Gouvernement est le premier à renouer avec la tradition autoritaire qui, jusqu'à l'intervention de la loi du 29 juillet 1981, avait remis en cause la liberté d'opinion et la liberté de communication proclamées dans les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qu'a osé invoquer avec un cynisme total M. Ducloné, au nom du parti communiste.

Ce principe a été repris de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont le Président de la République aime tant à se réclamer. Mais celui-ci ne finira-t-il pas par se draper dans la

seule pourpre du sang des libertés qu'il aura fait assassiner par sa majorité ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ce principe, disais-je, a toujours conduit, dans notre régime juridique, à ne pas dissocier la liberté d'informer de la liberté des moyens d'information, s'agissant de la presse écrite notamment...

M. Mauroy, qui a fui...

M. Jean Natlez. Pas du tout ! Vous l'insultez !

M. Marc Lauriol. Mais non !

M. Robert-André Vivien. ... a prétendu que vous vouliez édicter une loi « antitrust » alors que, comme nous l'a rappelé M. d'Ornano avec talent, il n'existe pas encore dans ce pays une telle législation comparable aux législations anglo-saxonnes, si ce n'est la loi de 1977, sur la constitutionnalité de laquelle je m'interrogeais à l'époque, et je continue à le faire.

Ainsi, vous appliquez au seul domaine de la liberté d'opinion et de communication un principe dont vous ne vous préoccupez pas d'organiser la généralisation par ailleurs.

C'est bien d'une législation d'exception qu'il s'agit. Je le répète, après le porte-parole du groupe U. D. F.

On le comprend bien, puisque aujourd'hui, dans des proportions jamais atteintes auparavant, notre législation fait basculer rapidement et sûrement notre pays vers l'autoritarisme et le totalitarisme, vers les monopoles non pas privés, mais publics. On comprend mieux, ainsi, la petite phrase lancée sur F. R. 3, le 11 novembre, par M. le Premier ministre qui vient de fuir :

« On a légiféré en ce qui concerne l'audiovisuel. Il faut maintenant légiférer en ce qui concerne la liberté de la presse ». Croyez-vous ou voulez-vous nous faire croire que l'assimilation ainsi faite, sans pudeur, entre la radio-télévision et la presse écrite ne débouche pas sur le monopole de l'information ?

Vous prétendez établir les conditions de la transparence et de la concurrence dans la presse écrite, auxquelles l'opposition a toujours été favorable.

M. Marc Lauriol. Parfaitement !

M. Robert-André Vivien. Je vous défie de faire la démonstration du contraire.

En vérité, hypocritement, là encore, vous constituez un nouveau domaine de compétence de l'Etat, qui lui était refusé depuis la loi de 1981, sauf l'obligation qui lui était faite de procurer aux entreprises de presse, par le biais d'aides matérielles généralement neutres et égales pour tous, les moyens d'exercer effectivement au profit de leurs lecteurs la liberté qui leur était reconnue.

Vous vous gardez bien, en effet, dans le cadre de la loi de circonstances que vous prétendez faire adopter par le Parlement, de préciser les conditions d'existence et de développement des entreprises de presse. Vous les menacez même, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une réforme des aides dont elles bénéficient actuellement, mais vous évitez soigneusement de donner à la représentation nationale quelque éclaircissement que ce soit, à cet égard. Vous créez pièce à pièce dans le cadre de la loi sur l'audiovisuel qui repose sur le double monopole des télécommunications et de la télédiffusion...

Pendant que j'interviens au nom d'un groupe, M. Emmanuelli se concerta avec deux autres membres du Gouvernement. Dois-je demander une petite suspension de séance pour permettre au Gouvernement de se réunir, monsieur le président ? (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Continuez votre discours, monsieur Vivien, et occupez-vous de ce qui vous concerne.

M. Robert-André Vivien. Permettez, monsieur le président : je m'adressais aux deux seuls membres d'un Gouvernement qui en compte quarante-cinq, je crois, et qui devraient être tous présents, et voici que j'ai la surprise désagréable de voir arriver inopinément un troisième homme qui, d'ailleurs, ne doit pas savoir où il se trouve, à mon avis, et qui commence à dialoguer avec ses collègues. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Moi je parle au nom d'un groupe, d'un groupe sérieux, je parle au nom de l'opposition qui, chaque dimanche, se retrouve avec 50 p. 100, 55 p. 100, 65 p. 100 des voix, qui vous disent : Assez ! J'ai le droit de m'indigner. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Très bien ! Nous sommes avec vous !

M. Jean-Louis Gassdoff. Bel exemple du mépris du Gouvernement à l'égard du Parlement.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Au moment où j'étais interrompu par M. Emmanuelli, je parlais d'un régime de l'entrepriarisme de communication qui, sans qu'on le dise, va enserrer la diversification des éditeurs de presse écrite dans le cadre d'entreprises multimédias, dans un système défini, administré et orienté par l'Etat.

Vous pratiquez l'autoritarisme, au compte-gouttes, je vous le concède, mais en définitive l'autoritarisme étatique sera bien là lorsque les régimes de la télématique, du câble et du satellite auront été précisés.

En fin de compte, lorsqu'on a compris l'esprit et la méthode du puzzle que vous constituez, avec les pièces que l'on voit déjà pour la communication audiovisuelle, avec les tentacules que les différentes pieuvres que vous nourrissez allégrement du sang de l'encre d'imprimerie — si vous voulez une image osée, dans le style de M. Mauroy — poussent en direction de la presse écrite, ainsi qu'avec les pièces que l'on ne voit pas, les aides sélectives à la presse, les entreprises de presse coopérative à la botte, on devine qu'un statut se met en place. C'est peut-être pour cela que M. Mauroy a fui et que la majorité est partie. Il est mis en place insidieusement, ou cyniquement suivant les tempéraments, mais en tout cas il est contraire aux engagements formulés par M. le Président de la République. Vous me direz que c'était pendant une campagne électorale. Nous, nous n'avons pas la même conception des campagnes. C'est pourquoi nous gagnons chaque dimanche.

Ce coup bas contre la démocratie, dont la liberté de la presse est une garantie fondamentale, prépare le conformisme, l'uniformité qui permettent l'endoctrinement et débouchent sur le dogmatisme.

M. Pierre Mauger. Et sur le totalitarisme.

M. Robert-André Vivien. On ne s'étonne pas, dans ces conditions, de vous voir mener avec détermination, malgré la résistance populaire à laquelle vous vous heurtez, le combat contre une autre liberté fondamentale, qui concerne le domaine de l'enseignement.

Il s'agit pour vous d'asservir les esprits.

Même dans la gauche socialiste, où se sont égarés quelques vrais démocrates et républicains sincères, on hésite devant l'ampleur du forfait qui va être commis contre les libertés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Nafiez. Pas du tout !

M. Roger Corrèze. Si ! C'est vrai !

M. Robert-André Vivien. Si j'en juge par le départ de ceux qui étaient à vos côtés, ils avaient honte de rester en séance ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ainsi, cet autoritarisme renouvelé...

M. Alain Richard. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vivien ?

M. Robert-André Vivien. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Richard. Par souci de pluralisme et de courtoisie, j'ai estimé ne pas avoir à quitter l'hémicycle pendant que vous parliez. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Si ce souci était équitablement réparti, je vous saurais gré de ne pas poursuivre des allégations volontairement injurieuses pour les camarades qui ont quitté cette enceinte.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Les collègues !

M. Alain Richard. Ce sont aussi pour moi des camarades, et je regrette que ça vous déplaie !

M. Robert-André Vivien. Cher monsieur Richard, nous, au R. P. R., nous sommes des compagnons ; à l'U. D. F., ce sont des amis ; entre députés de tous groupes, nous nous appelons : « collègues ».

Vos camarades, comme vous dites, sont partis. Bon avocat et toujours bon camarade, vous essayez de plaider leur dossier, leur très lourd dossier, alors que la représentation nationale, ex-majoritaire, fuit le débat pour ne pas entendre les arguments, non d'un homme, mais d'un groupe...

M. Alain Richard. S'il n'y avait que des arguments, il n'y aurait pas de problèmes !

M. Robert-André Vivien. ... après avoir entendu difficilement et dans un silence gêné ceux de M. d'Ornano.

Votre explication est sympathique. Vous avez un esprit de bonne camaraderie. Mais vous n'avez convaincu personne. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Richard. Je le répète, s'il n'y avait que des arguments, il n'y aurait pas de problèmes !

M. le président. Veuillez en revenir à votre discours, monsieur Robert-André Vivien !

M. Robert-André Vivien. Le Gouvernement est-il conscient que cet autoritarisme renouvelé prépare l'avènement, là, comme dans de multiples autres domaines où vous avez légiféré, d'un régime totalitaire, c'est-à-dire d'un régime où prédominent la normalisation et l'uniformité sous la dure férule de l'Etat.

C'est pourquoi, par référence à l'un des épisodes historiques qui ont marqué la marche vers le pouvoir de l'un des plus sinistres dictateurs de tous les temps, je dirai que votre loi restera, si elle est votée, la loi des longs couteaux.

L'image s'impose d'autant plus que c'est dans la nuit que vous souhaitez plonger l'information écrite en France, en demandant à votre majorité de voter le rétablissement de la censure.

D'autres signes imposent d'autres images comme autant d'illustrations d'une volonté à l'œuvre. Aujourd'hui, vous organisez l'autodafé légal de certains journaux. Demain, brûlera-t-on le Palais-Bourbon comme un autre Reichstag, après avoir nié et bafoué les droits de l'opposition qui y incarnent l'expression du débat démocratique et la promesse d'une alternance républicaine ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. d'Ornano. d'une façon allusive en raison de sa courtoisie naturelle, a évoqué la phrase d'un de nos collègues : « Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires. » C'est l'un de vos porte-poignard, M. Laignel, surnommé par les défenseurs de l'enseignement libre « le bourreau d'Issoudun », qui avait prononcé cette phrase merveilleuse, croyant assassiner d'un mauvais coup porté par une mauvaise formule toute velléité de discussion de vos projets scélérateurs.

Votre gouvernement s'engage avec ce projet de loi dans ce que l'on appelle, dans d'autres pays, un processus de « normalisation », mot bien fait pour réjouir M. Ducloné...

M. Emmanuel Hamel. Il s'y connaît !

M. Robert-André Vivien. ... qui a donné à des déportés comme Pierre Mauger et à des hommes comme Roger Corrèze des leçons sur les libertés et qui, lorsque M. Corrèze lui parlait de Lech Walesa et de la Pologne, s'est indigné que l'on osât aborder un tel sujet ! Evidemment : « La liberté, connais pas ! » aurait pu dire M. Ducloné !

Et l'impudeur du porte-parole communiste sur les difficultés de parution de *L'Humanité* remettait en mémoire aux quelques Français Libres qui siègent dans cette enceinte et aux plus âgés d'entre nous les démarches effectuées en juin 1940 auprès des autorités allemandes pour que reparaisse *L'Humanité*. Dans la foulée, il aurait pu prétendre que c'était le général de Gaulle qui les avaient suscitées ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Quelle indécence ! Il faut s'en souvenir ! Il est inadmissible, monsieur le secrétaire d'Etat, que sous prétexte de ne pas répondre à l'argumentation très solide et à la volonté de dialogue de votre opposition, on esquive ainsi le débat.

Quand je vais dire que vous avez déposé un texte bâclé, vous allez vous indigner. Et pourtant, ce n'est pas seulement moi qui l'ai dit, ce sont toutes les personnalités entendues par la commission des affaires culturelles familiales et sociales, professionnels ou syndicalistes : « Texte bâclé ! »

M. Roger Corrèze. C'est même écrit dans *L'Humanité* !

M. Robert-André Vivien. Prenez M. July ! Prenez M. Montaron ! Et bien d'autres : je cite au hasard !

M. Pascal Clément. Et même Pierre Joxe !

M. Robert-André Vivien. Texte bâclé parce que vous avez laissé en suspens des problèmes juridiques considérables. Il n'est que de se reporter à l'audition de M. Badinter par la commission des lois pour mesurer la gravité des inéquités exprimées par les meilleurs juristes de la majorité devant les insuffisances, les obscurités et les dangers de ce projet de loi scélérateur.

A preuve, l'obligation dans laquelle s'est trouvé le rapporteur pour avis, M. Jean-Pierre Michel, homme fort compétent, de renoncer à présenter son rapport à la séance de la commission des lois prévue à l'ordre du jour de ce matin. En dernière heure, il semblerait — d'après un bruit de couloir — que la commission des lois se réunirait demain pour organiser à la sauvette une discussion générale.

M. Marc Lauriol. En sixième point de l'ordre du jour !

M. Robert-André Vivien. Exactement ! Pour les non-initiés, cela ne représente rien, mais cela prouve évidemment la volonté d'escamotage. De la sorte, nous disposerons peut-être d'un rapport de la commission des lois, mais les commissaires de la

majorité comme de l'opposition auront été empêchés de s'exprimer à propos des articles sur lesquels ils partagent les mêmes inquiétudes — toutes opinions confondues — quant à la constitutionnalité des textes.

Les commissaires de la majorité, dit-on, auraient eu l'intention de voter d'importants amendements proposés par l'opposition. Cela leur aurait posé un problème de conscience. Alors, on a escamoté !

Quant j'ai traité un jour M. le Premier ministre d'illusionniste, il s'en est indigné. Mais on retrouve bien là un de ses tours de prestidigitacion.

M. Alain Madelin. Il s'est même fait disparaître lui-même ! (Rires.)

M. Robert-André Vivien. Vous — votre Gouvernement — avez refusé la constitution d'une commission spéciale alors qu'il s'agit d'un texte d'exception et que des demandes de saisine avaient été présentées par la plupart des commissions de l'Assemblée nationale. Vous avez ainsi bafoué l'esprit de l'article 43 de la Constitution.

Dès l'ouverture des travaux de la commission saisie au fond, vous avez refusé à l'opposition les auditions qu'elle demandait, notamment celle du président d'Havas, M. Rousselet, ce qui donne une mesure exacte de votre conception. Nous avions souhaité entendre quarante-sept personnalités, mais M. le président Evin nous a répondu à MM. Toubon, Madelin, d'Aubert et à moi-même qu'il faisait preuve de générosité en nous accordant trois auditions. Trois sur quarante-sept : voilà une juste mesure de la démocratie !

Evidemment, les quarante-quatre autres auraient pu gêner, bien que les trois auditions que nous avons provoquées n'aient pas plongé la majorité dans la joie, je peux vous l'assurer.

Et lorsque j'aurai évoqué les conditions scandaleuses dans lesquelles ont eu lieu les premières auditions, lorsque j'aurai dit que les commissaires de la majorité socialo-communiste agressaient littéralement nos témoins, des hommes éminemment respectables et désignés par leurs pairs pour les représenter, on saura que le Gouvernement et la majorité avaient perdu toute dignité et que nous, parlementaires de l'opposition, nous en étions navrés pour l'Assemblée.

Fait plus grave encore, vous nous refusez le droit de discuter ce projet de loi. D'abord, lorsque le président de la commission des affaires culturelles soustrait l'article 2 qui, comme l'ont excellemment rappelé M. Toubon et M. François d'Aubert, est la clé de voûte de toute la loi. Alors, nous allons examiner les articles, mais sans la clé de voûte, sans savoir de quoi l'on parle. Nous allons engager la discussion du projet en séance publique, alors que nous aurons peut-être examiné cinq ou six articles et aucun pour la commission des lois ; quant à la commission des finances, peut-être un jour prochain pourra-t-elle se saisir : le rapporteur, M. Mercieca, avait l'air tout étonné quand je lui ai demandé la date du dépôt de son rapport.

Oui, messieurs les ministres, c'est un coup d'Etat permanent que vous conduisez pour imposer ce texte, coup d'Etat qui rappelle fâcheusement celui du 18 fructidor an V ou, si vous préférez, du 4 septembre 1797, qui entraîna l'arrestation des auteurs et imprimeurs de trente-deux journaux parisiens et le contrôle direct de la police sur la presse.

M. Jean Natiez. Vous rêvez !

M. Robert-André Vivien. La référence est dans *Le Figaro* de ce matin, à la page 12.

Le débat clair et ouvert que vous tentez de refuser au Parlement, l'opposition nationale vous l'imposera dans la mesure de ses moyens, et ce n'est pas parce que le Premier ministre, la plupart des ministres et les députés de la majorité s'en sont allés que nous n'y arriverons pas. Oui, nous vous imposerons une vue démocratique, par les moyens qui sont les nôtres, réglementaires et constitutionnels !

A la vérité, ce projet de loi met en lumière, messieurs les ministres, les trois caractéristiques majeures de votre politique et de vos méthodes de Gouvernement.

Un : votre hypocrisie, qui prend ici la forme d'un impressionnant effort de désinformation.

Deux : votre irréalisme total à l'égard des faits économiques.

Trois : votre mépris des libertés, chaque fois que vous succédez aux excès du sectarisme et du dogmatisme, qui constituent les maladies séniles du socialo-communisme majoritaire (Rires) comme, d'après le fameux diagnostic de Lénine, le gauchisme était la maladie infantile du communisme.

Votre hypocrisie, on la voit s'épanouir dès l'exposé des motifs de ce projet de loi. Pas un mot — M. d'Ornano l'a souligné, mais je le rappelle à mon tour au nom du groupe R. P. R. — sur la situation d'ensemble des médias. Pas un mot sur la télévision. Pas un mot sur la radio.

M. Marc Lauriol. Très juste !

M. Robert-André Vivien. Vous n'y parlez que de la seule presse, comme si nous étions encore au XIX^e siècle.

Tout à l'heure, M. le Premier ministre ironisait, lourdement, — je ne vois pas comment il pourrait faire autrement, mais là n'est pas le problème... (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) ... vous ne parlez dans votre projet de loi, disais-je, que de la seule presse comme si nous étions encore au XIX^e siècle. Vous êtes des « archaïques », pour user d'un terme cher à M. Rocard et que vous comprendrez. Cette presse, vous la voyez dangereuse, menaçante et insolente, comme la voyaient les monarques et les potentats du XIX^e siècle.

Vous démontrez, en fait, une fois encore, que vous êtes de redoutables experts dans l'art de la désinformation dont ce projet de loi constitue, sans aucun doute, l'un des chefs-d'œuvre.

Dans ce texte, ou à l'occasion de ce texte, vous exploitez en effet systématiquement les dix techniques de la désinformation, telles que Vladimir Volkoff les a récemment dénoncées dans son livre *Le Montage*.

La première de ces techniques est la contrevérité non vérifiable. Par exemple, lorsque sur Antenne 2, le lundi 5 décembre, M. Mermaz — je ne parle pas ici du président de l'Assemblée nationale mais, si j'en crois certains bruits, du futur Premier ministre : peut-être venait-on d'annoncer à M. Mauroy qu'il avait été remplacé, et peut-être est-ce l'explication de son départ précipité... (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française), lorsque M. Mermaz, dis-je, a déclaré sans rire — c'est son côté Buster Keaton qui nous est si cher — que, dans notre pays, les journalistes ne peuvent écrire ce qu'ils pensent et sont obligés de s'autocensurer ou de se taire. A moins, bien sûr, que M. Mermaz ne veuille parler des journalistes de *L'Unité* ou de *L'Humanité* qui, on le sait, sont des apatchiks.

Deuxième technique : le mélange du vrai et du faux.

M. Jean Natiez. Vous parlez en connaisseur !

M. Robert-André Vivien. C'est lorsque M. le Premier ministre a cité onze ou quatorze fois — j'ai mal pointé — le rapport Vedel. A un moment, j'ai même cru qu'il parlait du rapport « Bedel », parce que cela « démenageait » dur dans ses explications qui n'étaient pas de très grande qualité. Lorsqu'il a donc osé revendiquer le patronage du rapport Vedel en n'y puisant que des citations tronquées et en laissant de côté l'avis du Conseil économique et social que ce rapport était destiné à préparer, mais en n'oubliant pas, surtout, que M. Vedel, membre du Conseil constitutionnel, est obligé de rester silencieux et muet, je dis que c'est de la malhonnêteté intellectuelle et même de la malhonnêteté tout court ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La déformation du vrai, et le mot déformation est timide, c'est lorsque vous intitulez « commission de la transparence et du pluralisme » ce qui n'est, en fait, qu'une juridiction d'exception destinée à bâillonner et à démanteler la presse écrite.

M. Jean Natiez. Elle figurait déjà dans le projet Lecat !

M. Robert-André Vivien. La modification du contexte, c'est lorsque vous invoquez allégrement l'ordonnance du 26 août 1944, qui est née dans des circonstances dramatiques. Vous en appelez au général de Gaulle à ce propos mais, j'ai le devoir de vous le dire au nom de mon groupe, vous êtes des imposteurs ! Jacques Chaban-Delmas, lors de son intervention télévisée sur F. R. 3 l'a démontré en rappelant que c'est le général de Gaulle lui-même qui a décidé de ne pas prendre les décrets d'application de cette ordonnance pour ne pas créer le statut de la presse que vous voulez nous imposer aujourd'hui. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Pierre Mauger. Voilà la vérité !

M. Robert-André Vivien. Après le discours du Premier ministre, j'attendais des interruptions...

M. Joseph Menga. Nous sommes polis !

M. Robert-André Vivien. ... mais je vois, messieurs, que vous avez l'honnêteté de ne pas tomber dans le travers du Premier ministre, et je vous en remercie pour la dignité de nos débats.

L'estompement et sa variante, les vérités sélectionnées, c'est lorsque vous mettez l'accent sur les concentrations de la presse — au demeurant modestes si l'on considère ce qui se passe à l'étranger — sans évoquer les concentrations, le monopole que vous détenez sur l'ensemble de l'audiovisuel : la télévision, les radios périphériques, la radio nationale et, demain, combien de radios locales prétendant de service public ?

Le commentaire appuyé, c'est lorsque vous partez d'un groupe de presse, que vous isolez du contexte général des médias, pour bâtir fallacieusement une théorie invraisemblable, qui ne trompe personne, sur les concentrations de presse.

L'illustration, c'est lorsque vous mettez sans cesse en avant le nom de M. Hersant en vous gardant bien évidemment d'évoquer d'autres noms qui, tout à l'heure, ont jailli spontanément des bancs de l'opposition. Je ne les rappellerai pas : le *Journal officiel* vous rafraîchira la mémoire si vous ne les avez pas entendus.

Enfin — dernière technique de désinformation — la généralisation, c'est lorsque, pour régler vos comptes avec un groupe de presse que vous n'aimez pas, vous vous attaquez à la presse écrite dans son ensemble.

En définitive, vous voudriez faire croire aux Français que les journaux sont les ennemis de leur liberté alors que, jamais, la position de la presse n'a été aussi fragile face à l'extraordinaire mainmise de votre gouvernement sur l'ensemble des médias.

Monopole et inamisme sur la télévision d'abord. Comme cela se faisait pour les journaux sous l'Empire, vous entreprenez des nuances. Il en va un peu des chaînes de télévision comme des courants au sein du parti socialiste : T. F. 1, c'est le courant ou la chaîne A. C'est le socialisme ordinaire, la grisaille des gros bataillons. Comme le déclarait le nouveau P. D. G., M. Hervé Bourges, peu après sa nomination : « Tout ira bien, puisque je suis directement « branché » sur l'Élysée. »

Antenne 2, c'est la chaîne C. C'est plus subtil, plus intellectuel peut-être, mais c'est aussi plus sermonneur et plus insidieux.

Quant à F. R. 3, c'est la chaîne E, celle du militantisme sectaire et farouche qui ne se cache pas.

Mais, au-delà de ces nuances et malgré les quelques touches pointillistes que la Haute Autorité place, de façon sporadique, sur ce sombre tableau, une même réalité s'impose : celle de l'occupation de l'antenne par la majorité socialo-communiste. Je me contenterai, à cet égard, de reprendre les chiffres cités par notre collègue Charles Pasqua, dans son rapport sur la communication, chiffres tout à fait officiels puisqu'ils proviennent du service d'observation des programmes.

En juillet 1983, sur les trois chaînes de télévision : cinq heures six minutes pour la majorité et une heure cinquante-deux minutes pour l'opposition. Quand je pense que, dans le temps — il y a assez de Premiers ministres ici pour s'en souvenir — ça faisait du stilligoutte : une minute quinze de M. Marchais pour compenser une minute quinze de M. Chaban-Delmas, une minute dix de M. Marchais ou de M. Mitterrand pour compenser une minute vingt-deux de M. Barre ! C'est sous M. Michel Debré, dès le premier Gouvernement de la V^e République, qu'on a commencé à respecter cette loi de l'équilibre.

Sur les pointages, on pourrait en dire long ! Mais je me contenterai de citer encore deux chiffres. Celui de septembre 1983 : trois heures huit pour la majorité contre trente-sept minutes pour l'opposition ; celui d'août 1983 : neuf heures trente-huit pour la majorité contre trois heures trente-deux pour l'opposition.

Monopole et mainmise sur la télévision et la radio, monopole et mainmise aussi sur les réseaux de communication...

M. Michel Debré. Si vous considérez les chiffres concernant la radio des départements d'outre-mer, le déséquilibre est encore plus grand !

M. Robert-André Vivien. Effectivement, la proportion est de un à deux !

M. Joseph Menga. Pas de leçon, monsieur Debré ! Vous oubliez la fraude électorale ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Hamel. La fraude électorale, c'est le fait des communistes ! Les tribunaux l'ont condamnée !

M. Joseph Menga. J'ai été expulsé de Guadeloupe pour avoir dénoncé la fraude. Je sais ce que c'est ! Nous n'avons pas de leçon à recevoir !

M. Pierre Mauger. Saisissez les tribunaux !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je ne voudrais pas troubler ce dialogue très éclairant, mais monsieur Debré a raison de dire que c'est dans les départements et dans les territoires d'outre-mer que les pointages sont les plus révélateurs.

Mais j'en reviens au projet de loi.

Le mépris du Gouvernement pour les réalités économiques est hallucinant, son ignorance de la fragilité de la presse est ahurissante ! Car la presse est fragile, et particulièrement les quotidiens, qui sont votre cible de prédilection. La presse est fragile parce qu'elle subit la concurrence des nouveaux médias. C'est un phénomène universel, mais vous avez tout fait, depuis que vous êtes au pouvoir, pour affaiblir les entreprises de presse. Tandis que vous dotiez si généreusement l'audiovisuel pour en favoriser la bureaucratisation, vous avez volontairement réduit les aides à la presse écrite.

Malgré toutes les entraves qui ont été mises à l'expression de l'opposition par l'étrange accélération de la procédure d'examen parlementaire ; malgré le mépris témoigné par M. le Premier ministre qui, prenant prétexte d'un mot gentil par lequel je soulignais qu'un de mes collègues de l'opposition, l'écouterait disait : « Mon Dieu, gardez-nous M. Mauroy » — ce n'était pas méchant et s'il le pensait, il avait le droit de le dire — ...

M. Jean Natiez. Quelle hypocrisie !

M. Robert-André Vivien. ... est parti indigné en voyant dans ce propos une injure grave...

M. Alain Richard. Mon cher collègue, puis-je vous interrompre ?

M. Jacques Toubon. Heureusement qu'il y a un député socialiste en séance !

M. Pierre Mauger. Non, ils sont tout de même trois.

M. Robert-André Vivien. Je vous en prie, monsieur Richard, vous pouvez m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Richard. Puisque vous m'en donnez aimablement la possibilité, monsieur Vivien, au moment de votre péroraison, je tiens à vous dire qu'en fonction de la conception que je me fais de mon mandat...

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas gentil pour vos collègues !

M. Alain Richard. ... j'ai tenu à écouter jusqu'au bout le numéro de « l'utteur de foire » que vous venez d'infliger à l'Assemblée. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Quelle insulte ! Allons-nous-en !

M. Pierre Mauger. M. Mauroy est parti pour moins que cela !

M. Alain Richard. Puis-je m'exprimer dans cette assemblée ?

M. Pierre Mauger. Vous vous êtes bien tenu jusqu'à présent, ne perdez pas votre sang-froid !

M. Jean-Louis Gossduff. On a bien entendu les propos tenus par M. le Premier ministre à l'égard de l'opposition !

M. le président. Mes chers collègues, seul M. Alain Richard a la parole !

M. Alain Richard. En tout cas, je considère, monsieur Vivien, que vous êtes allé au-delà non des limites de la polémique — qui sont plus loin — mais de celles de la loyauté, en formulant les allégations que vous avez reprises plusieurs fois, tant sur la signification du départ de nos collègues du groupe socialiste et du Premier ministre qu'à propos des manœuvres de procédure qui se développent actuellement dans le cadre de la préparation du débat sur le projet de loi en question. Vous pouvez certes en prendre la responsabilité mais, par respect pour le Parlement, je considère que votre prestation a sérieusement dégradé cette institution. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Vivien, veuillez poursuivre.

M. Robert-André Vivien. C'est par courtoisie, monsieur le président, que j'ai laissé M. Richard s'exprimer pour la deuxième fois. Je n'ai pas réagi lorsque lui, qui évoque la courtoisie parlementaire, a parlé de mon « numéro » alors que je m'exprime en tant que porte-parole du groupe R. P. R. sur un sujet d'une gravité totale.

M. Marc Leuriol. Exactement !

M. Robert-André Vivien. J'y vois là une preuve du mépris dans lequel le parti socialiste — au sein duquel M. Richard appartiendrait pourtant à la famille modérée — tient le problème de la presse.

A propos de l'indignation provoquée par le propos tenu à l'égard de M. le Premier ministre, je ne saurais trop conseiller à M. Richard, dont je sais qu'il est un grand lecteur, de relire les propos que tenait M. Mitterrand à cette tribune contre le général de Gaulle et contre Georges Pompidou. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il s'agissait de véritables injures !

Aujourd'hui où le Président de la République tente de chausser les bottes du général de Gaulle ou le couvre de louanges, il y a des propos que, par respect pour la mémoire du général de Gaulle, je n'évoquerai pas. Je vous conseille de vous rendre à la bibliothèque et je vous y mènerais de force s'il le fallait.

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, je vous prie de mesurer vos paroles sinon je serais au regret de vous censurer. (*Vives protestations et claquemets de pupitres sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous pouvez toujours casser vos pupitres, cela ne changera rien à ce que j'ai dit. Je rappelle M. Robert-André Vivien au respect de l'article 72 du règlement.

M. Jacques Toubon. Après Anastasie-Filliod, Anastasie-Mermaz !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, veuillez poursuivre votre propos.

M. Robert-André Vivien. Je continuerai, monsieur le président, puisque vous m'y invitez, en regardant M. Chaban-Delmas — qui présidait cette assemblée lorsque le général de Gaulle, Président de la République, était injurié grossièrement — et en lui demandant : « Pourquoi n'avez-vous pas invoqué comme veut le faire M. Mermaz, cet article du règlement ? » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, je vous prie de mesurer vos paroles ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger. Vous êtes un président partisan ; présidez avec sagesse !

M. le président. Je suis désolé de vous contrarier, je préside comme je dois présider.

M. Pierre Mauger. C'est inexact !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, je vous prie de bien vouloir conclure. Votre temps de parole est d'ailleurs dépassé depuis de nombreuses minutes.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, j'ai indiqué que l'opposition, malgré toutes les entraves, y compris celle qui a été apportée il y a quelques instants, imposerait le point de vue des vrais démocrates dans ce débat. Vous allez vous en rendre compte dans les heures qui viennent.

En réalité, vous l'avouez vous-même, vous avez l'ambition de rétablir la censure. Je viens d'en être l'exemple.

M. Marc Lauriol. On l'a vu à l'instant !

M. Robert-André Vivien. Censurez-moi donc, monsieur le président !

Il y a l'autorisation préalable aussi...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Le micro est coupé !

M. Emmanuel Hamel. C'est incroyable !

M. Robert-André Vivien. Je suis censuré ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Quel symbole !

M. le président. Voulez-vous, s'il vous plaît, conclure ! Sinon je vais être obligé de lever la séance immédiatement, votre temps de parole étant dépassé. Je vous invite, pour la dernière fois, à conclure !

M. Robert-André Vivien. Je conclus, monsieur le président, en disant au Gouvernement, qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'application des règles qu'il propose d'inscrire dans la loi, que ce texte est totalement contraire au droit commun.

Je conclus également, monsieur le président, en disant que ce projet de loi est une expression totalitaire et qu'il s'agit bien de la loi des « longs couteaux ».

Première étape, la loi Mauroy-Fillioud : on affûte les poignards et on tue l'ennemi principal en créant une commission de censure.

Deuxième étape, la future réglementation des aides : on assassine les derniers résistants de la liberté.

Dernière étape, on boucle le régime commun de la presse et de l'audiovisuel, et on reste, entre soi, dans les bars de l'Etat.

Ce n'est pas dans un journal de l'opposition française que j'ai relevé cette phrase qui sera ma conclusion et celle du groupe du rassemblement pour la République, mais dans le *World street journal* : « M. François Mitterrand tient d'une main de fer la guillotine prête à couper la tête de ses principaux opposants politiques. Son Gouvernement espère faire voter un projet de loi sur la presse qui relève du robespierrisme. »

C'est la raison pour laquelle le groupe R.P.R. vous censure ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La suite de discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion et vote sur la motion de censure déposée par MM. Michel d'Ornano, Jacques Barrot, Pierre Méhaignerie, Raymond Barre, François d'Aubert, Jean Rigaud, Claude Birraux, Jean Proriot, Loïc Bouvard, Jean Briane, Jacques Blanc, Emmanuel Hamel, François d'Harcourt, Maurice Ligot, Adrien Zeller, Alsin Mayoud, Pascal Clément, Victor Sablé, Charles Millon, Gilbert Gantier, Jean-Marie Daillet, Jean Brocard, Jean Desanlis, Henri Bayard, Maurice Dousset, Jean-Pierre Soisson, Edmond Alphandéry, Jean-Marie Caro, Albert Brochard, Joseph-Henri Maujolian du Gasset, Henri Baudouin, André Rossinot, Roger Lestas, Paul Pernin, Adrien Durand, François Léotard, Claude Wolff, Serge Charles, Michel Noir, Jean Narquin, Hyacinthe Santoni, Jean de Préaumont, Jacques Toubon, Jean Valleix, Jean Foyer, Didier Julia, Pierre Baz, Edouard Frédéric-Dupont, Pierre Raynal, Jean Tiberi, Lucien Richard, François Grussenmeyer, Pierre-Charles Krieg, Pierre Messmer, Jacques Chaban-Delmas, Régis Perbet, Camille Petit, Olivier Guichard, Philippe Séguin, Marc Lauriol, Jacques Baumel, Charles Paccou, Bruno Bourg-Broc en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN.